



# PLAN DE GESTION D'URGENCE

## SOCIÉTÉ DU PARC INDUSTRIEL ET PORTUAIRE DE BÉCANCOUR

JANVIER 2008

## TABLE DES MATIÈRES

PRÉFACE.....	1
RÉALISATION.....	1
OBJECTIF DU PLAN.....	1
DISTRIBUTION DU PLAN.....	2
LISTE DE DISTRIBUTION.....	2
AMENDEMENTS.....	3
CONDITION PARTICULIÈRE.....	3
<b>CHAPITRE 1 – ADMINISTRATION.....</b>	<b>4</b>
1.1 Statut et mission.....	4
1.2 Effectifs.....	4
1.3 Situation géographique.....	5
1.4 Description générale de la zone portuaire.....	5
1.5 Définitions des termes utilisés en gestion d'urgence.....	8
1.6 Acronymes utilisés en urgence.....	13
<b>CHAPITRE 2 – ÉTUDE DE RISQUES.....</b>	<b>14</b>
<b>CHAPITRE 3 – RÔLES ET RESPONSABILITÉS.....</b>	<b>16</b>
3.1 Structure de gestion d'urgence.....	16
3.2 Intervenants internes.....	17
3.2.1 Directeur général et premier dirigeant.....	17
3.2.2 Coordonnateur des mesures d'urgence.....	19

3.2.3	Directeur des opérations .....	21
3.2.4	Directeur des finances / Logistique / Administration .....	23
3.2.5	Agent de liaison « opération terrain » .....	25
3.2.6	Agent de liaison « opération maritime » .....	26
3.2.7	Agent de liaison « opération navire sinistré » .....	27
3.3	Intervenants municipaux .....	28
3.4	Intervenants fédéraux .....	29
3.4.1	Garde côtière canadienne (GCC).....	29
3.4.2	Transports Canada.....	30
3.4.2.1	<i>Transports Canada – Sécurité maritime</i> .....	30
3.4.2.2	<i>Transports Canada – Transport des marchandises dangereuses (TMD)</i> .....	31
3.4.2.3	<i>Transports Canada – CANUTECH</i> .....	31
3.4.3	Environnement Canada.....	32
	<i>Cette équipe d'intervention a comme mandat notamment de :</i> .....	32
3.4.4	Santé Canada.....	34
3.4.5	Ministère de la Défense nationale .....	34
3.4.6	Agence des services frontaliers du Canada.....	35
3.4.7	Gendarmerie royale du Canada (GRC).....	36
3.5	Intervenants provinciaux .....	37
3.5.1	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) du Québec .....	37
3.5.2	Table d'expertise scientifique pour la protection de l'environnement .....	38
3.5.3	Sécurité civile du Québec.....	39
3.5.4	Agence des services de santé et des services sociaux.....	40
3.5.5	Sûreté du Québec .....	40
3.5.6	Agence de sécurité.....	40
3.6	Implication des principaux organismes en cas d'urgence au port de Bécancour .....	41
<b>CHAPITRE 4 – COMMUNICATIONS .....</b>		<b>42</b>
4.1	Réseau d'alerte et de mobilisation .....	42
RÉSEAU D'ALERTE ET DE MOBILISATION (3 PARTIES) .....		43

4.2	Communications internes.....	44
	RÉSEAU DE COMMUNICATION DU PARC INDUSTRIEL DE BÉCANCOUR .....	45
4.3	Médias.....	46
<b>CHAPITRE 5 – INTERVENTION D'URGENCE .....</b>		<b>47</b>
5.1	Situations n'impliquant aucun organisme-directeur .....	47
5.2	Situations impliquant un organisme-directeur .....	48
5.3	Stratégies d'intervention.....	49
	Structure de gestion d'urgence .....	50
5.3.1	Explosion de matières dangereuses dans la zone portuaire .....	51
5.3.2	Incendie de matières dangereuses / explosifs dans la zone portuaire .....	52
5.3.3	Incendie / explosion à bord d'un navire à quai.....	53
5.3.4	Fuite de gaz toxiques ou de matières radioactives dans la zone portuaire .....	54
5.3.5	Heurt du quai par un navire (collision).....	55
5.3.6	Déversement de polluants sur et dans le sol de la zone portuaire .....	56
5.3.7	Déversement de polluants à l'eau dans la zone portuaire .....	57
5.3.8	Engloutissement / échouement de bâtiments marins dans la darse.....	58
5.3.9	Maladie infectieuse à bord d'un navire.....	59
5.4	Rétablissement .....	60
<b>CHAPITRE 6 – BOTTIN DES RESSOURCES .....</b>		<b>61</b>
6.1	Ressources internes .....	61
6.2	Ressources du gouvernement fédéral .....	62
6.3	Ressources du gouvernement provincial et municipal.....	64
6.4	Ressources privées.....	66
6.5	Ressources matérielles portuaires de port de Bécancour .....	68

<b>CHAPITRE 7 – FORMATION .....</b>	<b>69</b>
7.1 Programme 1 – Sensibilisation avec le plan de gestion d’urgence du port de Bécancour .....	69
7.2 Programme 2 – Cours divers / Cours sur les déversements d'hydrocarbure dans le milieu marin.....	70
7.3 Programme 3 – Cours sur les techniques et les méthodes d’intervention lors de déversements d’hydrocarbure sur le sol .....	71
7.4 Programme 4 – Déversements et incendies de matières dangereuses .....	72
7.5 Programme d’exercices de base.....	73
<b>CHAPITRE 8 – EXEMPLES DE LETTRES ET DE FORMULAIRES.....</b>	<b>74</b>
8.1 Avis de transmission .....	74
8.2 Avis de modification .....	75
8.3 Accusé de réception.....	76
8.4 Rapport chronologique.....	77
8.5 Journal des opérations.....	78
8.6 Tableau des présences.....	79
8.7 Formule de messages.....	80
8.8 Registre des communications .....	81
<b>ANNEXE A – ACCORD D’ENTRAIDE .....</b>	<b>82</b>
<b>ANNEXE B – ACCORD D’ENTRAIDE AVEC UNE ADMINISTRATION PORTUAIRE.....</b>	<b>86</b>
<b>ANNEXE C – RÉFÉRENCES .....</b>	<b>89</b>

## PRÉFACE

La réalisation d'un tel plan de gestion d'urgence est possible si tous les intervenants concernés communiquent ensemble. C'est pourquoi l'approche préconisée pour construire ce plan fut celle de la concertation avec les clients et les partenaires de la *Société du parc industriel et portuaire de Bécancour* (ci-après appelée le *port de Bécancour*). Les principaux intervenants se sont donc rencontrés puis confirmés leur rôle respectif. Un niveau de confiance a été atteint et plusieurs ressources ont été trouvées. Il en résulte un document efficace sur lequel on peut se baser pour gérer rapidement une situation d'urgence.

## RÉALISATION

Ce plan de gestion d'urgence a été réalisé en collaboration avec le directeur et la coordonnatrice des activités portuaires de Bécancour, le directeur général et le directeur des incendies de la ville de Bécancour ainsi que les autorités des industries (usines) à proximité de la zone portuaire.



## OBJECTIF DU PLAN

Le présent plan de gestion d'urgence vise à fournir au *port de Bécancour* les outils nécessaires pour réagir rapidement et efficacement lors d'éventuelles situations d'urgence maritime ou terrestre qui pourraient survenir sur le territoire qu'il gère. Il décrit le mode de gestion des opérations d'urgence spécifiques au *port de Bécancour* et, par conséquent, ne décrit ni les opérations en temps normal, ni les interventions d'urgence qui figurent dans les plans d'urgence des usagers du Port. Il décrit globalement le rôle des intervenants externes et des partenaires.



## AMENDEMENTS

Lorsqu'elle survient, toute modification, correction ou question sur ce plan peut être signalée au *port de Bécancour* en communiquant par téléphone au 819 294-6656. La coordonnatrice aux activités portuaires et à la sécurité tient à jour le plan de gestion d'urgence en y apportant périodiquement les modifications nécessaires et s'assure que les amendements sont distribués à tous ceux et celles qui détiennent une copie de ce plan. Ces notifications sont transmises au besoin. Des exemples de lettres et de formulaires se trouvent au chapitre 8.

## CONDITION PARTICULIÈRE

Le *port de Bécancour* est doté de ressources humaines limitées, comme l'illustre le diagramme de la structure de commandement au chapitre 5. Des délégations d'autorité et de responsabilités au sein du personnel sont donc évidentes pour favoriser la bonne gestion. Lors d'urgences de longue durée, la relève est toutefois moins évidente. Dans la mesure du possible, le recours aux services contractuels privés supportera le personnel du *port de Bécancour*.

## CHAPITRE 1 – ADMINISTRATION

### 1.1 Statut et mission

La *Société du parc industriel et portuaire de Bécancour* a été créée par une loi de l'Assemblée nationale du Québec. Sa mission est de favoriser le développement économique du Québec par le développement et l'exploitation, dans un objectif d'autofinancement, d'un parc industriel et portuaire sise sur le territoire de la ville de Bécancour. Son siège social est situé sur le territoire de la ville de Bécancour et est administré par un président-directeur général et un conseil d'administration composé de 8 membres nommés par le gouvernement.

À ces fins, elle peut notamment :

- ❖ Construire et administrer tout immeuble ou toute infrastructure, fournir tout service et gérer le territoire requis pour assurer le développement du parc;
- ❖ Exercer des activités portuaires;
- ❖ Acquérir et louer tout bien meuble;
- ❖ Céder ses biens ou les donner en garantie;
- ❖ Tarifier l'utilisation des biens et des services qu'elle fournit;
- ❖ S'associer ou contracter avec toute personne ou société.

### 1.2 Effectifs

Le conseil d'administration décide des orientations du *port de Bécancour* tandis que 14 employés permanents et 5 employés saisonniers assurent la gestion et l'exploitation au quotidien.

### 1.3 Situation géographique

Le siège social du Port se situe au 1000, boulevard Arthur-Sicard, Bécancour (Québec). (Latitude 46°24'N. et 72°23'O.)

### 1.4 Description générale de la zone portuaire

Les installations portuaires du *port de Bécancour* sont situées à Bécancour, sur la rive sud du fleuve Saint-Laurent, à mi-chemin entre Montréal et Québec. Ces infrastructures sont situées en eau douce. La profondeur à quai est de 35 pieds ou 10,7 mètres. Elles sont accessibles à longueur d'année et comptent 5 postes d'amarrage et une rampe roulante :

POSTE D'AMARRAGE	LONGUEUR EN PIEDS	LONGUEUR EN MÈTRES
B-1	800	244
B-2	492	150
B-3	719	219
B-4	702	214
B-5	958	292
Ro/Ro	69	21

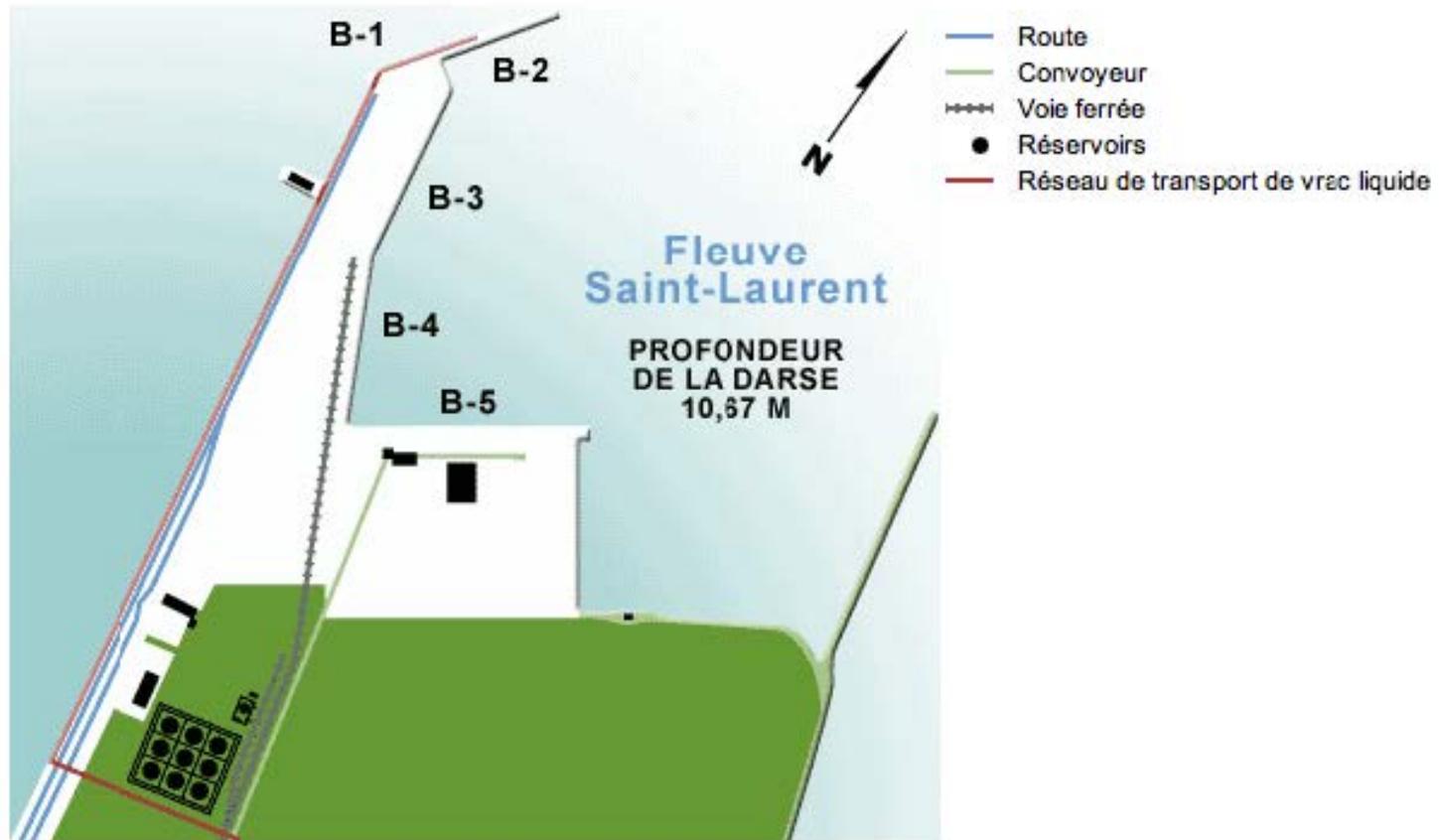
Les commodités suivantes y sont disponibles :

- ❖ Un terminal de vrac liquide situé à moins d'un kilomètre des installations portuaires et relié au quai B-1 par un réseau de tuyaux sur support permettant le transfert de produits liquides directement des navires aux réservoirs.
- ❖ Une voie ferrée reliant les installations portuaires au réseau ferroviaire du CN.
- ❖ Un espace de 61 hectares pour la manutention et l'entreposage des marchandises, dont 14 hectares sont pavés, éclairés et situés à proximité des postes d'amarrage.
- ❖ Une guérite pour contrôler l'accès au port et une balance pour la pesée des marchandises manutentionnées.

Les services suivants y sont accessibles :

- ❖ Remorqueurs;
- ❖ Pilotage;
- ❖ Service du trafic maritime;
- ❖ Débardage;
- ❖ Agences maritimes;
- ❖ Entretien, nettoyage et service d'environnement;
- ❖ Douanes.

De plus, une zone industrielle adjacente au Port offre des terrains à grande capacité portante pour le développement et totalise 2 000 hectares. Le Port et la zone industrielle possèdent toutes les infrastructures telles que réseau routier et ferroviaire, électricité, gaz naturel, eau potable, eau industrielle, égout sanitaire ainsi qu'un hélicoptère près de son siège social pour desservir les entreprises établies dans le parc industriel.



## 1.5 Définitions des termes utilisés en gestion d'urgence

### **ACCIDENT :**

Événement non désiré et fortuit qui entraîne des blessures ou des dommages matériels.

### **SINISTRE :**

Situation d'urgence qui dépasse la capacité à réagir d'un organisme et qui se traduit par de sérieux effets négatifs sur la santé et la sécurité, sur la collectivité ou sur l'environnement. Un sinistre peut résulter, par exemple, du dérèglement d'un procédé ou de réactions incontrôlées.

### **AGENT FÉDÉRAL DE SURVEILLANCE :**

Représentant de la *Garde côtière canadienne* chargé de la surveillance des travaux exécutés par des entreprises privées ou gouvernementales lors de déversements maritimes de polluants afin de s'assurer qu'elles respectent les normes et les lois.

### **RISQUE :**

Probabilité qu'un événement précis non désiré se produise au cours d'une période donnée ou dans des circonstances données. Il peut s'agir d'une fréquence (le nombre d'événements précis se produisant par unité de temps) ou d'une probabilité (la probabilité d'un événement précis à la suite d'un événement antérieur).

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou anthropique (généré par l'homme) dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction d'une société.

D'une manière générale, le risque majeur se caractérise par de nombreuses victimes, un coût important de dégâts matériels, des impacts sur l'environnement. La vulnérabilité mesure ces conséquences.

**ÉTUDE DE RISQUES :**

Détermination d'événements non désirés qui conduisent à la matérialisation d'un danger, analyse des mécanismes par lesquels des événements non désirés peuvent se produire et, généralement, estimation de l'étendue, de l'ampleur et de la probabilité de tout effet néfaste. L'analyse détaillée d'un risque peut ne pas être nécessaire lorsque la faiblesse du risque est évidente, ce qui confirme la logique selon laquelle « *les petits problèmes ne requièrent que de petites solutions* ».

**BLESSURE GRAVE :**

Se réfère à un incident occasionnant soit un risque important de perte de vie ou causant un préjudice esthétique permanent important, soit la perte ou la déficience prolongée de la fonction de tout membre ou de tout organe.

**CENTRE DE COORDINATION D'URGENCE (CCU) :**

L'endroit où est gérée l'urgence, où les principaux intervenants se concertent et où se prennent toutes les décisions concernant l'événement. Le CCU du *port de Bécancour* est situé dans la salle de réunion de l'édifice administratif et sera en fonction en cas d'événement majeur seulement. Le CCU reste toujours en lien avec le COU pour répondre à ses besoins opérationnels.

**CENTRE DES OPÉRATIONS D'URGENCE (COU) :**

L'endroit près de la zone d'impact où sont coordonnées les actions des intervenants sur le terrain. L'emplacement du COU est déterminé au moment de l'urgence. Le COU reste toujours en lien avec le CCU.

**DANGER :**

Situation comportant un risque de blessures, de dommages matériels ou à l'environnement ou une combinaison de ces éléments.

**INTERVENANT :**

Personne, interne ou externe au *port de Bécancour*, responsable d'une partie ou de la totalité des interventions d'urgence visant à réduire les risques, les pertes et les dommages.

**MATIÈRES DANGEREUSES :**

Produits, substances ou organismes appartenant, en raison de leur nature ou en vertu des règlements, aux classes figurant à l'annexe de la *Loi de 1992 sur le transport de marchandises dangereuses*. Annexe de la loi :

Classe 1 :	Explosifs, y compris les autres matières assimilées à ceux-ci par la « <i>Loi sur les explosifs</i> ».
Classe 2 :	Gaz comprimés, liquéfiés, dissous sous pression ou liquéfiés à très basse température.
Classe 3 :	Liquides inflammables et combustibles.
Classe 4 :	Solides inflammables; substances sujettes à l'inflammation spontanée; substances qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables.
Classe 5 :	Substances comburantes; peroxydes organiques.
Classe 6 :	Substances toxiques et substances infectieuses.
Classe 7 :	Substances nucléaires — au sens de la <i>Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires</i> — qui sont radioactives.
Classe 8 :	Substances corrosives.
Classe 9 :	Produits, substances ou organismes dont la manutention ou le transport présentent, selon le gouverneur en conseil, des risques de dommages corporels ou matériels ou de dommages à l'environnement et qui sont inclus par règlement dans la présente classe.

**ORGANISME D'INTERVENTION ACCRÉDITÉE :**

Toute personne ou tout organisme au Canada, dûment agréé par le directeur régional de la *Garde côtière canadienne* au nom du Ministre, conformément au paragraphe 660 de la *Loi sur la marine marchande du Canada*, à intervenir dans le cas d'un incident de pollution par des hydrocarbures.

**ORGANISME-DIRECTEUR :**

Organisme fédéral désigné en fonction d'une loi à la suite d'une entente entre organismes ou tel que désigné par le cabinet ou le premier ministre. Il a la responsabilité de s'assurer, au nom du gouvernement, que des mesures correctives soient prises lors d'une urgence pour protéger la population et l'environnement.

Par son mandat, l'organisme-directeur est tenu de prendre les mesures préparatoires qui s'imposent, comme la planification des mesures d'urgence, la formation et l'établissement d'une liaison appropriée avec les organismes ressources, la population et les parties concernées.

L'organisme-directeur est responsable de l'organisation du commandement, du financement, des opérations et du recouvrement des coûts lorsque le sinistré ou pollueur ne peut prendre les mesures d'intervention appropriées pour rétablir la situation. Auprès du sinistré ou du pollueur, il agit comme porte-parole de tous les organismes gouvernementaux impliqués dans le redressement de la situation.

L'organisme-directeur n'est pas tenu de fournir tous les moyens physiques et toutes les compétences requises pour faire face aux situations d'urgence. Il doit cependant fournir ceux qui ne sont disponibles chez aucun des organismes ressources. Le terme « *organisme-directeur* » s'applique aux organismes d'intervention du gouvernement du Canada.

**ORGANISME-RESSOURCE :**

Tout organisme privé, public ou gouvernemental qui possède, contrôle ou a accès à la compétence, aux pouvoirs, à la responsabilité, à la main-d'œuvre et aux ressources dont a besoin l'organisme directeur. Le *port de Bécancour* peut être considéré comme un organisme-ressource.

**PARTENAIRES :**

Organismes gouvernementaux et privés travaillant conjointement avec les autorités du Port et les usagers dans la planification et l'intervention lors de situations d'urgence.

**PLAN DE TRAVAIL :**

Stratégie d'intervention développée sur place par le sinistré présumé responsable de la situation d'urgence. Ce plan pourra être élaboré en partenariat avec d'autres intervenants, mais sera approuvé par l'organisme-directeur ainsi que par le Port de Bécancour le cas échéant.

**PLAN DE GESTION D'URGENCE :**

Programme écrit et détaillé visant à décrire le mode de gestion de diverses situations d'urgence. On y retrouve particulièrement les autorités, rôles, responsabilités et interrelations des intervenants pré-identifiés d'une structure de gestion / structure de commandement (source interne).

**PLAN D'URGENCE :**

Programme d'actions écrit et détaillé visant à décrire plus particulièrement les techniques opérationnelles (procédés, méthodes, outils, etc.) mises en œuvre pour remédier à une situation d'urgence.

**PORT :**

L'ensemble des eaux navigables qui relèvent de la compétence d'une administration portuaire ainsi que les immeubles dont la gestion lui est confiée, qu'elle détient ou qu'elle occupe en conformité avec les lettres patentes.

**STRUCTURE DE COMMANDEMENT :**

Structure organisationnelle qui démontre les interrelations et les lignes d'autorité de l'équipe d'intervention.

**RÉTABLISSEMENT :**

Temps requis pour passer d'une situation d'urgence à une situation normale.

**USAGER / CLIENT :**

Compagnie qui possède ou qui est locataire de bâtiments ou d'installations situés sur les terrains gérés par la *Société du parc industriel et portuaire de Bécancour*.

## 1.6 Acronymes utilisés en urgence

ASSS	:	Agence de la santé et des services sociaux
APRA	:	Appareil de protection respiratoire autonome
SPIP	:	Société du parc industriel et portuaire de Bécancour
BLEVE	:	<i>Boiling Liquid Expanding Vapour Explosion</i>
BST	:	Bureau de la sécurité des transports
C.A.	:	Conseil d'administration
CANUTEC	:	Centre canadien d'urgence transport
CCU	:	Centre de coordination d'urgence
CHEMTREC	:	<i>Chemical Transportation Emergency Centre (Washington, DC)</i>
CLSC	:	Centre local des services communautaires
COU	:	Centre d'opération d'urgence
CSA / Acnor	:	<i>Canadian Standards Association</i> – Association canadienne de normalisation
CSSM	:	Centre secondaire de sauvetage maritime (Garde côtière canadienne)
MDDEP	:	Ministère du Développement durable de l'Environnement et des Parcs du Québec
NFPA	:	<i>National Fire Protection Association</i>
OD	:	Organisme-directeur
ORSC	:	Organisation régionale de sécurité civile
SRO	:	Service representative Officer de l'Armée canadienne
TAGA	:	<i>Trace Atmospheric Gas Analyser</i>
TC	:	Transports Canada
TEAP	:	<i>Transportation Emergency Assistance Plan</i>

## CHAPITRE 2 – ÉTUDE DE RISQUES

L'étude de risques a été effectuée en 3 étapes :

### ÉTAPE 1 – AVRIL 2007 :

En présence des autorités du Port, des rencontres ont été réalisées avec les clients / usagers les plus susceptibles de générer des accidents dans la zone portuaire. Durant ces réunions, les usagers nous ont décrit les risques anticipés ou vécus pouvant générer des impacts dans la zone portuaire. Un survol du *modus operandi* et du plan d'urgence spécifiques des usagers a également été fait afin de mieux comprendre et cerner les risques. Des visites de centres de manutention, de fabrication, de transport et de transbordement de produits ont complété la cueillette de données.

### ÉTAPE 2 – DÉBUT DE MAI 2007 :

Une compilation des risques énumérés lors des rencontres avec les différents usagers fut effectuée.

1. Explosion / Déflagration d'explosifs (munitions)
2. Explosion de nitrate d'ammonium
3. Explosion du réservoir d'azote sur le quai
4. Incendie de matières dangereuses (conteneurs)
5. Incendie de bâtisse
6. Incendie et explosion à bord d'un navire
7. Incendie à proximité du réservoir de nitrate d'ammonium
8. Incendie des courroies de transport de coke ou d'alumine
9. Fuite radioactive (centrale nucléaire)
10. Fuite de chlore / benzène / peroxyde d'hydrogène
11. Déversement de nitrate d'ammonium
12. Déversement à l'eau ou sur le sol de paraffine ou d'alkyl benzène linéaire (ABL) à partir du navire ou d'un bris de pipeline
13. Déversement d'alumine ou coke (eau ou terre)
14. Déversement d'huile à chauffage sur le sol
15. Déversement de soude caustique ou autres polluants (sol / eau)
16. Heurt du quai avec ou sans déversement de pétrole

17. Échouement / engloutissement
18. Panne électrique
19. Appel à la bombe / colis suspect
20. Navire à quai se déplaçant et créant une instabilité du portique de déchargement pneumatique (PDP)
21. Bris mécanique du PDP
22. Chute dans le fleuve / Noyade
23. Vents violents
24. Tremblement de terre

**ÉTAPE 3 – MILIEU DE MAI 2007 :**

Détermination des risques les plus susceptibles de se produire selon les critères suivants : probabilité, impact sur l'homme, impact sur les biens, impact environnemental, impact commercial, ressources d'intervention internes et externes disponibles ainsi qu'impact sur la vie du Port. Les 9 risques suivants, identifiés selon leur cote, ont été retenus et possèdent donc une stratégie de gestion d'urgence spécifique sous forme graphique au chapitre 5.

1. Explosion de matières dangereuses dans la zone portuaire
2. Incendie de matières dangereuses / explosifs dans la zone portuaire
3. Incendie et explosion à bord d'un navire à quai
4. Fuite de gaz toxiques ou de poussières radioactives dans la zone portuaire
5. Heurt du quai par un navire (collision)
6. Déversement de polluants sur et dans le sol de la zone portuaire
7. Déversement de polluants à l'eau dans la zone portuaire
8. Engloutissement / échouement de bâtiments marins dans la darse
9. Maladies infectieuses à bord d'un navire

## CHAPITRE 3 – RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Les rôles et responsabilités sont établis en fonction de la date de mise en circulation du présent plan et, par conséquent, du nombre d'employés permanents à cette date. Toute modification en termes d'effectifs doit amener systématiquement une mise à jour de ce chapitre.

Le directeur général assure la direction en situation d'urgence comme en temps normal. Chacun des rôles en urgence constitue le prolongement du travail régulier additionné de tâches supplémentaires. Bien qu'approuvées par la direction de la SPIPB, ces tâches feront l'objet de souplesse et d'adaptation, selon la nature du sinistre qui est toujours imprévisible. La logique, la personnalité et l'expérience de chaque individu doivent aussi être prises en compte lors d'une urgence.

### 3.1 Structure de gestion d'urgence

Une structure de gestion d'urgence particulière pour le port de Bécancour est illustrée sur le diagramme pertinent au chapitre 5.

## 3.2 Intervenants internes

### 3.2.1 Directeur général et premier dirigeant

#### PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

##### Avant l'urgence

- Exerce un leadership exemplaire au sein de son organisation en matière de gestion des mesures d'urgence (planification, organisation, direction et contrôle), en :
  - Participant au développement et au suivi du plan de gestion des urgences;
  - Subvenant aux ressources humaines et matérielles jugées essentielles à la structuration, la concrétisation et au bon fonctionnement dudit plan;
  - Participant activement à l'organisation des moyens physiques et administratifs reliés à la gestion des médias découlant d'une urgence;
  - Favorisant la réalisation du Centre des Opérations d'Urgence (COU), du Centre de Coordination d'Urgence (CCU) ainsi que des lieux de confinement de personnes reliés aux émissions potentielles de gaz toxiques et de matières radioactives;
  - Facilitant la tenue d'exercices / séances de formation, et en participant aux séances pertinentes à son rôle;
  - S'assurant que le Plan de gestion d'urgence est connu de tous les intervenants y compris des partenaires importants tels que la Ville de Bécancour et plusieurs entités gouvernementales du provincial et fédéral.

##### Pendant l'urgence

(Autorité : Dirige tous les intervenants du Port)

- Met en œuvre, de façon partielle ou générale, le plan d'urgence
- Coordonne les activités du CCU et du COU
- Supporte l'affectation de ressources additionnelles nécessaires aux opérations d'urgence tant au niveau financier que du personnel
- Demande au besoin l'aide des ministères ou organismes fédéraux et provinciaux

**PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL**

- Gère les relations publiques en :
  - Assurant toutes les communications verbales avec les médias et la population
  - Informant les gestionnaires supérieurs des ministères, y compris le ministre
  - Se tenant au courant de l'évolution de l'urgence
  - Assurant que toutes les demandes des médias lui soient adressées
  - Établissant des contacts auprès des coordonnateurs des affaires publiques des autres organismes impliqués
  - Accueillant les visiteurs sur les lieux de l'intervention (journalistes, VIP, politiciens, etc.) en collaboration avec les partenaires
  - Rédigeant ou vérifiant les communiqués de presse
  - Convoquant des conférences de presse
  - Accordant des entrevues aux médias
  - Tenant à jour un journal de presse (coupures de journaux / photos / communiqués, etc.) ainsi que les dossiers pertinents aux actions quotidiennes
- Assiste, accompagné du conseiller juridique, aux rencontres avec les avocats et les procureurs des compagnies impliquées dans l'incident
- Maintient un contact étroit avec le conseil d'administration du Port et avec les ministres concernés
- Tient un registre chronologique de toutes ses actions

**Après l'urgence**

- Participe à la rencontre de rétroaction (*débriefing*)
- Assure le suivi financier
- Apporte des recommandations au conseil d'administration
- Participe à la mise à jour du plan d'urgence en y apportant les modifications nécessaires

### 3.2.2 Coordonnateur des mesures d'urgence

#### COORDONNATEUR DES MESURES D'URGENCE

##### Avant l'urgence

- Assure un rôle de « *leader* » au sein du Port en matière de planification des mesures d'urgence, notamment en :
  - Sensibilisant les employés du Port ainsi que le conseil d'administration
  - Publicisant le plan auprès des usagers et des partenaires et en maintenant des contacts étroits avec eux
  - Développant des procédures opérationnelles d'urgence, au besoin des circonstances, qui complètent le plan de gestion d'urgence du Port
  - Négociant et produisant des protocoles d'entente avec, par exemple, des intervenants de l'industrie chimique et de la ville de Bécancour
  - Munissant le Port de moyens et méthodes servant, entre autres, à la détection et à l'alarme reliées à l'émission malencontreuse de gaz toxiques dans l'atmosphère portuaire ainsi qu'à la gestion des gens devant être confinés, rassemblés ou évacués
  - Établissant un système de garde 24/7 faisant appel à de la délégation d'autorité et de responsabilités au sein du personnel du Port
  - Déléguant des responsabilités additionnelles à certains membres du personnel du Port afin de partager le volume de travail anticipé, favorisant la relève, du moins l'allégement des tâches de certaines autorités
- Dirige toutes les activités reliées à la planification et à la gestion des mesures d'urgence, particulièrement en ce qui a trait au développement et à la tenue à jour du plan de gestion des urgences portuaires comprenant :
  - L'identification des risques et des stratégies qui s'y rattachent
  - La détermination et l'affectation des ressources matérielles et humaines pertinentes accompagnées de leurs rôles et responsabilités
  - Le réseau d'alerte et de mobilisation ainsi que le bottin des ressources
  - Les communications avec les usagers, les partenaires privés et gouvernementaux, dont la ville de Bécancour
  - Le programme de formation du personnel
- Planifie l'organisation et l'aménagement du CCU (Centre de coordination d'urgence) en collaboration avec le responsable de la logistique du Port
- Participe aux exercices et aux autres formations

**COORDONNATEUR DES MESURES D'URGENCE****Pendant l'urgence**

(Autorité : Dirige l'équipe du CCU)

(Supérieur immédiat : Relève du PDG)

- Aussitôt alerté, se dirige au CCU et le rend immédiatement opérationnel (organisation et aménagement)
- Participe au déclenchement du réseau d'alerte et de mobilisation (une certaine partie des appels du réseau lui est assignée)
- Assume les responsabilités du PDG en l'absence de ce dernier
- En consultation avec le directeur des opérations du COU, décide en fonction de l'endroit, du type et de l'ampleur de l'incident quelles ressources seront mobilisées au CCU et au COU
- Convoque les intervenants du CCU, tels que le porte-parole de *la table d'expertise scientifique*, la directrice de la finance, administration et logistique, le coordonnateur des mesures d'urgence de la ville de Bécancour, et en dirige les réunions
- Maintient une image globale de la situation en tout temps, notamment par les rapports de situation du COU
- Oriente l'intervention en fonction des priorités et des décisions établies par l'assemblée du CCU
- Reçoit les visiteurs (VIP, ministres, etc.) et les médias, les dirige généralement au président-directeur général. En l'absence du DG, transmet les informations écrites ou verbales aux médias
- Tient un registre chronologique de toutes ses actions

**Après l'urgence**

- Organise la rencontre de rétroaction (*débriefing*) avec son personnel et/ou les usagers et partenaires
- Participe à la mise à jour du plan d'urgence en y apportant les modifications nécessaires
- Assure le suivi des modifications dans les copies des plans d'urgence des clients impliqués, si nécessaire
- Participe à l'établissement du prix de revient de l'urgence

### 3.2.3 Directeur des opérations

<b>DIRECTEUR DES OPÉRATIONS</b>
<p><b><u>Avant l'urgence</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• S'assure de bien maîtriser son rôle de gestionnaire (directeur) des opérations tel que décrit dans le plan de gestion des urgences du Port, tant au niveau de sa participation dans l'alerte et de mobilisation que dans les opérations d'urgence sur le terrain</li> <li>• Planifie l'organisation et l'aménagement du COU avec le coordonnateur des mesures d'urgence</li> <li>• Prévoit les outils et les ressources (humaines et matérielles) qui lui seront nécessaires pour travailler en cas d'urgence et s'assure que les personnes soient informées et formées en la matière</li> <li>• Participe aux exercices et aux autres formations</li> </ul> <p><b><u>Pendant l'urgence</u></b></p> <p>(<b>Autorité</b> : Dirige son équipe d'intervention sur le site (voir la structure de commandement))</p> <p>(<b>Supérieur immédiat</b> : Coordonnateur des mesures d'urgence)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Se rend sur le site de l'incident aussitôt alerté afin d'évaluer l'événement et l'implication du Port et applique les stratégies de gestion d'intervention (chapitre 5)</li> <li>• Évalue son besoin en ressources d'intervention</li> <li>• Déclenche le réseau d'alerte et de mobilisation des intervenants et partenaires pré-identifiés dans le plan de gestion d'urgence approprié, tels que :             <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Les agents de sécurité, les pompiers, la police, les ambulanciers, les autorités gouvernementales, provinciales et fédérales (Environnement Canada, MDDEP (Environnement Québec), Transports Canada, Garde côtière canadienne, la Sécurité civile municipale, etc.)</li> </ul> </li> <li>• Identifie, organise le COU et convoque les réunions</li> <li>• Participe au développement des plans d'action ad hoc avec les autres intervenants sur le terrain (COU) ainsi qu'à leur exécution</li> <li>• Mobilise et dirige les intervenants internes (personnel du Port) identifiés au COU</li> <li>• Mobilise diverses ressources matérielles du Port et d'autres, telles que : génératrice de courant électrique, système d'éclairage, système de télécommunication, remorqueurs privés, etc.</li> <li>• <u>Tout en tenant compte des expertises et des responsabilités</u> de chacun des intervenants du COU, applique les stratégies du plan de gestion d'urgence du Port, c'est-à-dire sur le site, <u>coordonne</u> les travaux en général et dirige ceux sous sa responsabilité selon les orientations et les décisions du CCU et du COU :             <ul style="list-style-type: none"> <li>→ La définition et l'implantation d'un périmètre de sécurité</li> </ul> </li> </ul>

**DIRECTEUR DES OPÉRATIONS**

- Le contrôle des accès dans la zone portuaire
- La circulation des véhicules d'urgence et autres transports
- Les mesures d'urgence reliées aux déversements de polluants, aux incendies, aux explosions, aux émissions de gaz toxiques, aux échouements, aux heurts de quai, etc.
- Le confinement et rassemblement des usagers lors de fuite de gaz
- L'évacuation des usagers de la zone portuaire et industrielle par voies terrestre, maritime et aérienne, le cas échéant
- Dirige les réunions du COU, maintient en tout temps une image globale de la situation et la communique par des rapports réguliers au CCU
- S'assure que les visiteurs (VIP, ministres, etc.) et les médias soient dirigés d'abord au président-directeur général puis au CCU, soit au coordonnateur des mesures d'urgence ou le directeur de la logistique / finance et administration. Sinon, transmet lui-même les informations verbales par des entrevues téléphoniques ou télévisées si possible
- Garde contact avec les usagers impliqués
- Complète un rapport chronologique de toutes ses actions durant toute l'intervention

**Après l'urgence**

- Contribue au rétablissement des opérations courantes avec les clients et les intervenants
- Participe à l'établissement du prix de revient de l'urgence
- Participe à la mise à jour du plan d'urgence selon les expériences vécues
- Participe au *Post Mortem* avec les usagers impliqués et les incite à modifier leur plan d'urgence, si nécessaire

### 3.2.4 Directeur des finances / Logistique / Administration

#### DIRECTEUR DES FINANCES / LOGISTIQUE / ADMINISTRATION

##### Avant l'urgence

- S'assure de bien maîtriser son rôle de gestionnaire tel que décrit dans le plan de gestion des urgences du Port
- Prévoit les outils et les ressources (humaines et matérielles) qui lui seront nécessaires pour jouer son rôle dans les urgences
- Participe à la concrétisation des besoins spécifiques du coordonnateur des mesures d'urgence et du directeur des opérations identifiés dans leur planification d'outils et de ressources nécessaires à leur rôle respectif
- Participe aux exercices et aux autres formations

##### Pendant l'urgence

(**Autorité** : Dirige le personnel de la division des finances du Port)

(**Supérieur immédiat** : Le président-directeur général et sous la coordination du coordonnateur des mesures d'urgence)

##### **FINANCES**

- Se rend au Centre de coordination (CCU) aussitôt alerté
- Conseille les équipes du CCU et du COU concernant les aspects financiers
- Est responsable du respect et du contrôle des délégations financières du personnel du Port
- Établit et contrôle les procédures reliées aux coûts de main-d'œuvre et de matériel
- Veille à l'application des procédures financières du Port vis-à-vis toutes les transactions
- Obtient les autorisations budgétaires requises pour pourvoir aux besoins de l'intervention
- Dresse et tient à jour tous les dossiers financiers, marchés et comptes se rapportant à l'intervention
- Prépare des rapports financiers périodiques et évolutifs ainsi que des prévisions concernant l'intervention
- Prépare, en collaboration avec le conseiller juridique, les réclamations et les demandes de dédommagement

##### **LOGISTIQUE**

- Effectue et contrôle les achats, la réception des biens et l'inventaire
- Embauche du personnel additionnel au besoin
- Négocie et contracte des services particuliers avec des entrepreneurs et des fournisseurs

**DIRECTEUR DES FINANCES / LOGISTIQUE / ADMINISTRATION**

- Participe à la logistique associée aux médias ainsi qu'à l'aménagement de la salle de presse. Participe à la réception des visiteurs (VIP, ministres, etc.) et des médias et les dirige au président-directeur général, selon le cas. En l'absence du DG et du coordonnateur des mesures d'urgence, transmet un minimum d'informations écrites ou verbales aux médias et accorde des entrevues
- S'occupe de l'hébergement, de la nourriture et du transport du personnel, le cas échéant
- Fait les démarches nécessaires pour obtenir divers services de support (photographes officiels, caméras, transport, etc.)
- Voit à ce que toutes les demandes de médias soient soumises au directeur général

**ADMINISTRATION**

- Complète un rapport chronologique de ses actions prises durant l'intervention
- Tient à jour des dossiers et des journaux d'opérations détaillés concernant le personnel, les ressources et l'intervention
- Dresse et tient à jour tous les dossiers financiers, marchés et comptes se rapportant à l'intervention

**Après l'urgence**

- Assure le suivi avec les assureurs et le contentieux du Port
- Établit le prix de revient de l'intervention
- Prépare les dossiers de recouvrement de coûts, notamment auprès des assureurs
- Recueille les rapports et les informations auprès de tous les intervenants afin de rédiger un rapport global sur la conduite de l'intervention
- Participe à la rencontre de rétroaction (*débriefing*)
- Participe à la mise à jour du plan d'urgence en y apportant les modifications nécessaires
- Participe au montage de la facturation (financier et documentaire), s'il y a lieu

### 3.2.5 Agent de liaison « opération terrain »

#### AGENT DE LIAISON « OPÉRATION TERRAIN »

##### Avant l'urgence

- Possède une excellente connaissance du territoire et des zones sensibles
- Connaît bien le mode de gestion des urgences du *port de Bécancour* ainsi que son rôle et ses responsabilités en matière d'urgence
- Connaît les techniques de minimisation des déversements de polluants sur terre dont la retenue, la récupération, l'élimination et le nettoyage
- Sait communiquer avec une radio
- Participe aux exercices et aux autres formations

##### Pendant l'urgence

(Supérieur immédiat : Directeur des opérations)

- Accomplit les mandats ad hoc dictés par le directeur des opérations et l'assiste dans les opérations sur le terrain
- S'assure que les opérations sur le terrain soient faites selon les règles de l'art et du Port
- Met en pratique ses connaissances relatives aux méthodes de contrôle de récupération et de nettoyage de déversements terrestres
- Complète et tient à jour un rapport chronologique de ses actions

##### Après l'urgence

- Suggère des améliorations aux techniques opérationnelles de terrain
- Participe à une rencontre de rétroaction (*débriefing*)

### 3.2.6 Agent de liaison « opération maritime »

#### AGENT DE LIAISON « OPÉRATION MARITIME »

##### Avant l'urgence

- Possède une excellente connaissance du territoire et reconnaît les zones sensibles
- Connaît les impacts et les comportements des déversements en milieu maritime
- Connaît les techniques de retenue, de récupération, de nettoyage et d'élimination des contaminants dans l'eau
- Sait communiquer avec une radio
- Connaît bien le mode de gestion des urgences du *port de Bécancour* ainsi que son rôle et ses responsabilités en matière d'urgence
- Participe aux exercices et aux autres formations

##### Pendant l'urgence

(Supérieur immédiat : Directeur des opérations)

- Accomplit les mandats ad hoc dictés par le directeur des opérations et l'assiste dans les opérations d'urgence
- Met en pratique ses connaissances relatives aux méthodes de contrôle de récupération et de nettoyage de déversements maritimes
- S'assure que les opérations maritimes soient faites selon les règles de l'art et de la satisfaction de la SPIPB
- Complète et tient à jour un rapport chronologique de ses actions

##### Après l'urgence

- Apporte des recommandations en matière d'opération d'urgence maritime
- Participe à une rencontre de rétroaction (*débriefing*)

### 3.2.7 Agent de liaison « opération navire sinistré »

#### AGENT DE LIAISON « OPÉRATION NAVIRE SINISTRÉ »

##### Avant l'urgence

- Possède une excellente connaissance du territoire du *port de Bécancour*
- Détient une connaissance de base des navires et de leurs composantes
- Sait communiquer avec une radio
- Connaît bien le mode de gestion des urgences du *port de Bécancour* ainsi que son rôle et ses responsabilités en matière d'urgence
- Participe aux exercices et aux autres formations

##### Pendant l'urgence

(Supérieur immédiat : Directeur des opérations)

- Assiste le directeur des opérations lors d'une opération d'urgence impliquant un navire en difficulté, notamment en le conseillant sur les enjeux et les conséquences
- Accomplit les mandats ad hoc dictés par le directeur des opérations
- Surveille l'opération maritime lorsqu'un navire est en difficulté
- Reste en communication constante avec le directeur des opérations
- S'assure que les opérations à bord et sur le terrain soient faites selon les règles de l'art et à la satisfaction du *port de Bécancour*
- Complète et tient à jour un rapport chronologique de ses actions

##### Après l'urgence

- Apporte des recommandations opérationnelles aux autorités du Port
- Participe à une rencontre de rétroaction (*débriefing*)

### 3.3 Intervenants municipaux

Les autorités de la ville de Bécancour participent avec leurs partenaires, dont les autorités du Port, à la planification des mesures pour contrer les urgences liées aux activités des industries du parc industriel et portuaire de Bécancour et de la centrale nucléaire Gentilly-2, de même que celles liées au transport de matières dangereuses (par camion, ou par bateau).

À ce sujet, le coordonnateur des mesures d'urgence du *port de Bécancour*, de la centrale nucléaire Gentilly et divers représentants des industries portuaires sont membres du *Comité mixte municipal – industries* (CMMI). Sous la présidence du *Comité de sécurité civile municipale* (CSCM), ce comité travaille à améliorer les mesures de prévention, de préparation, d'intervention et d'établissement communes et à les intégrer à leur plan respectif de gestion d'urgence, particulièrement à celui de la municipalité de Bécancour.

#### **Service de protection incendie, sécurité publique et télécommunications de la ville de Bécancour**

- ❖ La concertation entre les autorités du Port et les divers intervenants, y compris le *Service de protection incendie*, est partie intégrante de la philosophie de gestion des urgences portuaires. Le développement et l'application des stratégies d'intervention opérationnelles font donc appel aux conseils de chacun des intervenants sur le terrain, tout en respectant et en mettant à profit leurs responsabilités et expertises respectives et reconnues. Un pompier combat les incendies, comme les policiers contrôlent les accès, comme...
- ❖ Lorsque ce service devient le gestionnaire de site, il agit comme premier intervenant sur le terrain comme sur les navires pour :
  - Faire le lien avec le service ambulancier et prodiguer une assistance médicale d'appoint auprès des blessés;
  - Atténuer les risques d'incendie;
  - Lutter contre l'incendie;
  - Le sauvetage nautique;
  - L'évacuation « mise à l'abri des personnes sinistrées ».
- ❖ Fait appel, au besoin, à l'assistance mutuelle avec les industries de la zone industrielle lors d'un incendie.
- ❖ Limite la pollution du sol et des eaux.

### 3.4 Intervenants fédéraux

#### 3.4.1 Garde côtière canadienne (GCC)

- ❖ La Garde côtière canadienne est l'organisme fédéral responsable (organisme directeur) des interventions lors d'un **déversement** de polluants dans les eaux canadiennes en provenance d'un navire ou d'une source inconnue et également lorsqu'il y a **risque de déversement** de polluants mettant en cause un navire.
  
- ❖ Les services de la Garde côtière canadienne comprennent :
  - Aides à la navigation (bouées, phares ...);
  - Gestion des voies navigables;
  - Déglçage;
  - Service de communication et trafic maritimes qui offre des communications en cas de détresse en mer et assure la sécurité; gère le trafic maritime dans les eaux sélectionnées du Canada et fournit des systèmes d'information ainsi qu'un service de correspondance public en tout temps dont la gestion du réseau d'alerte;
  - Recherche et sauvetage en mer pour les navigateurs et autres personnes dans le besoin;
  - Intervention environnementale qui surveille, évalue et répond aux cas rapportés de pollution maritime en mobilisant du personnel et des capacités d'intervention.
  
- ❖ Déversements :
- ❖ Surveillance, par l'entremise d'un agent fédéral de surveillance, de l'efficacité du secteur privé à répondre à l'urgence et, au besoin, la prise en charge des opérations de nettoyage. La Garde côtière pourra utiliser ses propres ressources telles que ses navires et ses équipements spécialisés de lutte contre la pollution gardés en réserve pour prêter secours ou répondre à des déversements lorsque l'identité du pollueur n'est pas connue.
- ❖ Le service d'intervention environnementale contribue à réduire les répercussions des incidents de déversement en mer sur l'environnement, l'économie et la sécurité publique. en plus d'accroître la sensibilisation et démontrer la diligence raisonnable de la part des canadiens et de la communauté maritime mondiale pour atténuer l'impact de la pollution.

### 3.4.2 Transports Canada

#### 3.4.2.1 Transports Canada – Sécurité maritime

- ❖ Transports Canada (TC) tire ses pouvoirs de nombreux textes législatifs, notamment la *Loi sur la marine marchande du Canada*, la *Loi sur le transport des marchandises dangereuses*, la *Loi de la convention sur la sécurité des conteneurs*, la *Loi sur le pilotage*, le *Code canadien du travail*, la *Loi sur le cabotage* et la *Loi maritime du Canada*.
- ❖ Le mandat de la division *Sécurité maritime* de Transports Canada englobe toute la gamme des responsabilités relatives à la sécurité du transport maritime et à la protection de la vie, des biens, du milieu marin et de l'environnement. Cette division fait appliquer les lois nationales et des règles internationales destinées à garantir l'exploitation, la navigation, la conception et l'entretien des navires en toute sécurité, la protection de la vie, des biens, du milieu marin et de l'environnement. À ce chapitre la division de la Sécurité des navires agit comme suit:
  - Ressource principale de la Garde côtière canadienne (GCC) lors de situations d'urgence maritime pouvant engendrer un déversement ou un risque de déversement de polluants à partir du navire;
  - Conseille les intervenants dans le domaine technique maritime, notamment d'incendie à bord de navire et contrôle rigoureusement la stabilité et l'intégrité du navire sinistré;
  - Assure la conformité aux normes du transport de matières dangereuses à bord du navire;
  - En cas d'accident majeur, peut nommer un observateur qui recueillera tous les renseignements sur l'accident, coordonnera les activités pour appuyer l'enquête en complémentarité avec le bureau de la sécurité des transports (BST), conseillera le ministre et identifiera les secteurs où des améliorations immédiates à la sécurité peuvent être apportées;
  - Enquête sur les circonstances entourant des personnes décédées ou blessées lors d'une opération de manutention impliquant les grues de chargement et de déchargement. Ceci comprend autant les mats de charge du navire que les appareils de levage de terre impliqués dans le transbordement. Les modifications appropriées sont appliquées sans délai, le cas échéant;
  - Lors d'un accident maritime, peut envoyer des inspecteurs sur les lieux pour déterminer la conformité aux règlements en vertu de la Loi sur la marine marchande du Canada. On lance une enquête si l'on croit qu'un

des règlements de Transports Canada en matière de sécurité a été enfreint et que cela a contribué à l'accident ou l'a provoqué;

- Enquête sur les incidents de pollution maritime provenant des navires, détermine les causes de la pollution et recommande une poursuite judiciaire au besoin;

#### 3.4.2.2 *Transports Canada – Transport des marchandises dangereuses (TMD)*

- ❖ Transports Canada applique le programme de conformité (selon les grandes lignes établies par la Direction Générale du transport des marchandises dangereuses à Ottawa) à toute personne ou entreprise qui manutentionne, offre en transport ou transporte des marchandises dangereuses, peu importe s'il s'agit d'une entreprise enregistrée au provincial ou fédéral.
  
- ❖ Lors d'accident de transport mettant en cause des marchandises dangereuses, Transports peut envoyer un inspecteur sur les lieux de l'accident. Son rôle consiste à :
  - Offrir de l'aide et des conseils techniques concernant les marchandises dangereuses et / ou les mesures correctives à apporter;
  - Surveiller les opérations d'intervention et en faire des rapports;
  - Partager l'information avec CANUTEC, une autre division de Transports Canada / Matières dangereuses;
  - Entreprendre une enquête sur l'accident.

#### 3.4.2.3 *Transports Canada – CANUTEC*

*CANUTEC* est le *Centre canadien d'urgence transport* offert par Transports Canada pour venir en aide aux intervenants lors d'accidents mettant en cause des marchandises dangereuses. Un système informatisé permet aux chimistes de *CANUTEC* de fournir des conseils immédiats et de recommander les mesures à prendre ou à éviter lors d'urgences impliquant des marchandises dangereuses. Ce service bilingue est disponible 24 heures par jour, 7 jours par semaine.

En tenant compte des marchandises dangereuses en cause et de la situation particulière de l'urgence, le personnel de CANUTEC peut fournir des conseils immédiats sur :

- ❖ Les propriétés chimiques, physiques et toxicologiques des marchandises dangereuses et leurs incompatibilités.
- ❖ Les premiers soins à prodiguer et les dangers pour la santé.
- ❖ Les autres dangers potentiels (incendie, explosion, épanchement ou fuite).
- ❖ Les mesures de correction pour la protection de la vie, des biens et de l'environnement.
- ❖ Les distances d'évacuation.
- ❖ Les vêtements de protection requis.
- ❖ La décontamination.

Au besoin, CANUTEC peut mettre en œuvre les plans d'intervention d'urgence de l'industrie, tel que TEAP (*Transportation Emergency Assistance Plan*) de l'Association canadienne des fabricants de produits chimiques. Il peut dépêcher sur les lieux l'aide venant d'autres agences privées ou gouvernementales.

### 3.4.3 Environnement Canada

L'équipe régionale d'urgence d'Environnement Canada peut intervenir à la demande d'un organisme fédéral, provincial, municipal ou privé suite à des incidents pouvant affecter la santé des gens et l'environnement par la présence du rejet d'un polluant dans l'environnement.

Cette équipe d'intervention a comme mandat notamment de :

- ❖ Prévenir les situations d'urgence, préparer la réponse, intervenir lors d'incidents et s'assurer que l'environnement soit restauré en minimisant les dommages possibles;
- ❖ Avoir une capacité de réponse efficace prête en tout temps et ce dans les cas suivants :
  - D'accident environnemental mettant en cause les installations de juridiction fédérale;

- De déversements de polluants atmosphériques, terrestres ou maritimes, réglementés sous la loi canadienne sur la protection de l'environnement (LCPE);
- De déversements de polluants pouvant atteindre l'habitat du poisson (loi sur les pêches);
- De tout déversement de polluants atmosphérique, maritime et terrestre ou une expertise scientifique et technique sur la nature et le devenir du produit est demandé et/ou nécessaire;
- ❖ Agir comme coordonnateur de la Table d'expertise environnementale (regroupement des experts scientifiques et techniques afin de prioriser les enjeux environnementaux lors d'incidents);
- ❖ Fournir conseils et avis scientifiques et techniques lors de divers incidents;
- ❖ Intervenir ou de seconder les pompiers ou brigades en place lors de déversement de produits dangereux impliquant une possible intervention encapsulée;
- ❖ Fournir l'information au public et aux médias lorsque l'ampleur de l'événement le justifie;
- ❖ Coordonner les efforts d'intervention du gouvernement fédéral lors d'urgences environnementales sous sa responsabilité;
- ❖ Mettre au point, évaluer et faire l'essai de nouveaux instruments techniques d'intervention par le biais de son centre d'expertise à Ottawa.

L'équipe est accessible en tout temps (24 heures par jour, 7 jours par semaine) par le biais de leur ligne d'urgence, soit au 1 866 283-2333. L'officier en devoir est prêt à intervenir sur le terrain avec un des trois véhicules d'urgence et d'où il peut coordonner l'intervention. Les véhicules possèdent de l'équipement de communication, de respiration autonome, de détection des gaz et plusieurs autres afin de bien répondre aux incidents impliquant divers produits. L'officier peut en tout temps apporter un soutien technique et scientifique en matière d'environnement (protection des vies humaines, météorologie, mouvements des glaces, modélisation, échantillonnage, analyse, protection de la faune, opération de nettoyage, etc.).

Note :

Environnement Canada n'est pas une équipe de première intervention. Généralement, lorsque leurs intervenants arrivent sur les lieux les mesures d'urgence ont déjà débutées. Elle se joint à l'équipe de premiers répondants déjà en place.

#### 3.4.4 Santé Canada

Santé Canada et l'Agence de la santé et des services sociaux élaborent conjointement avec le Port de Bécancour, l'Agence des services frontaliers du Canada et le commandant du navire, la stratégie d'intervention à appliquer en cas de maladie infectieuse à bord d'un navire. Elle détermine, en collaboration avec ses mêmes partenaires, une zone de quarantaine, selon les critères de la Loi sur les maladies quarantenaires.

#### 3.4.5 Ministère de la Défense nationale

D'une façon générale, l'équipe d'urgence des *Forces armées canadiennes* intervient à la **demande expresse des services d'urgence de la Sûreté du Québec et/ou de la sécurité civile**, lorsque des ressources supplémentaires sont requises telles que de la Recherche et du Sauvetage (Hélicoptère), du support technique d'artificiers en matière de neutralisation de munitions, de mise en place de cordon de sécurité, de contrôle d'accès, d'évacuation massive et de d'autres mesures correctives découlant d'une situation d'urgence dans le Port.

Lors de la livraison et du déchargement de munitions au Port :

- ❖ Un officier de service représentant des forces canadiennes (SRO) coordonne les mesures préventives dans le Port, en concertation avec les autorités du Port, les débardeurs, le transporteur Le Canadien National (CN) et le livreur de munitions de l'Armée britannique
  
- ❖ Lors d'une urgence reliée spécifiquement aux munitions transbordées et transportées dans le Port, le SRO (Service Representative Officer de l'Armée canadienne) :
  - Alerte les autorités du Port ainsi que le centre de commandement interarmées de la Défense nationale à Ottawa
  - Se rend au Centre des Opérations d'Urgence (COU) et met en branle les mesures correctives telles que le combat des incendies, le périmètre de sécurité, le contrôle de la circulation, le traitement des blessés par les ambulanciers, etc... en coordination avec les autorités du port de Bécancour

### 3.4.6 Agence des services frontaliers du Canada

Les agents des douanes effectuent un pré-dédouanement dès qu'ils reçoivent le PAN (*Pre-Arrival Notification*) de la part de l'agent de navire ou du capitaine. Ce manifeste, sur lequel sont inscrits la nature et la quantité de la cargaison, le nombre de passagers, leur nationalité et leur numéro de passeport, permet d'effectuer un premier contrôle.

Une inspection se fait notamment :

- Lorsqu'il y a une perte de matériel importé;
- S'il y a un doute sur la nature ou la quantité de la marchandise;
- S'il y a un doute sur un passager ou manque d'un membre d'équipage;
- De façon aléatoire.

Généralement, l'inspection des passagers et de la marchandise est effectuée lorsque le navire est à quai, à destination. Elle peut être un simple contrôle visuel ou une fouille complète avec brigade canine et experts.

Une copie du PAN est envoyée à Immigration Canada. Les agents de douanes, qui appliquent la *Loi sur l'immigration*, agissent comme premiers observateurs et, s'il y a doute sur un passeport ou un passager, alertent l'Immigration. Ces derniers, en cas de doute ou pour simple vérification, inspectent le navire.

L'Agence des services frontaliers informe les autorités portuaires si un élément suspect est décelé.

Lors de la découverte d'une maladie infectieuse à bord, cette agence alerte les autorités du Port, le 911, l'agent de navire, Santé Canada et l'*Agence de la santé et des services sociaux*. Il retient le navire et les membres d'équipage jusqu'à l'arrivée de l'agent de quarantaine de Santé Canada.

### 3.4.7 Gendarmerie royale du Canada (GRC)

La GRC est impliquée seulement si l'accident semble être un acte terroriste et, dans ce cas, elle fait toujours équipe avec les autres corps policiers. Même si le Port est de juridiction provinciale, la Sûreté du Québec demeure le premier intervenant. La GRC agit comme officier d'immigration en collaboration avec l'*Agence des services frontaliers du Canada*.

### 3.5 Intervenants provinciaux

#### 3.5.1 Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) du Québec

Ce ministère a pour mission :

- ❖ D'assurer la protection de l'environnement sur tout le territoire québécois.
- ❖ De réduire les impacts négatifs des accidents environnementaux sur la qualité de l'eau, de l'air et du sol.
- ❖ De contribuer à restreindre les dommages à la population, aux biens et à l'environnement.

Par son équipe régionale d'intervention (Urgence-Environnement), il se doit d'intervenir :

- ❖ Lors de tout déversement de matières dangereuses.
- ❖ Lorsqu'il y a risque de contamination des rives du fleuve Saint-Laurent et d'autres rivières environnantes.
- ❖ Lorsque les prises d'eau potable peuvent être affectées.
- ❖ Lors de la disposition des produits contaminés (il doit s'assurer que les contaminants déversés soient éliminés, selon les normes provinciales).

Dans tous ces cas, Environnement Québec doit être alerté. Il agit comme premier intervenant pour Environnement Canada et travaille toujours de concert avec eux.

L'équipe d'Urgence-Environnement, constituée à même les effectifs réguliers de la direction régionale, s'adjoint, au besoin, des spécialistes recrutés dans toutes les autres unités sectorielles du Ministère pour s'assurer de l'efficacité de l'intervention. Elle utilise, au besoin, le laboratoire mobile TAGA dans lequel des équipements de protection, de détection des gaz et d'analyse sont opérationnels en tout temps.

### 3.5.2 Table d'expertise scientifique pour la protection de l'environnement

La *table d'expertise scientifique* pour la protection de l'environnement (auparavant ERIPE) est composée d'un groupe de conseillers scientifiques multidisciplinaires, gouvernementaux et privés qui se réunissent pour donner des avis scientifiques et environnementaux aux organismes impliqués dans l'intervention. Notamment, la *table d'expertise scientifique* pour la protection de l'environnement :

- ❖ S'assure que la population et l'environnement soient bien protégés lors d'un accident impliquant des hydrocarbures ou d'autres matières dangereuses.
- ❖ Conseille les divers intervenants d'urgence afin qu'ils prennent les mesures adéquates pour protéger l'environnement.
- ❖ Donne au CCU un avis scientifique global et vulgarisé découlant des avis multiples de l'équipe.
- ❖ Vérifie l'efficacité des mesures prises et s'assure qu'elles sont en accord avec les recommandations de l'équipe de conseillers scientifiques.
- ❖ Complète des rapports de situation qui sont donnés au représentant de l'organisme-directeur et au port de Bécancour.

Chacun des membres qui composent la *table d'expertise* garde son autonomie et ses autorités légales mais, d'un commun accord, Environnement Canada en est le porte-parole reconnu pour une situation de juridiction fédérale et Environnement Québec pour une situation de juridiction provinciale.

### 3.5.3 Sécurité civile du Québec

La *Sécurité civile régionale* doit être alertée dans les cas où :

- ❖ Plus de deux ministères provinciaux, sans compter la Sûreté du Québec, sont susceptibles d'être impliqués.
- ❖ L'événement dépasse les mandats d'un ministère provincial.
- ❖ La population est menacée et qu'une intervention auprès d'elle est requise.
- ❖ L'événement a une ampleur inhabituelle.
- ❖ L'événement présente un intérêt médiatique.
- ❖ Une ou plusieurs municipalités sont touchées.
- ❖ Des ressources fédérales sont impliquées.

Au besoin, un conseiller en sécurité civile se rend sur les lieux du sinistre afin de coordonner les interventions des organismes provinciaux et, le cas échéant, municipaux.

À l'échelle régionale, l'*Organisation régionale de la sécurité civile* (ORSC) est formée de représentants régionaux des ministères et organismes. Chacun de ces intervenants est responsable, à son niveau, de l'utilisation des ressources de son ministère au moment du sinistre.

La *Sécurité civile*, par son centre de veille 24 heures sur 24, peut constituer une porte d'entrée pour rejoindre des intervenants du gouvernement du Québec.

#### **CENTRE NATIONAL DE VEILLE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Centre de veille implanté à Québec suite aux recommandations des commissions d'enquêtes relatives aux inondations au Saguenay et au verglas de 1998 ayant comme principale fonction de surveiller les événements à caractères naturel, technologique, chimique, biologique, radiologique ou nucléaire. Il constitue la porte d'entrée du gouvernement du Québec pour signaler tout type de sinistre. Toutes informations pertinentes reçues sont retransmises à l'*Organisation régionale de sécurité civile*.

### 3.5.4 Agence des services de santé et des services sociaux

Lors d'une urgence majeure, les intervenants de la ASSS :

- ❖ Sont alertés par le 911, la *Sécurité civile* ou le CLSC.
- ❖ S'impliquent dans les sinistres locaux et régionaux.
- ❖ Travaillent à coordonner les ambulances et les hôpitaux.
- ❖ Sont en poste au Centre de coordination de l'*Organisation régionale de sécurité civile*.

Leur implication se fait à 2 niveaux, soit celui des urgences avec intervenants ou, dans les cas plus graves, avec la direction de la Santé publique.

### 3.5.5 Sûreté du Québec

Lors d'une situation d'urgence, sur demande du directeur de la situation d'urgence, la Sûreté du Québec, selon la situation, assume les responsabilités suivantes :

- ❖ Contrôle l'accès au site de l'intervention et dans les environs.
- ❖ Surveille la circulation afin de faciliter le déplacement des véhicules d'urgence.
- ❖ Contient et, s'il y a lieu, disperse la foule sur le lieu du sinistre.
- ❖ Assure un rôle de première importance dans le cas d'un acte terroriste.

### 3.5.6 Agence de sécurité

- ❖ Fournit, sur demande, du personnel formé afin de supporter les opérations requérant de la sécurité accrue.
- ❖ Assure des relèves d'équipes lors d'évènements de longue durée.

### **3.6 Implication des principaux organismes en cas d'urgence au port de Bécancour**

(Synthèse des responsabilités)

# IMPLICATION DES PRINCIPAUX ORGANISMES EN CAS D'URGENCE AU PORT DE BÉCANCOUR

## Synthèse des responsabilités

### MILIEU TERRESTRE



### MILIEU MARITIME

\* Le travail en équipe est à préconiser mais en cas de conflit, une seule personne a pleine autorité

## CHAPITRE 4 – COMMUNICATIONS

La communication est l'élément le plus important de la gestion d'urgence.

### 4.1 Réseau d'alerte et de mobilisation

Les trois présents tableaux du réseau d'alerte représentent le cheminement suivi pour rejoindre en tout temps les différents intervenants identifiés dans le présent plan. Ils décrivent également les appels que chacun de ces intervenants doit effectuer suite à un partage de responsabilités. Les schémas sont représentés dans les pages suivantes. Le réseau d'alerte peut être déployé, en tout ou en partie, selon la situation.

Avant de déclencher l'alerte, il est très important d'avoir compilé par écrit un grand nombre d'informations sur l'événement car chaque intervenant contacté voudra connaître la situation exacte. Cette précaution assure un gain de temps important au moment de l'alerte.

## RÉSEAU D'ALERTE ET DE MOBILISATION (3 PARTIES)

# STRATÉGIE DE GESTION D'URGENCE

## Société du parc industriel et portuaire de Bécancour

### Réseau d'alerte et de mobilisation de Bécancour (partie 1 de 3)

**CONSTAT**

Patrouilleur ou officier en devoir du service de sécurité

Directeur de la sécurité

**Fin de l'alerte**

Situation hors contrôle

Situation sous contrôle

**Coordonnateur des mesures d'urgence**  
Directeur du port et du CCU



**Coordonnatrice aux activités portuaires et la sécurité**  
Directrice du COU

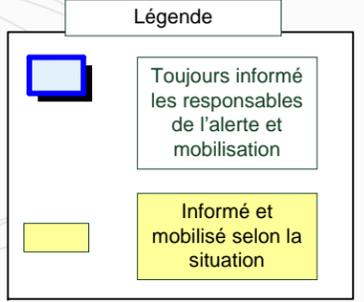
- Pompiers
- Ambulance
- Santé Canada/ Quarantaine / épidémie / maladies infectieuses
- Garde côtière canadienne
- Environnement Canada
- Transports Canada - sécurité maritime
- Transports Canada - TMD ou Canutec
- Transports Canada - Sûreté
- Environnement Québec
- Sécurité civile municipale
- Sécurité civile du Québec
- Sûreté du Québec
- Agences Services santé et sociaux

Petresa

Arkema inc.

- Défense nationale
- Agence des Services frontaliers
- Santé Canada (centre antipoison)
- Défense nationale
- Gendarmerie royale du Canada
- Hydro-Québec
- Les pilotes du Saint-Laurent (TRV)
- Centrale nucléaire
- Groupe Océans (remorqueurs)
- Simec

- Président directeur général
- Conseiller juridique
- Directrice finance
- Agent de liaison Opérations maritimes (SPIPB)
- Agent de liaison avec le navire sinistré (SPIPB)
- Canadien National
- Servitank et Somavrac
- Terminaux portuaires du Québec
- Pioneer (PCI chimie Canada)
- Usager / Aluminium Bécancour inc
- Agent de navire
- Agent de liaison des opérations terrestres (SPIPB)**



## PARTIE 2 DE 3 RÉSEAU D'ALERTE ET DE MOBILISATION (AUTORITÉS ET USAGERS DU PORT DE BÉCANCOUR)

	Titre / Organisme	Nom	Urgence 24h/24h	Téléphone	Résidence	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
	<b>Agent de sécurité de la guérite (A)</b> <b>Agent patrouilleur service de sécurité du port</b>		Cell : 1 (819)372-6151	b-(819) 294-9970 b-(819) 294-6656 Poste 250		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
(A)	Directeur de la Sécurité					1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
(A)	Coordonnatrice aux activités portuaires et la sécurité (directrice du COU) (B)	Manon Blais	Cell. : (819) 384-4048	b-(819) 294-6656		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
(A)	Directeur du port (coordonnateur des mesures d'urgence) (C)	Jean Lanciault	c-(819) 383-1727	b-(819) 294-6656 poste 230		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
(C)	Président-directeur général	Guy Leblanc	c-(819) 372-6645	b-(819) 294-6656 poste 226		1	2	3	4	5	6#		8	9	10#	11	12#	13#	14#	15#	16#
(C)	Directrice de la finance, logistique et l'administration	Danielle Hébert		b-(819) 294-6656 poste 222		1#	2#	3#	4	5#	6#					11	12#		14#		
(C)	Conseiller juridique					1#	2#	3#		5#		7#	8#	9#		11#					
(C)	Agent de liaison opérations marines/Technicien génie civil	André Caron		Rés. (819) 294-6656 poste 232		1#	2#	3#	4	5	6#	7						13		15#	
(C)	Agent de liaison avec le navire sinistré/Technicien génie civil	Daniel Jutras		Rés. 819) 294-6656 poste 231		1#	2#	3#	4	5	6#	7	8	9		11#				15	16#
(C)	Agent de liaison des opérations terrestres /Superviseur entretien (D)	Serge Masson	Cell.: 372-6286	Rés. (819) 294-6656 poste 224		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
(C)	Arkema inc	Claude Brousseau coordonnateur santé et sécurité	Salle de contrôle 24 hrs/7jrs	b-(819) 294-9965		1#	2#	3#	4	5#	6#	7#		9#	10	11	12#		14#	15#	
(C)	Petresa Canada	Luc Bergeron Brousseau coordonnateur santé et sécurité	Poste de garde 24hrs/7jrs 1 (819) 294-1414 poste 0	b-(819) 294-1414 poste 304		1#	2#	3#	4	5#	6#	7#		9#	10	11	12#		14#	15#	
(C)	Canadien national (CN)	<b>A) Centre d'urgence du CN (MTL) (cas mineurs)</b> <b>B) CENTRE DE CONTRÔLE FERROVIAIRE (cas importants)</b> Ressource : Pierre Matton	A) 1 800 465-9239 24hrs/7jrs  B) 1 (514) 399-4815 (24hrs/7jrs)	b-(418) 832-3168		1#	2#	3#	4	5#	6#	7#		9#	10	11	12#		14#	15#	
(C)	Servitank et Somavrac	Pierre Gauthier : Coordonnateur santé et sécurité Michel Lachance : Directeur du terminus	c- (819) 371-8500	b-(819) 379-3311 24hrs/7jrs 1-(819) 374-7551		1#	2#	3#	4	5#	6#	7#		9#	10	11	12#		14#	15#	
(C)	Terminaux portuaires du Québec	Jean Poliquin Josée Vincelette	C-(819) 380-4429	b-(819) 294-9911		1#	2#	3#	4	5#	6#	7#	8#	9#	10	11	12#		14#	15#	
(C)	Pioneer (Société PCI chimie Canada)	Paul Méthot	Poste de garde 24hrs/7jrs 1 (819) 294-6633 poste 0	b-(819) 294-6633 poste 6517		1#	2#	3#	4	5#	6#	7#		9#	10	11	12#		14#	15#	
(C)	ABI (Aluminerie de Bécancour inc.)	Guy Morin	(819) 294-6101 poste 2298 c- (819) 696-2092	b-(819) 294-6101 poste 2298		1#	2#	3#	4	5#	6#	7#		9#	10	11	12#		14#	15#	
(C)	Agent de navire	Agents en devoir : • Agences Océaniques du Bas-Saint-Laurent • Agence Ramsey Gregg	1 (819) 376-6611 (24hrs/7jrs) 1 (418) 525-8171 (24hrs/7jrs)			1#	2	3#	4	5#	6#	7	8	9	10	11	12#			15#	16

### Légende :

- (B) Bureau  
 (C) (#) Cellulaire  
 (D) À la discrétion du Coordonnateur des mesures d'urgence du Port (Directeur du CCU) en consultation avec la directrice du COU  
 (E) (&) À la discrétion de Coordonnatrice aux activités portuaires (Directrice du COU)

- A. Contacts effectués par : Agent de sécurité de la guérite/agent patrouilleur service de sécurité du Port  
 B. Contacts effectués par : La Coordinatrice aux activités portuaires et la sécurité (Directrice du COU)  
 C. Contacts effectués par : Le Directeur du Port (coordonnateur des mesures d'urgence)  
 D. Contacts effectués par : Agent de liaison des opérations terrestres du Port

1. Incendie matières dangereuses / explosifs	9. Maladies infectieuses à bord d'un navire
2. Incendie ou explosion à bord d'un navire à quai	10. Panne d'électricité importante
3. Explosion de matières dangereuses	11. Alerte à la bombe / acte de terrorisme
4. Fuite de gaz toxiques (chlore, benzène, peroxyde d'hydrogène) + fuite radioactive (centrale nucléaire)	12. Incendie bâtiment/ réservoir
5. Déversement de polluants à l'eau	13. Chute à l'eau
6. Déversement de polluants au sol	14. Accident ferroviaire
7. Collision de navire contre le quai	15. Collision entre 2 navires
8. Échouement / engloutissement de bâtiments marins dans la darse	16. Incendie à bord d'un navire au large

## PARTIE 3 DE 3 RÉSEAU D'ALERTE ET DE MOBILISATION (PARTENAIRES)

	Titre / Organisme	Nom	Urgence 24h/24h	Téléphone	Résidence	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
(B)	Pompiers		911			1	2	3	4	5£	6£				10	11	12	13	14	15	16
(B)	Ambulance		911			1£	2£	3£	4		6£	7£		9		11	12	13	14	15	16
(B)	Sûreté du Québec	Poste de police	911 Cellulaire *4141	(819) 298-2211 (non urgent)		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
(B)	Santé Canada (Quarantaine/épidémie / maladie infectieuse à bord des navires)	Alain Boucard / Agent de quarantaine en devoir	(514) 229-2561 (24/7jrs)	b-(514) 633-3015										9							
(D)	Santé Canada (centre antipoison)		1 800 463-5060			1#	2£	3£	4		6£										
(D)	Agence des services frontaliers		Pierre Lemieux	b-(819) 374-8924 16hrs/jr b-(418) 649-6217		1#	2£	3£	4£	5		7£	8£	9	10			13		15	16
(D)	Défense Nationale / Forces Canadiennes	Centre de commandement intégré (24/7jrs)	(514) 252-2587	Via sûreté du Québec pour équipe de neutralisation des explosifs militaires		1#	2£	3£	4£											15	16
(B)	Garde côtière canadienne	Réseau d'alerte de la Garde Côtière	(418) 648-4366 1 800 363-4735	b-(418) 648-4557 Martin Blouin		1#	2£	3£	4	5		7	8			11		13		15	16
(B)	Centre de recherche et sauvetage et auxiliaires de sauvetage maritime de Trois-Rivières	Centre recherche et sauvetage (détresse)	(418) 648-3599 1 800 463-4393																		
(B)	Environnement Canada	Officier en devoir	1 866 283-2333	b-(514) 283-2345		1	2	3	4	5	6		8				12				16
(B)	Transports Canada – Sécurité maritime	Michel Bouliane	1 800 363-4735	b-(418) 648-4617			2	3	4£		6£	7	8				12	13		15	16
(B)	Transports Canada – TMD ou CANUTEC	Officier en devoir	(613) 996-6666	1 (613) 992-4624 Non urgent		1	2	3	4	5	6		8£				12		14	15	16
(B)	Transports Canada - Sûreté		(514) 238-9900 (819) 371-3291	(613) 933-4460 (Ottawa)										9		11			14	15	16
(D)	Gendarmerie Royale du Canada (Ottawa)																		14	15	16
(B)	Environnement Québec (MDDEP)	Réjean Lapointe	1 866 694-5454	b-(819) 293-4122 poste 251		1	2	3	4	5	6	7£	8£				12			15	16
(B)	Agence de la santé et des services sociaux		Béancour 1 (819) 298-2144 Trois-Rivières 1 (819) 370-2100			1#	2£	3£	4		6£	7£	8£	9		11			14	15	16
(B)	Sécurité civile de la municipalité de Béancour Directeur général de la ville Service des incendies	Gaston Bélanger	911	(819) 294-6500		1	2	3	4		6£				10	11	12		14	15	16
(B)	Sécurité civile du Québec	Jacques Raymond Centre opérations Gouvernement (COG)	1 866 776-8345 (24/7jrs)	b-(819) 371-6707		1	2	3	4	5£	6£					11				15	
(D)	Hydro-Québec		1 800 790-2424 (24/7jrs)												10						
(D)	Les pilotes du secteur des Trois-Rivières	Centre d'affectation	1 800 361-0747			1#	2£	3£	4£			7	8	9	10	11				14	15
(D)	Centrale nucléaire	Poste de garde	(819) 298-5255 (24/7jrs)			1#	2£	3£	4	5£				9						14	15
(D)	Le Groupe Océan (remorqueurs / sauvetage)	Le capitaine		(Durant la semaine) (819) 377-4374 (En fin de semaine) (819) 244-0052		1#	2£	3£	4£			7£	8£			11		13	14	15	
(D)	Simec (Société d'intervention maritime de l'Est du Canada)	Pierre Samson - officier en devoir	(418) 692-8989 (24/7jrs)				2£	3£		5								13	14	15	

<b>Légende :</b> (F) Bureau (G) (#) Cellulaire (H) À la discrétion du Coordonnateur des mesures d'urgence du Port (Directeur du CCU) en consultation avec la directrice du COU (I) (&) À la discrétion de Coordonnatrice aux activités portuaires (Directrice du COU)	A. Contacts effectués par : Agent de sécurité de la guérite/agent patrouilleur service de sécurité du Port B. Contacts effectués par : La Coordinatrice aux activités portuaires et la sécurité (Directrice du COU) C. Contacts effectués par : Le Directeur du Port (coordonnateur des mesures d'urgence) D. Contacts effectués par : Agent de liaison des opérations terrestres du Port
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

1. Incendie matières dangereuses / explosifs	9. Maladies infectieuses à bord d'un navire
2. Incendie ou explosion à bord d'un navire à quai	10. Panne d'électricité importante
3. Explosion de matières dangereuses	11. Alerte à la bombe / acte de terrorisme
4. Fuite de gaz toxiques (chlore, benzène, peroxyde d'hydrogène) + fuite radioactive (centrale nucléaire)	12. Incendie bâtiment/ réservoir
5. Déversement de polluants à l'eau	13. Chute à l'eau
6. Déversement de polluants au sol	14. Accident ferroviaire
7. Collision de navire contre le quai	15. Collision entre 2 navires
8. Échouement / engloutissement de bâtiments marins dans la darse	16. Incendie à bord d'un navire au large

## 4.2 Communications internes

Le diagramme intitulé *Réseau de communication du parc industriel de Bécancour*, que l'on retrouve à la page suivante, expose les différents modes de télécommunication dont disposent les divers intervenants du parc industriel et portuaire de Bécancour. Des réseaux téléphoniques et radiotéléphoniques ainsi qu'un système particulier « *radio-entreprises* » sont à la disposition des divers usagers et intervenants du Port.

En situation d'urgence, les messages doivent être clairs, lisibles, précis et brefs. Les messages écrits doivent être conservés pour rapport final, pour preuves et pour références. Des formules de message sont illustrées au chapitre 8.

### MENTIONS SPÉCIALES POUR MESSAGE ÉCRIT, ÉLECTRONIQUE OU VOCAL

#### URGENT :

Message d'une importance capitale qui a préséance sur tout autre message. À utiliser seulement en cas de mortalité, de blessures graves ou de possibilité de catastrophe immédiate.

#### PRIORITAIRE :

Message important qui doit être livré immédiatement mais jamais avant les messages urgents. **Exemples** : compte rendu des dégâts, conférence de presse, demande des ressources prioritaires, etc.

#### RÉGULIER :

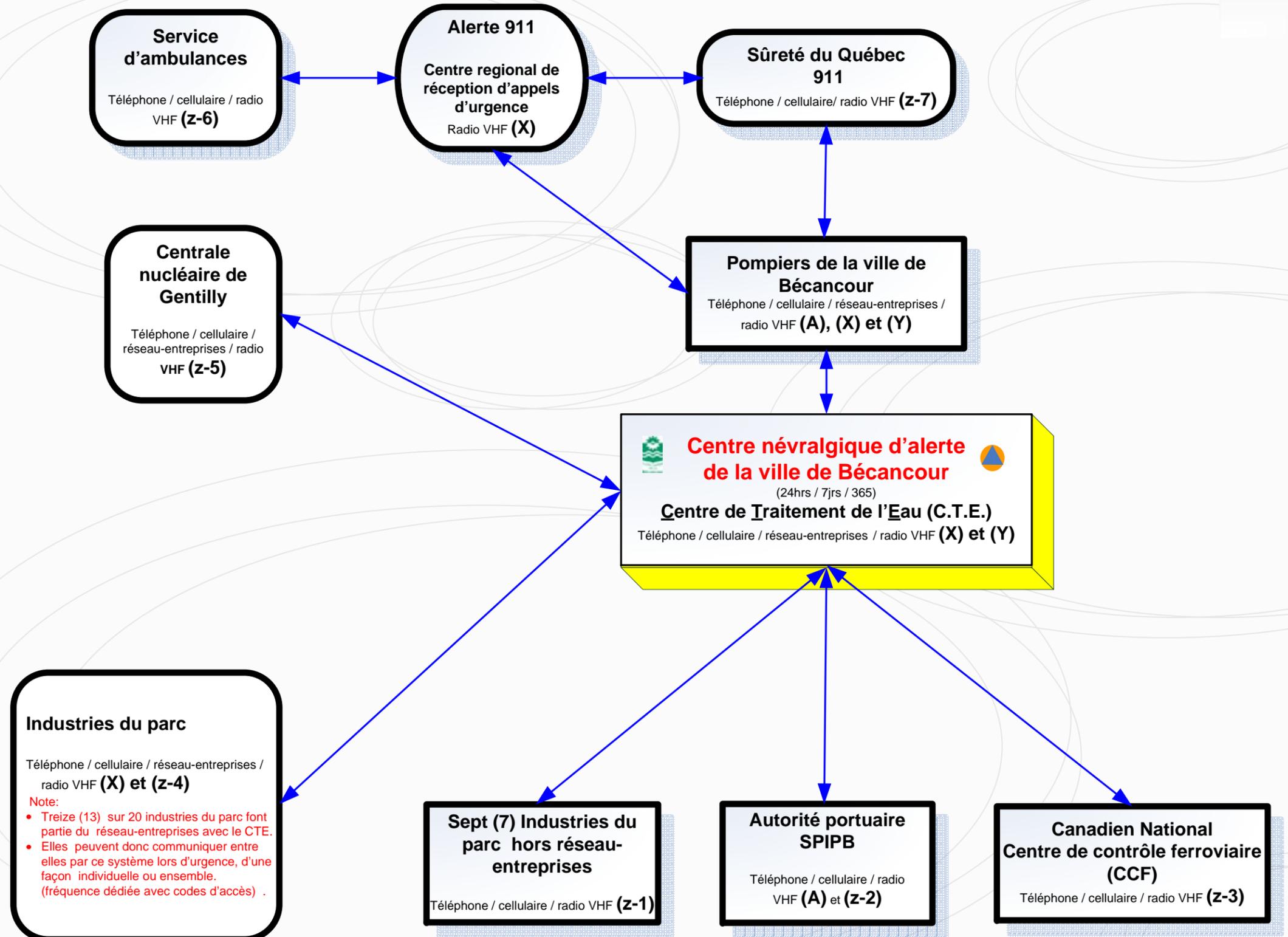
Message de routine qui nécessite une livraison immédiate et rapide, sans jamais être plus important qu'un message urgent ou prioritaire. **Exemple** : nouvel horaire de travail.

## RÉSEAU DE COMMUNICATION DU PARC INDUSTRIEL DE BÉCANCOUR

# STRATÉGIE DE GESTION D'URGENCE

## Société du parc industriel et portuaire de Bécancour

# Réseau de communication du parc industriel de Bécancour



**Industries du parc**  
Téléphone / cellulaire / réseau-entreprises / radio VHF (X) et (z-4)  
**Note:**

- Treize (13) sur 20 industries du parc font partie du réseau-entreprises avec le CTE.
- Elles peuvent donc communiquer entre elles par ce système lors d'urgence, d'une façon individuelle ou ensemble. (fréquence dédiée avec codes d'accès) .

**Légende:**

- (A) fréquence radio du Port (SPIPB)
- (X) fréquence radio d'urgence des pompiers
- (Y) fréquence radio des travaux publics de la municipalité
- (Z) fréquences radio distinctes et exclusives des gestionnaires de SPIPB, des usagers du parc et du CN

### 4.3 Médias

Une salle de presse est aménagée au siège social du *port de Bécancour* ou ailleurs, selon le cas. Le coordonnateur des mesures d'urgence et le directeur de la logistique, des finances et de l'administration sont mandatés pour la mettre en opération lors d'une urgence. Sur l'approbation du directeur général, les médias peuvent s'y rendre pour obtenir l'information.

Sauf exception, le président-directeur général du *port de Bécancour* est quant à lui mandaté pour s'occuper des relations publiques. Au besoin, il fait appel à une agence de presse spécialisée. Aucun journaliste n'a accès au Centre de coordination d'urgence (CCU), ni au Centre des opérations d'urgence (COU), sauf lors de visites officielles supervisées par une autorité du Port.

Équipement disponible dans la salle de presse :

- Pochettes d'information contenant description de l'événement, prévisions, photos, etc.;
- Chaises / micro (pour conférence de presse);
- Cartes topographiques et hydrographiques;
- Tableaux (à craie et à feuilles mobiles);
- Projecteur vidéo / écran;
- Téléphones;
- Liens internet;
- Télécopieur.

## CHAPITRE 5 – INTERVENTION D'URGENCE

### 5.1 Situations n'impliquant aucun organisme-directeur

#### DÉMARCHE GLOBALE :

Si une situation d'urgence survient dans la zone portuaire du *port de Bécancour*, le directeur des opérations (l'autorité portuaire) se rend sur les lieux de l'événement et évalue la situation. Les stratégies d'intervention et leur application sont développées autour d'une table au COU (*Centre des opérations d'urgence*) avec divers intervenants, sous avis du CCU (*Centre de coordination d'urgence*). Des personnes sont donc appelées à se concerter sur des stratégies opérationnelles et à intervenir selon leurs décisions (COU) et selon leurs propres expertise et responsabilités. Ces gestionnaires peuvent être de différents milieux, comme l'usager de la zone portuaire impliqué / responsable du sinistre, les partenaires privés et gouvernementaux, les régisseurs de lois et règlements, les pompiers, les policiers, les ambulanciers, etc. Fondamentalement, l'usager ayant généré le problème est le responsable des actions devant être prises par les différents intervenants afin de remédier à la crise.

Évidemment, des frais sont engendrés et une facturation s'ensuit auprès du responsable du sinistre. Lorsque le responsable du sinistre n'intervient pas adéquatement et qu'aucun organisme-directeur n'est désigné pour l'urgence vécue, le *port de Bécancour* devient responsable de la gestion et du paiement des coûts de l'intervention. Par la suite, le Port se voit dans l'obligation de préparer la facturation, le rapport pour les assurances et de revendiquer les paiements auprès du responsable, ce qui implique, généralement, l'activation du COU et la mobilisation d'une partie du CCU.

#### EXEMPLES :

- Incendie dans un édifice à bureaux du *port de Bécancour*, un bâtiment sans impact sur l'environnement;
- Appel à la bombe;
- Grève ou manifestation majeure;
- Causes naturelles : affaissement de terrain, inondation, problème d'alimentation en eau, tremblement de terre, vents violents avec bris des structures portuaires, verglas, perte de courant électrique prolongée.

## 5.2 Situations impliquant un organisme-directeur

### DÉMARCHE GLOBALE :

Lors de certaines situations où le responsable du sinistre ne rencontre pas les exigences de l'organisme-directeur désigné, ce dernier prend alors en charge les mesures d'urgence appropriées. La concertation au COU avec tous les intervenants et l'autorité portuaire est toujours de mise, c'est-à-dire que le même principe de consultation et de gestion des mesures d'urgence selon l'expertise et les responsabilités de chacun des intervenants autour de la table prévaut.

Le directeur des opérations (l'autorité portuaire) agit alors comme le coordonnateur principal et met en place la stratégie d'intervention en attendant l'arrivée sur place d'un représentant de l'organisme gouvernemental (responsable). Tous les frais encourus par les divers intervenants, y compris ceux du Port, font l'objet de présentation de factures à l'organisme-directeur (responsable).

Le Port sera toujours présent auprès de l'organisme-directeur lors des activités médiatiques.

### EXEMPLES :

- Incendie sur un navire;
- Incendie chez un client avec impact sur l'environnement et sur la population environnante;
- Déversement de matières dangereuses ou d'hydrocarbures.

### 5.3 Stratégies d'intervention

Suite à l'étude de risques, des stratégies de gestion d'intervention ont été élaborées sous forme graphique et pratique. Ces outils de gestion servent de guide pour les intervenants du *port de Bécancour* et sont élaborés pour des urgences relativement importantes.

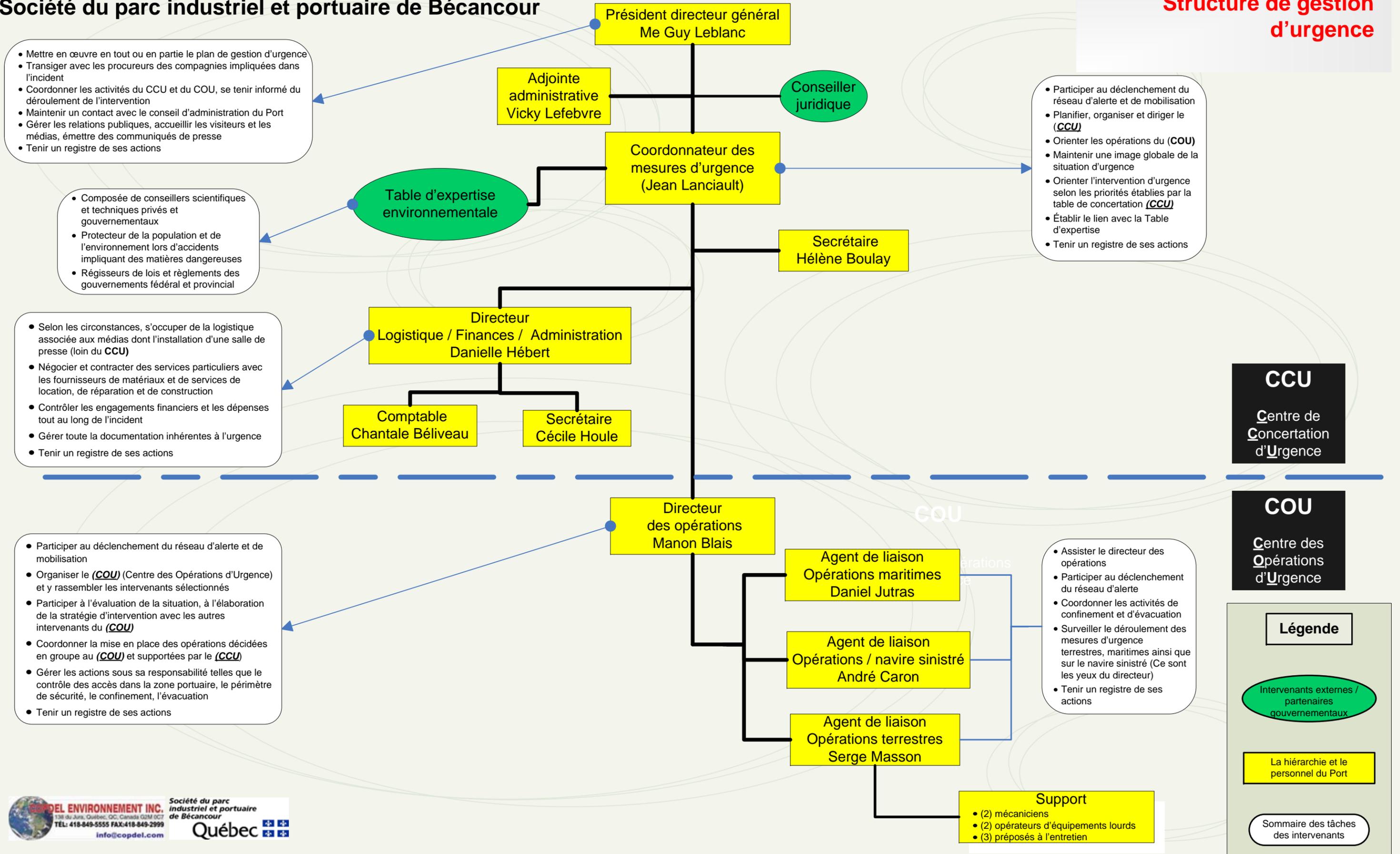
Ces stratégies de gestion d'urgence sont précédées du diagramme de la « Structure de gestion d'urgence » de la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour.

## Structure de gestion d'urgence

# STRUCTURE DE GESTION D'URGENCE

## Société du parc industriel et portuaire de Bécancour

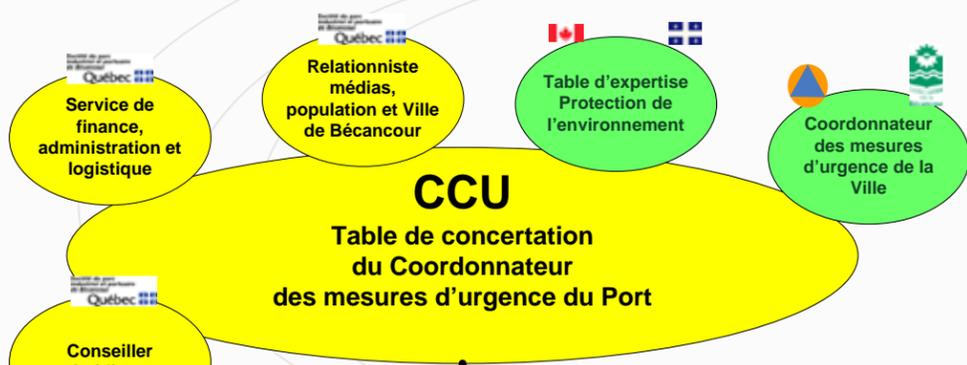
### Structure de gestion d'urgence



### 5.3.1 Explosion de matières dangereuses dans la zone portuaire

# STRATÉGIE DE GESTION D'URGENCE

## Société du parc industriel et portuaire de Bécancour



**Directeur du service d'incendie**

- Évaluer la situation, alerter et mobiliser les pompiers, l'équipe tactique d'évacuation et de mise à l'abri, le cas échéant
- Coordonner la mise en place des opérations décidées en groupe au COU dont les premiers soins, les ambulanciers
- Déterminer la zone du terminal devant être évacuée, selon les produits en cause
- Élaborer les stratégies d'intervention avec les autres intervenants du **COU** et mobiliser des ressources supplémentaires
- Recueillir les informations sur les marchandises dangereuses impliquées et existantes dans l'environnement des lieux sinistrés
- Appeler **CANUTEC** « (613) 996-6666 » pour obtenir des informations additionnelles sur les propriétés des matières en cause et selon les produits en cause
- Ne combat pas l'incendie impliquant une cargaison d'explosifs**
- Coordonner les activités d'évacuation et de mise à l'abri, le cas échéant
- Effectuer les opérations de recherche (ratissage) et de sauvetage

### 5.3.1 Explosion de matières dangereuses dans la zone portuaire

**Organismes du gouvernement provincial potentiellement impliqués**

**Ministère de la sécurité civile :**

- Sûreté du Québec** : périmètre de sécurité, contrôle des accès et des foules
- Municipalités avoisinantes**

**Agence de la santé et des services sociaux**

- Coordination des ambulances et des hôpitaux

**Environnement Québec (MDDEP)**

- Déversement de polluant sur terre
- Protection des rives et des prises d'eau potable

Les rôles et responsabilités de ces organismes sont décrits au chapitre 3 du plan de gestion d'urgence du Port

**Organismes du gouvernement fédéral potentiellement impliqués**

**Environnement Canada**

- Fournir des conseils scientifiques et techniques sur toutes les incidences environnementales sur terre, le sol et dans l'eau
- Coordonner la Table d'expertise
- Fournir la météo

**Garde côtière canadienne**

- Gestion de la circulation maritime / recherche et sauvetage
- Déversements de polluants à l'eau de source maritime ou inconnue

**Défense nationale**

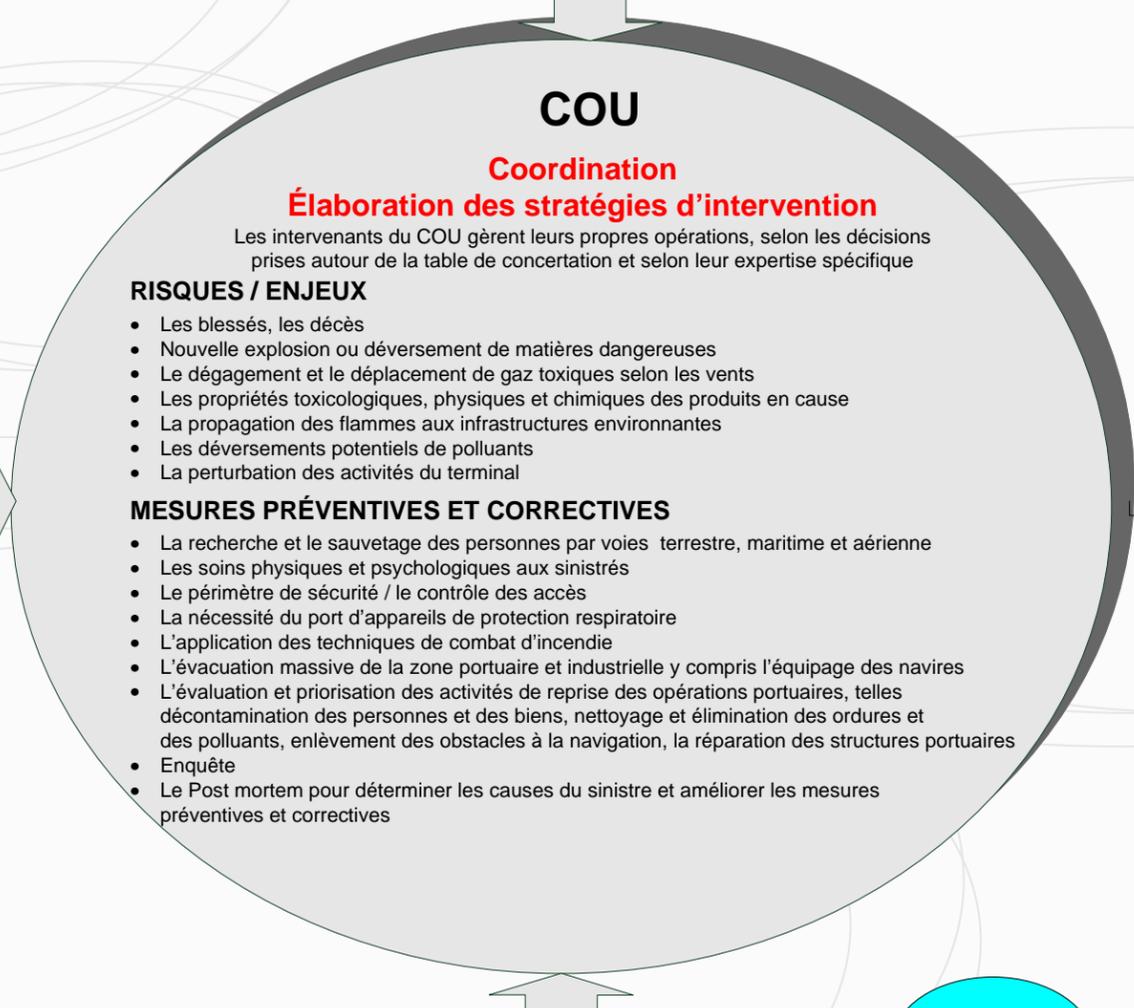
- Artificiers
- Recherche et sauvetage
- Espaces clos

**Agence des services frontaliers**

- Contrôle de l'immigration et des cargaisons étrangères

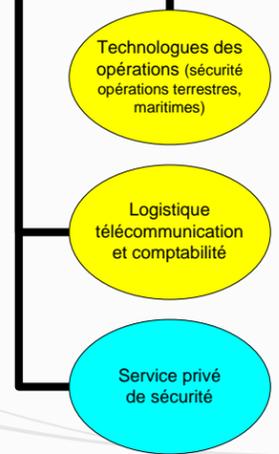
**Transports Canada / Matières dangereuses:**

- Conseiller scientifique et technique sur les matières dangereuses



**Directeur des opérations (Autorité portuaire)**

- Aussitôt informé, déclencher son propre réseau d'alerte et mobilisation afin d'informer et mobiliser, selon la situation d'urgence en cours, les intervenants et les partenaires préidentifiés
- Se rendre au local le plus près du sinistre, afin d'organiser le **COU** (Centre des Opérations d'Urgence) et y rassembler les intervenants, c'est à dire le Service d'incendie de la ville et l'usager impliqué du Port dans la cause
- Participer à l'évaluation de la situation et à l'élaboration de la stratégie d'intervention avec les autres intervenants du **COU**
- Décider avec le coordonnateur des mesures d'urgence de SPIPB de la nécessité de l'implication du **CCU**
- Coordonner la mise en place des opérations décidées en groupe au **COU**, particulièrement :
  - Les déplacements des navires, des équipements de chargement et déchargement
  - La recherche et sauvetage
  - Le contrôle des accès avec la Sûreté du Québec
- Participer à la mobilisation d'autres ressources additionnelles telles que :
  - Les employés du port, le service de sécurité ainsi que les organismes gouvernementaux jugés appropriés dont la Sûreté du Québec, l'Agence de la Santé et des Services sociaux, l'ambulance, Transports Canada / Matières dangereuses
  - Des équipements comme génératrice de courant, système d'éclairage
  - Poste de commandement alternatif
  - Poste de rassemblement / confinement
- Par contre, les intervenants sélectionnés comme membres (intervenants) du **COU** gèrent leurs propres opérations, selon les décisions prises autour de la table de concertation ainsi que leur expertise spécifique
- Recueillir l'information (photo, vidéo, prise de notes)
- Acheminer au Directeur général de SPIPB toutes les demandes des médias
- Compléter un rapport chronologique



**L'utilisateur impliqué dans l'intervention y compris le navire**

- Arrêter ses opérations localisées près du lieu sinistré et vérifier la présence de blessés ou de personnes décédées
- Alerter les pompiers et l'Autorité portuaire de Bécancour et se rendre au **COU** pour participer à l'élaboration des stratégies d'intervention opérationnelles
- Le cas échéant, transmettre les informations aux pompiers sur les produits dangereux entreposés sur le quai et dans les entrepôts environnants (plaques et fiches signalétiques)
- Appliquer son plan de mesures d'urgence en coordination avec le **COU** c'est à dire :
  - Diriger le confinement ou l'évacuation de l'équipage par voies maritime, terrestre et aérienne sous coordination de la direction des incendies
  - Appliquer les techniques appropriées de nettoyage et d'élimination des résidus



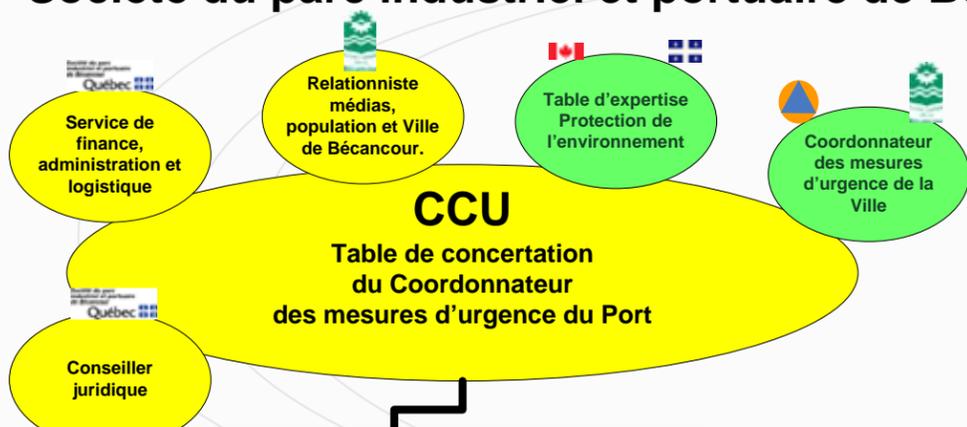
**LÉGENDE ET ACRONYMES**

- Intervenants privés / contractuels
- Structure organisationnelle du Port
- Partenaires, conseillers et régisseurs de loi et règlements gouvernementaux, selon les circonstances
- Intervenants faisant partie de la table de coordination des opérations d'urgence (COU)
- Sécurité civile (Ville de Bécancour, régional ou provincial)
- Ville de Bécancour
- COU : Centre des opérations d'urgences
- CCU : Centre de coordination d'urgence
- SPIPB : Société du parc industriel et portuaire de Bécancour

### 5.3.2 Incendie de matières dangereuses / explosifs dans la zone portuaire

# STRATÉGIE DE GESTION D'URGENCE

## Société du parc industriel et portuaire de Bécancour



### Direction du service d'incendie de la Ville

- ✓ Évaluer la situation, alerter et mobiliser les pompiers, l'équipe tactique d'évacuation et de mise à l'abri, le cas échéant.
- ✓ Déterminer la zone du terminal devant être évacuée, selon les produits en cause.
- ✓ Élaborer les stratégies d'intervention avec les autres intervenants du **COU** et mobiliser des ressources supplémentaires.
- ✓ Recueillir les informations sur les marchandises dangereuses impliquées et existantes dans l'environnement des lieux sinistrés.
- ✓ Appeler **CANUTEC** « (613) 996-6666 » pour obtenir des informations additionnelles sur les propriétés des matières en cause ainsi que sur les techniques d'intervention appropriées.
- ✓ Combattre l'incendie lorsque possible.
- ✓ **Ne pas combattre l'incendie impliquant une cargaison d'explosifs.**
- ✓ Coordonner les activités d'évacuation et de mise à l'abri, le cas échéant.
- ✓ Effectuer certaines opérations de recherche (ratissage) et de sauvetage.

## 5.3.2 Incendie de matières dangereuses / explosifs dans la zone portuaire

### Organismes du gouvernement provincial potentiellement impliqués

**Sûreté du Québec**

- Périmètre de sécurité
- Contrôle des accès

**Agence de la santé et des services sociaux**

- Coordination des ambulances et des hôpitaux

**Environnement Québec (MDDEP)**

- Déversement de polluant sur terre
- Protection des rives et des prises d'eau potable

Les rôles et responsabilités de ces organismes sont décrits au chapitre 3 du plan de gestion d'urgence du Port

### Organismes du gouvernement fédéral potentiellement impliqués

**Environnement Canada**

- Fournir des conseils scientifiques et techniques sur toutes les incidences environnementales sur terre, le sol et dans l'eau
- Coordonner la Table d'expertise
- Fournir la météo

**Garde côtière canadienne**

- Gestion de la circulation maritime / recherche et sauvetage et déversements de polluants à l'eau de source maritime ou inconnue et organisme ressource occasionnellement

**Transports Canada / Canutec**

- Conseiller scientifique et technique sur les matières dangereuses
- **Transports Canada / Sécurité des navires:** Conseiller technique, intégrité du navire, enquête et amende

**Transports Canada / Transport des matières dangereuses**

- Agit comme organisme - directeur si le déversement provient d'un moyen de transport.

**Défense nationale**

- Artificiers / Recherche et sauvetage

## COU

### Coordination

#### Élaboration des stratégies d'intervention

Les intervenants du COU gèrent leurs propres opérations, selon les décisions prises autour de la table de concertation et selon leur expertise spécifique

#### RISQUES / ENJEUX

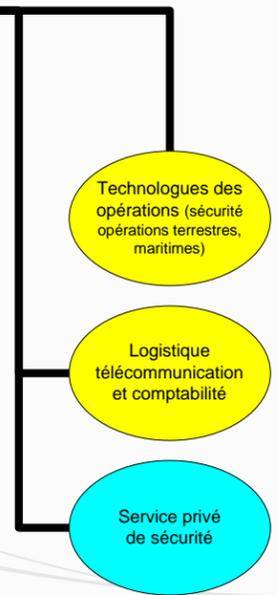
- ✓ Dégagement et déplacement de gaz toxiques selon les vents
- ✓ Les propriétés toxicologiques, physiques et chimiques des produits en cause
- ✓ La propagation des flammes aux infrastructures environnantes
- ✓ Les déversements potentiels de polluants
- ✓ Les blessés, les décès
- ✓ La perturbation des activités du terminal

#### MESURES PRÉVENTIVES ET CORRECTIVES

- ✓ La recherche et le sauvetage des personnes
- ✓ Les soins physiques et psychologiques aux sinistrés
- ✓ Le périmètre de sécurité / le contrôle des accès
- ✓ La nécessité du port d'appareils de protection respiratoire
- ✓ L'application des techniques de combat d'incendie
- ✓ L'évacuation massive de la zone portuaire et industrielle y compris les équipages des navires
- ✓ L'évaluation et priorisation des activités de reprise des opérations portuaires, telles que décontamination des personnes et des biens, nettoyage et élimination des ordures et des polluants, les réparations des structures portuaires
- ✓ Le Post mortem pour déterminer les causes et les mesures préventives et correctives

### Directeur des opérations (Autorité portuaire)

- ✓ Aussitôt informé, déclencher son propre réseau d'alerte et mobilisation afin d'informer et mobiliser, selon la situation d'urgence en cours, les intervenants et les partenaires préidentifiés.
- ✓ Se rendre au local le plus près du sinistre, afin d'organiser le **COU** (Centre des Opérations d'Urgence) et y rassembler les intervenants, c'est à dire le Service d'incendie de la ville et l'usager impliqué dans la cause.
- ✓ Participer à l'évaluation de la situation et à l'élaboration de la stratégie d'intervention avec les autres intervenants du **COU**.
- ✓ Décider avec le coordonnateur des mesures d'urgence de SPIPB de la nécessité de l'implication du **COU**.
- ✓ Coordonner la mise en place des opérations décidées en groupe au **COU**, particulièrement :
  - Les déplacements des navires, des équipements de chargement et déchargement
  - La recherche et sauvetage
  - Le contrôle des accès avec la Sûreté du Québec...
- ✓ Participer à la mobilisation de d'autres ressources additionnelles telles que :
  - Les employés du port, le service de sécurité ainsi que les organismes gouvernementaux jugés appropriés dont la Sûreté du Québec, l'agence de la Santé et des Services sociaux, l'ambulance, Transports Canada / matières dangereuses
  - Des équipements comme génératrice de courant, système d'éclairage, remorqueurs
  - Poste de commandement alternatif
  - Poste de rassemblement / confinement
- ✓ Par contre, les intervenants sélectionnés comme membres (intervenants) du **COU** gèrent leurs propres opérations, selon les décisions prises autour de la table de concertation ainsi que leur expertise spécifique.
- ✓ Recueillir l'information (photo, vidéo, prise de notes).
- ✓ Acheminer au Directeur général de SPIPB toutes les demandes des médias.
- ✓ Compléter un rapport chronologique.



### L'usager impliqué dans l'intervention

- ✓ Alerter et mobiliser les pompiers et son personnel spécialisé en manipulation de matières dangereuses ou d'autres ressources, le cas échéant.
- ✓ Arrêter ses opérations localisées près du lieu sinistré.
- ✓ Se rendre au **COU** pour participer à l'élaboration des stratégies d'intervention opérationnelles.
- ✓ Transmettre les informations aux pompiers sur les produits dangereux en cause, entreposés sur le quai, dans les entrepôts, dans les réservoirs (plaques et fiches signalétiques) et susceptibles de générer des problèmes dans la zone portuaire.
- ✓ Appliquer son plan de mesures d'urgence en coordination avec le **COU** :
  - Arrêter la fuite et la propagation de l'incendie, si possible
  - Diriger le confinement ou l'évacuation de son personnel par voie maritime, terrestre et aérienne, au besoin, sous coordination de la Direction des incendies de la Ville
  - Appliquer les techniques appropriés de nettoyage et d'élimination des résidus.
- ✓ Assister les pompiers dans le combat de l'incendie.

- Remorqueurs
- Agent du navire
- Pilote

### LÉGENDE ET ACRONYMES

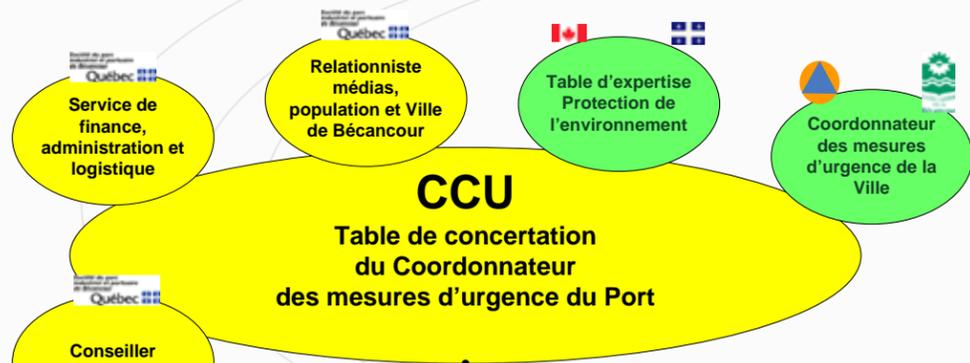
- Intervenants privés / contractuels
- Structure organisationnelle du Port
- Partenaires, conseillers et régisseurs de loi et règlements gouvernementaux, selon les circonstances.
- Intervenants faisant partie de la table de coordination des opérations d'urgence (COU)
- Sécurité civile (Ville de Bécancour, régional ou provincial)
- Ville de Bécancour

COU : Centre des opérations d'urgences  
 CCU : Centre de coordination d'urgence  
 SPIPB : Société du parc industriel et portuaire de Bécancour

### 5.3.3 Incendie / explosion à bord d'un navire à quai

# STRATÉGIE DE GESTION D'URGENCE

## Société du parc industriel et portuaire de Bécancour



### Direction du service d'incendie - Ville de Bécancour

- ✓ Évaluer la situation, alerter et mobiliser les pompiers, l'équipe tactique d'évacuation et de mise à l'abri, le cas échéant
- ✓ Déterminer la zone du terminal devant être évacuée, selon les produits en cause
- ✓ Élaborer les stratégies d'intervention avec les autres intervenants du COU et mobiliser des ressources supplémentaires
- ✓ Recueillir les informations sur les marchandises dangereuses impliquées et existantes dans l'environnement des lieux sinistrés ainsi que sur le navire en cause (manifeste)
- ✓ Appeler CANUTEC « (613) 996-6666 » pour obtenir des informations additionnelles sur les propriétés des matières en cause et sur les techniques d'intervention appropriées
- ✓ Combattre l'incendie lorsque possible
- ✓ Ne pas combattre l'incendie impliquant une cargaison d'explosifs
- ✓ Coordonner la mise en place des opérations décidées en groupe au COU (dont celles des premiers soins et des ambulanciers)
- ✓ Coordonner les activités d'évacuation et de mise à l'abri, le cas échéant
- ✓ Effectuer certaines opérations de recherche (ratissage) et de sauvetage

### 5.3.3 Incendie / explosion à bord d'un navire à quai

#### Organismes du gouvernement provincial potentiellement impliqués

**Sûreté du Québec**

- Périmètre de sécurité
- Contrôle des accès

**Agence de la santé et des services sociaux**

- Coordination des ambulances et des hôpitaux

**Environnement Québec (MDDEP)**

- Déversement de polluant sur terre
- Protection des rives et des prises d'eau potable

Les rôles et responsabilités de ces organismes sont décrits au chapitre 3 du plan de gestion d'urgence du Port

#### Organismes du gouvernement fédéral potentiellement impliqués

**Environnement Canada**

- Fournir des conseils scientifiques et techniques sur toutes les incidences environnementales sur terre, le sol et dans l'eau
- Coordonner la Table d'expertise
- Fournir la météo

**Garde côtière canadienne**

- Gestion de la circulation maritime/ recherche et sauvetage
- Déversements de polluants à l'eau de source maritime ou inconnue

**Défense nationale**

- Artificiers
- Recherche et sauvetage
- Espaces clos

**Agence des services frontaliers**

- Contrôle de l'immigration et des cargaisons étrangères

## COU

### Coordination

#### Élaboration des stratégies d'intervention

Les intervenants du COU gèrent leurs propres opérations, selon les décisions prises autour de la table de concertation et selon leur expertise spécifique

**RISQUES / ENJEUX**

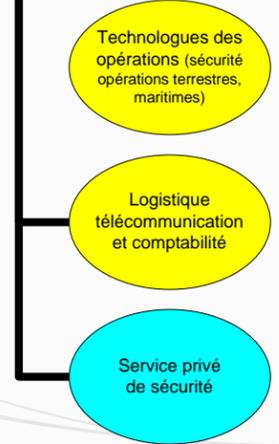
- ✓ Le dégagement et le déplacement de gaz toxiques selon la durée, la direction et l'intensité des vents
- ✓ Les propriétés toxicologiques, physiques et chimiques des produits en cause
- ✓ La propagation des flammes aux infrastructures du quai
- ✓ La présence d'eau dans les cales et flottabilité du navire
- ✓ Les déversements potentiels de polluants
- ✓ Les décès, les blessés
- ✓ La perturbation des activités du terminal

**MESURES PRÉVENTIVES ET CORRECTIVES**

- ✓ La recherche et le sauvetage des personnes par voies terrestre, maritime et aérienne
- ✓ Les soins physiques et psychologiques aux sinistrés
- ✓ Le périmètre de sécurité / le contrôle des accès
- ✓ La nécessité du port d'appareils de protection respiratoire
- ✓ L'application des techniques de combat d'incendie
- ✓ L'évacuation massive de la zone portuaire et industrielle y compris l'équipage des navires
- ✓ L'évaluation et priorisation des activités de reprise des opérations portuaires telles que décontamination des personnes et des biens, nettoyage et élimination des ordures et des polluants, enlèvement des obstacles à la navigation, les réparations des structures portuaires, autres
- ✓ Le Post mortem pour déterminer les causes du sinistre et améliorer les mesures préventives et correctives

### Directeur des opérations (Autorité portuaire)

- ✓ Aussitôt informé, déclencher son propre réseau d'alerte et de mobilisation
- ✓ Contacter le navire si possible
- ✓ Se rendre au local le plus près du sinistre, afin d'organiser le COU et y rassembler les intervenants
- ✓ Participer à l'évaluation de la situation et à l'élaboration de la stratégie d'intervention avec les autres intervenants du COU
- ✓ Évaluer, avec le coordonnateur des mesures d'urgence de SPIPB, la nécessité d'implication du CCU
- ✓ Coordonner la mise en place des opérations, particulièrement :
  - Les déplacements des navires et des équipements de chargement et déchargement
  - La recherche et le sauvetage
  - Le contrôle des accès avec la Sûreté du Québec
- ✓ Participer à la mobilisation de ressources additionnelles telles que :
  - Employés du port, service de sécurité et organismes gouvernementaux requis
  - Génératrice de courant, système d'éclairage, autres
  - Poste de commandement alternatif
  - Poste de rassemblement / confinement
- ✓ Recueillir l'information (photo, vidéo, prise de notes)
- ✓ Acheminer au Directeur général de SPIPB toutes les demandes des médias
- ✓ Compléter un rapport chronologique



### Commandant du navire

- ✓ Déclencher l'alerte et mobiliser les pompiers
- ✓ Arrêter ses opérations
- ✓ Se rendre au COU pour participer à l'élaboration des stratégies d'intervention opérationnelles
- ✓ Appliquer son plan de mesures d'urgence en coordination avec le COU :
  - Arrêter la propagation de l'incendie, si possible
  - Diriger le confinement ou l'évacuation de l'équipage par voie maritime, terrestre et aérienne sous coordination de la Direction des incendies
  - Appliquer les techniques appropriées de nettoyage et d'élimination des résidus
- ✓ Informer les pompiers sur les produits dangereux entreposés dans les cales (plaques et fiches signalétiques / manifeste)
- ✓ Assister les pompiers dans le combat de l'incendie

- Remorqueurs
- Agent du navire
- Pilote

### Transports Canada Sécurité maritime

Agit comme conseiller technique auprès du navire, de SPIPB et des pompiers :

- Analyser l'état du navire
- Évaluer les impacts possibles
- Participer à l'élaboration des stratégies d'intervention opérationnelles du COU
- Voir au respect de la loi et des normes canadiennes (sécurité des personnes, sauvegarde des biens, protection de l'environnement, intégrité du navire)

### LÉGENDE ET ACRONYMES

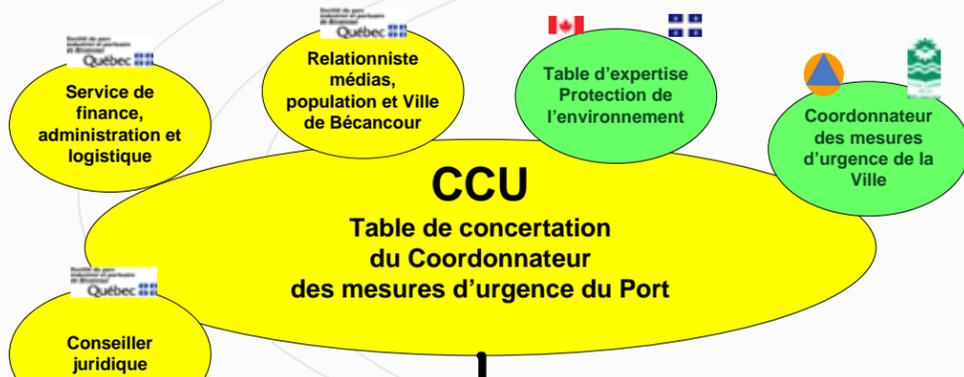
- Intervenants privés / contractuels
- Structure organisationnelle du Port
- Partenaires, conseillers et régisseurs de loi et règlements gouvernementaux, selon les circonstances
- Intervenants faisant partie de la table de coordination des opérations d'urgence (COU)
- Sécurité civile (Ville de Bécancour, régional ou provincial)
- Ville de Bécancour

COU : Centre des opérations d'urgences  
 CCU : Centre de coordination d'urgence  
 SPIPB : Société du parc industriel et portuaire de Bécancour

#### 5.3.4 Fuite de gaz toxiques ou de matières radioactives dans la zone portuaire

# STRATÉGIE DE GESTION D'URGENCE

## Société du parc industriel et portuaire de Bécancour



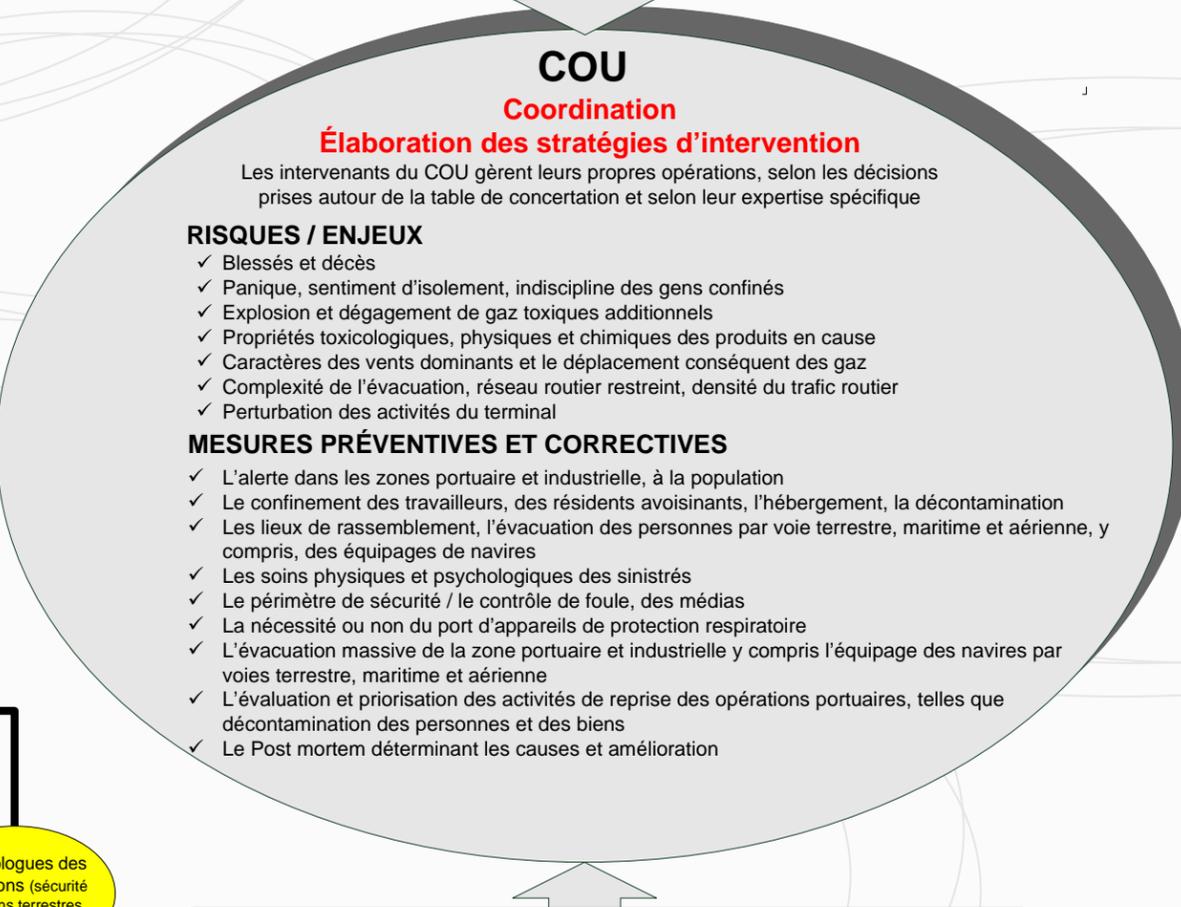
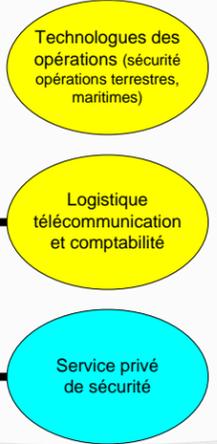
**Directeur des opérations (Autorité portuaire)**

- ✓ **Lors du rejet important de gaz toxique**, aussitôt informée, l'autorité portuaire alerte et dirige le confinement ou l'évacuation de son personnel, ses visiteurs et ses usagers :
  - Activer l'alarme sonore sur le quai afin **qu'immédiatement**, les occupants du quai s'abritent dans l'édifice de confinement / rassemblement désigné par le Port
  - Se rendre au siège social, qui devient le **COU** et en déclenchant le **réseau d'alerte et mobilisation** du Port, afin d'alerter les occupants des cinq (5) édifices sous la responsabilité du Port, soit le siège social, l'édifice multifonctionnel près de la guérite, l'usine de pompage, le bâtiment sur le quai (EPI) et le bâtiment de ABI afin de diriger les activités de confinement ou d'évacuation de ces gens sous la coordination du Service des incendies
  - Faire appliquer les consignes de confinement, principalement la fermeture des fenêtres et des portes, l'arrêt de la ventilation, l'écoute de la radio locale (AM/FM) et du radio entreprises, la prise de pilules d'iode et le port de masques filtrants ou autres, le cas échéant
- ✓ De son centre d'opérations (**COU**) au siège social, l'autorité portuaire maintient des communications avec les intervenants principaux soit : 1) L'utilisateur d'où provient le rejet tel que que la Centrale nucléaire via la sécurité civile de la ville de Bécancour, la zone industrielle du port de Bécancour, le Port de Trois-Rivières, 2) Le Service d'incendie de la ville
- ✓ Se tenir au courant du déroulement et du colmatage de la fuite et des mesures de détection que doit entreprendre l'organisme responsable du rejet, afin de rassurer les gens qui sont confinés et les tenir au courant des opérations se déroulant à l'extérieur des abris Ceci comprend les opérations de la Ville avec qui, il maintient une constante communication
- ✓ Décider avec le coordonnateur des mesures d'urgence de SPIPB du degré d'implication du **CCU** dont la majorité des membres sont déjà au siège social
- ✓ Coordonner la mise en place des opérations décidées en groupe (**COU**, **à distance**, dont :
  - Les déplacements des navires à quai
  - L'intervention de la Garde côtière canadienne dans l'évacuation par voies maritimes et aériennes (navires commerciaux, remorqueurs, navires de la GCC, aéroglisseurs, hélicoptères, y compris, celles de la Défense nationale et l'organisation des auxiliaires de recherche et sauvetage
  - Les autobus et autres véhicules pour l'évacuation par voies terrestres des gens sous sa responsabilité
  - Le contrôle des accès avec la Sûreté du Québec
- ✓ **Si la situation le permet**, participer à la mobilisation d'autres ressources additionnelles :
  - Un conseiller sur les produits rejetés, au bout du fil à tout le moins
  - Les employés du port, le service de sécurité ainsi que les organismes gouvernementaux jugés appropriés dont la Sûreté du Québec, l'Agence de la Santé et des Services sociaux, l'ambulance
  - Des équipements comme génératrice de courant, système d'éclairage
  - Poste de commandement alternatif
  - Poste de rassemblement / confinement alternatif
- ✓ Recueillir l'information (photo, vidéo, prise de notes)
- ✓ Acheminer au Directeur général de SPIPB toutes les demandes des médias
- ✓ Compléter un rapport chronologique

**Directeur du service d'incendie de la ville**

Lors de fuites de matières radioactives et lorsque l'urgence prend des proportions hors des limites territoriales de l'organisme responsable du sinistre et touche d'autres territoires des zones industrielle et portuaire, y inclus, la population environnante :

- ✓ Aviser les équipes d'alerte à la population, d'évacuation ou de mise à l'abri, la fonction transport, les aires de rassemblement pour le transport et la santé et sécurité des intervenants et de la population et autres services municipaux d'urgence
- ✓ Coordonner les activités de confinement par des conseils aux sinistrés et à l'Autorité portuaire sur les techniques inhérentes, le port du masque, etc
- ✓ Assurer le lien avec les ressources externes telles que : la Sûreté du Québec, les ambulances, Ministère des transports du Québec, la direction générale de la Santé publique, l'Organisation régionale de sécurité civile
- ✓ Déterminer la zone du terminal devant être évacuée
- ✓ Maintenir un contact continu avec le Port et l'usager en cause afin de réagir de façon concertée



**L'usager impliqué, d'où origine la fuite**

- ✓ Alerter la Sécurité civile de la municipalité de Bécancour, l'Autorité portuaire, les usines environnantes
- ✓ Arrêter ses opérations
- ✓ Si possible, se rendre au COU pour participer à l'élaboration des stratégies d'intervention opérationnelles
- ✓ Appliquer son plan de mesures d'urgence en coordination avec le **COU** c'est à dire :
  - Arrêter et contrôler la fuite (colmatage) avec son équipe d'intervention (CERT) ou avec d'autres ressources
  - Diriger les opérations de confinement ou d'évacuation des occupants de son site sinistré, sous la coordination de la Sécurité civile municipale, par voie maritime, terrestre et aérienne
  - Appliquer les techniques appropriées de nettoyage et d'élimination des résidus
- ✓ Maintenir un contact continu avec le Service d'incendie de la Ville et l'Autorité portuaire afin que les actions de chacun soient concertées et coordonnées
- ✓ Informer les autres intervenants du déroulement des mesures d'urgence en cours sur le terrain
- ✓ Procéder aux mesures de détection (échantillonnage) de la contamination sur l'ensemble du site de façon à déterminer à quel moment et de quelle façon se terminera le confinement

### 5.3.4 Fuite de gaz toxiques ou de matières radioactives dans la zone portuaire

**Organismes du gouvernement provincial potentiellement impliqués**

Direction générale de la Santé publique  
Organisation régionale de Sécurité civile  
Ministère de l'Environnement du Québec  
Ministère des Transports du Québec  
Centrale nucléaire de Gentilly  
Sûreté du Québec

- Périmètre de sécurité, contrôle des accès et des foules

**Agence de la santé et des services sociaux**

- Coordination des ambulances et des hôpitaux

**Environnement Québec (MDDEP) :**

- Déversement de polluant sur terre, protection des rives des prises d'eau potable

**Organismes du gouvernement fédéral potentiellement impliqués**

Transports Canada (Canutec)  
Environnement Canada :

- Fournir des conseils scientifiques et techniques sur toutes les incidences environnementales sur terre, le sol et dans l'eau
- Coordonner la Table d'expertise
- Fournir la météo

**Garde Côtière Canadienne :**

- Gestionnaire de la circulation maritime / recherche et sauvetage / déversements de polluants

**La défense nationale:**

- Artificiers, recherche et sauvetage, endroits clos

**Agence des services frontaliers :**

- Contrôle des immigrants et des cargaisons étrangères

Les rôles et responsabilités de ces organismes sont décrits au chapitre 3 du plan de gestion d'urgence du Port

**LÉGENDE ET ACRONYMES**

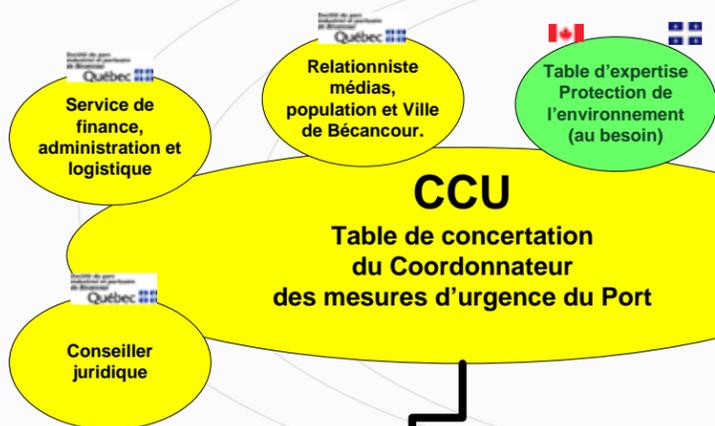
- Intervenants privés / contractuels
- Structure organisationnelle du Port
- Partenaires, conseillers et régisseurs de loi et règlements gouvernementaux, selon les circonstances
- Intervenants faisant partie de la table de coordination des opérations d'urgence (COU)
- Sécurité civile (Ville de Bécancour, régional ou provincial)
- Ville de Bécancour

COU : Centre des opérations d'urgence  
CCU : Centre de coordination d'urgence  
SPIPB : Société du parc industriel et portuaire de Bécancour

### 5.3.5 Heurt du quai par un navire (collision)

# STRUCTURE DE GESTION D'URGENCE

## Société du parc industriel et portuaire de Bécancour



### Le navire sinistré

- ✓ Évaluer la situation
- ✓ Arrêter les opérations
- ✓ Déléguer un représentant au Centre des Opérations d'Urgence (**COU**), le cas échéant
- ✓ Déclencher son propre plan de mesures d'urgence et gérer, en coordination avec le (**COU**) les mesures correctives relevant de sa compétence et de ses responsabilités :
  - Alerter, selon le cas, les autres usagers, le Port, les instances gouvernementales principalement Transports Canada et la Garde Côtière Canadienne et demeurer à leur disposition
  - Participer à l'élaboration des interventions avec les autres intervenants du (**COU**) organisée par le Port
  - Mobiliser et réquisitionner les ressources spécialisées nécessaires telles que l'embauche de firmes privées (plongeurs) pour évaluer les dommages subis par le navire et la structure portuaire
  - Procéder à la réparation appropriée voire le renflouement du navire, le cas échéant

## 5.3.5 Heurt du quai par un navire (collision)

### Organismes du gouvernement provincial potentiellement impliqués

**Sûreté du Québec**

- Périmètre de sécurité
- Contrôle des accès

**Agence de la santé et des services sociaux**

- Coordination des ambulances et des hôpitaux

**Environnement Québec (MDDEP)**

- Déversement de polluant sur terre
- Protection des rives et des prises d'eau potable

---

### Organismes du gouvernement fédéral potentiellement impliqués

**Transports Canada / Canutec**

- Conseiller scientifique et technique sur les matières dangereuses

**Agence des services frontaliers**

- Contrôle de l'immigration et des cargaisons étrangères

Les rôles et responsabilités de ces organismes sont décrits au chapitre 3 du plan de gestion d'urgence du Port

## COU

### Coordination

#### Élaboration des stratégies d'intervention

Les intervenants du COU gèrent leurs propres opérations, selon les décisions prises autour de la table de concertation et selon leur expertise spécifique

**RISQUES / ENJEUX**

- ✓ Les décès, les blessés
- ✓ Les dommages aux structures portuaires
- ✓ Les dommages au navire en cause et à d'autres navires
- ✓ L'échouement causant de la perturbation des activités du terminal et de la navigation
- ✓ Le déversement de pétrole et les conséquences de ses propriétés toxicologiques, physiques et chimiques
- ✓ Le déplacement des nappes de polluant selon les courants marins et les vents dominants

**MESURES PRÉVENTIVES ET CORRECTIVES**

- ✓ Les soins physiques et psychologiques des sinistrés
- ✓ Le périmètre de sécurité / le contrôle des accès / le contrôle du trafic maritime
- ✓ L'évacuation partielle de la zone sinistrée, y compris de l'équipage des navires par voies terrestre, maritime et aérienne
- ✓ L'application de la *stratégie d'intervention* sur les déversements de polluants dans l'eau en provenance de navire
- ✓ Les techniques de renflouement et de remorquage
- ✓ Le Post mortem pour déterminer les causes du sinistre et améliorer les mesures préventives et correctives

- Remorqueurs
- Agent du navire
- Pilote

### Directeur des opérations (Autorité portuaire)

- ✓ Se rendre sur les lieux pour faire un premier constat.
- ✓ Déclencher son propre réseau d'alerte :
  - Informer les personnes préidentifiées dans son plan de gestion d'urgence
  - Selon les besoins, la nature et la gravité de la situation, mobiliser les intervenants et les partenaires présélectionnés apparaissant dans le présent diagramme, tels que Garde Côtière Canadienne, Transports Canada, l'usager du port impliqué dans l'évènement (le navire), la Sûreté du Québec
- ✓ Si jugé approprié, organiser le **COU** (Centre des Opérations d'Urgence) et y rassembler les intervenants choisis.
- ✓ Participer à l'évaluation de la situation et à l'élaboration de la stratégie d'intervention avec ces intervenants au **COU**.
- ✓ Décider avec le coordonnateur des mesures d'urgence de SPIPB de la nécessité de l'implication du **CCU**.
- ✓ Mettre un arrêt sur le navire étranger, le cas échéant, et exiger un cautionnement si des évidences ou des doutes sur les dommages au quai sont probants.
- ✓ Expédier une mise en demeure au navire canadien en cause.
- ✓ Coordonner la mise en place des opérations décidées en groupe au **COU**, particulièrement :
  - L'embauche de plongeurs spécialisés pour procéder à l'évaluation des dommages au quai
  - Le contrat de réparation du quai endommagé
  - Le déplacement des navires à d'autres postes
  - Le déplacement des équipements de chargement et déchargement
  - Le contrôle des accès avec la Sûreté du Québec
  - Les soins médicaux (ambulance)
- ✓ Participer à la mobilisation de ressources additionnelles telles que :
  - Les employés du port, le service de sécurité, les pompiers de la Ville
  - Des équipements comme une génératrice de courant, un système d'éclairage
- ✓ Recueillir l'information (photo, vidéo, prise de notes).
- ✓ Acheminer au **CCU** ou au coordonnateur des mesures d'urgence toutes les demandes des médias.
- ✓ Compléter un rapport chronologique quotidien.

- Technologues des opérations (sécurité opérations terrestres, maritimes)
- Logistique télécommunication et comptabilité
- Service privé de sécurité

### Transports Canada / Sécurité maritime

- Au besoin, se rendre sur les lieux afin d'évaluer les dommages à la structure du navire
- Enquêter sur les causes de l'accident et s'assurer de l'intégrité du navire
- Mettre un arrêt sur le navire, au besoin
- Conseiller, en matière technique, les intervenants dont le commandant du navire

### Garde côtière canadienne

#### Lorsque le navire sinistré risque de déverser des polluants

Agir comme organisme directeur et conseiller technique auprès du navire, de SPIPB et des pompiers

- Agir comme organisme directeur, c'est à dire conseiller sur les aspects techniques de l'intervention et contrôler la qualité de l'intervention entreprise par le responsable du déversement
- Participer à l'élaboration des interventions avec les autres intervenants du **COU**
- Diriger l'intervention selon ses propres stratégies, si le sinistré n'assume pas sa responsabilité correctement et que les lois et les règles canadiennes de protection de l'environnement ne sont pas respectées
- Déterminer le périmètre de sécurité

### LÉGENDE ET ACRONYMES

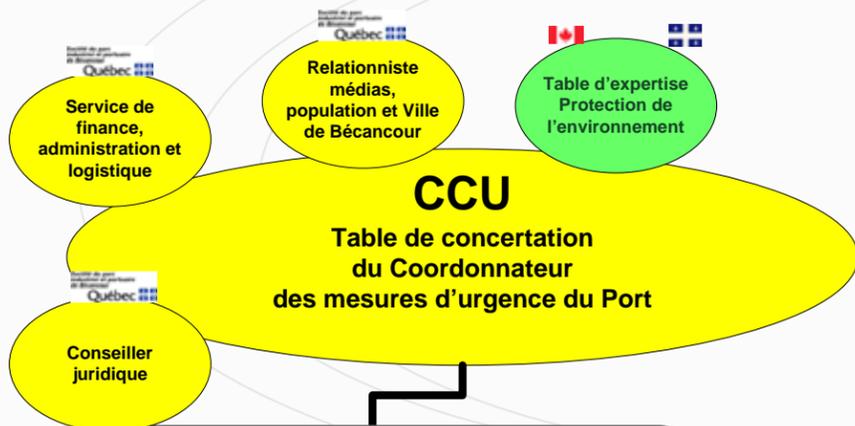
- Intervenants privés / contractuels
- Structure organisationnelle du Port
- Partenaires, conseillers et régisseurs de loi et règlements gouvernementaux, selon les circonstances.
- Intervenants faisant partie de la table de coordination des opérations d'urgence (COU)
- Sécurité civile (Ville de Bécancour, régional ou provincial)
- Ville de Bécancour

COU : Centre des opérations d'urgences  
 CCU : Centre de coordination d'urgence  
 SPIPB : Société du parc industriel et portuaire de Bécancour

### 5.3.6 Déversement de polluants sur et dans le sol de la zone portuaire

# STRATÉGIE DE GESTION D'URGENCE

## Société du parc industriel et portuaire de Bécancour



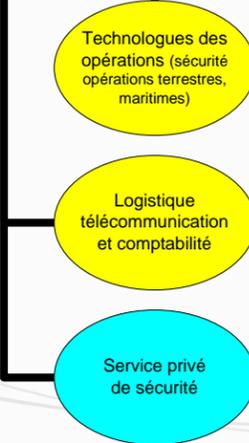
L'utilisateur du port Impliqué dans l'évènement

- ✓ Évaluer la situation
- ✓ Contrôler et arrêter le déversement
- ✓ Déléguer un représentant au Centre des Opérations d'Urgence **COU**, le cas échéant
- ✓ Déclencher son propre plan de mesures d'urgence et gérer, en coordination avec le **COU**, les mesures correctives relevant de sa compétence et de ses responsabilités en :
  - Alerter, selon le cas, les autres usagers, le Port, les instances gouvernementales principalement le MDDEP
  - Consulter CANUTEC
  - Participer à l'élaboration des interventions avec les autres intervenants du **COU** organisée par le Port
  - Déterminer la zone du terminal devant être évacuée
  - Dépêchant ses équipes spécialisées sur place pour neutraliser, récupérer et éliminer le produit déversé
  - Mobiliser et réquisitionner les ressources nécessaires additionnelles telles que les pompiers de la Ville, l'embauche de firmes privées de nettoyage
  - Transmettre les informations sur les produits en cause au **COU**
  - Coordonner les activités d'évacuation et/ou de confinement, particulièrement de ses employés, si la situation l'exige

### 5.3.6 Déversement de polluants sur et dans le sol de la zone portuaire

**Directeur des opérations (Autorité portuaire)**

- ✓ Se rendre sur les lieux pour faire un premier constat
- ✓ Déclencher son propre réseau d'alerte :
  - Informer les personnes préidentifiées dans son plan de gestion d'urgence
  - **Selon les besoins, la nature et la gravité** du déversement, mobiliser les intervenants et les partenaires présélectionnés apparaissant dans le présent diagramme, tels que le ministère de l'Environnement du Québec, l'utilisateur du port impliqué dans l'évènement, Transports Canada / TMD, la Sûreté du Québec,
- ✓ Si jugé approprié, se rendre au local le plus près du sinistre, afin d'organiser le **COU** (Centre des Opérations d'Urgence) et y rassembler les intervenants choisis
- ✓ Participer à l'évaluation de la situation et à l'élaboration de la stratégie d'intervention avec ces intervenants au **COU**
- ✓ Décider avec le coordonnateur des mesures d'urgence de SPIPB de la nécessité de l'implication du **CCU**
- ✓ Coordonner la mise en place des opérations décidées en groupe au **COU** dont le contrôle des accès, les déplacements de navires et des équipements de chargement et déchargement, les soins médicaux, la récupération, le nettoyage et l'élimination des polluants
- ✓ Par contre, les intervenants sélectionnés comme membres (intervenants) du **COU** gèrent leurs propres opérations, selon les décisions prises autour de la table de concertation ainsi que selon leur expertise spécifique
- ✓ Participer à la mobilisation de ressources additionnelles telles que :
  - Les employés du port, le service de sécurité, les pompiers de la Ville
  - Des équipements comme une génératrice de courant, un système d'éclairage, etc
- ✓ Recueillir l'information (photo, vidéo, prise de notes)
- ✓ Acheminer au **CCU** ou au coordonnateur des mesures d'urgence toutes les demandes des médias
- ✓ Compléter un rapport chronologique quotidien



**Organismes du gouvernement provincial potentiellement impliqués**

**Sûreté du Québec**

- Périmètre de sécurité
- Contrôle des accès

**Agence de la santé et des services sociaux**

- Coordination des ambulances et des hôpitaux

Les rôles et responsabilités de ces organismes sont décrits au chapitre 3 du plan de gestion d'urgence du Port

**Organismes du gouvernement fédéral potentiellement impliqués**

**Environnement Canada**

- Fournir des conseils scientifiques et techniques sur toutes les incidences environnementales sur terre, le sol et dans l'eau
- Fournir la météo

**Transports Canada / CANUTEC**

- Conseiller scientifique et technique sur les matières dangereuses

**Organisme municipal potentiellement impliqués**

**Le service d'incendie de la Ville de Bécancour:**

- Conseiller en prévention et intervenants en combat des incendies selon les produits en cause

**Environnement Québec**

- **Organisme responsable de la protection de l'environnement sur tout le territoire québécois** y compris le sol de la zone portuaire, c'est à dire qu'il conseille et contrôle la qualité de l'intervention du sinistré
- Si le sinistré n'assume pas sa responsabilité correctement et que la loi et les règles de sécurité et de protection de l'environnement du Québec ne sont pas respectées, Environnement Québec prend charge des opérations
- Se rendre au **COU** pour participer à l'élaboration des stratégies d'intervention opérationnelles
- Conseiller en matière technique et scientifique et coordonner la table d'expertise
- S'assurer que les contaminants déversés sont éliminés selon les normes provinciales

**Transports Canada - TMD**

**Lors d'un déversement de matières dangereuses :**

- Agir en tant que conseiller technique en s'assurant que les mesures correctives mises en œuvre respectent la loi et les règles de sécurité canadiennes et l'environnement
- Se rendre au **COU** pour participer à l'élaboration des stratégies d'intervention opérationnelles

**LÉGENDE ET ACRONYMES**

- Intervenants privés / contractuels
- Structure organisationnelle du Port
- Partenaires, conseillers et régisseurs de loi et règlements gouvernementaux, selon les circonstances
- Intervenants faisant partie de la table de coordination des opérations d'urgence (COU)
- Sécurité civile (Ville de Bécancour, régional ou provincial)
- Ville de Bécancour

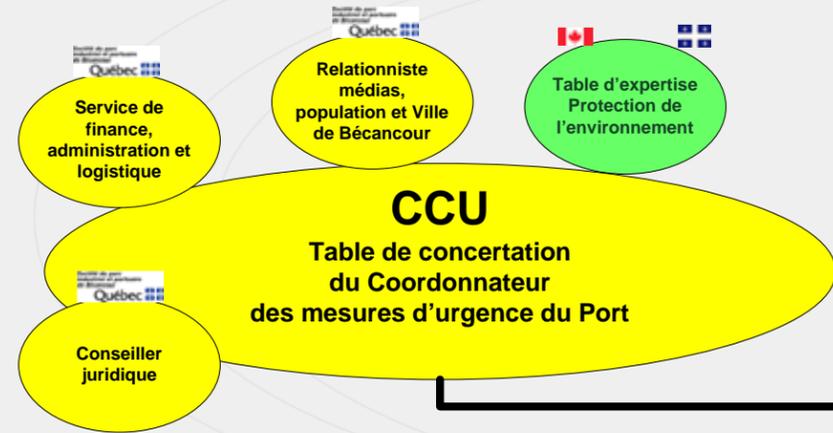
COU : Centre des opérations d'urgences  
 CCU : Centre de coordination d'urgence  
 SPIPB : Société du parc industriel et portuaire de Bécancour

### 5.3.7 Déversement de polluants à l'eau dans la zone portuaire

# STRATÉGIE DE GESTION D'URGENCE

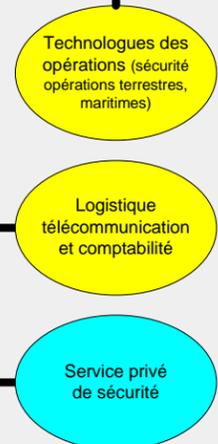
## Société du parc industriel et portuaire de Bécancour

### 5.3.7 Déversement de polluants à l'eau dans la zone portuaire



**Directeur des opérations (Autorité portuaire)**

- ✓ Se rendre sur les lieux pour faire un premier constat
- ✓ Déclencher son propre réseau d'alerte :
  - Informer les personnes préidentifiées dans son plan de gestion d'urgence
  - **Selon les besoins, la nature et la gravité** du déversement, mobiliser les intervenants et les partenaires présélectionnés apparaissant dans le présent diagramme, tels que Environnement Canada, Environnement Québec, Garde côtière canadienne, l'utilisateur du port impliqué dans l'évènement, Transports Canada / TMD, la Sûreté du Québec
- ✓ Si jugé approprié, se rendre au local le plus près du sinistre, afin d'organiser le **COU** (Centre des Opérations d'Urgence) et y rassembler les intervenants choisis
- ✓ Participer à l'évaluation de la situation et à l'élaboration de la stratégie d'intervention avec ces intervenants au **COU**
- ✓ Décider avec le coordonnateur des mesures d'urgence de SPIPB de la nécessité de l'implication du **CCU**
- ✓ Coordonner la mise en place des opérations décidées en groupe au **COU**, particulièrement :
  - Les déplacements des navires, des équipements de chargement et déchargement
  - La recherche et sauvetage
  - Le contrôle des accès avec la Sûreté du Québec
  - Les soins médicaux (ambulance)
  - La récupération, le nettoyage et l'élimination du polluant
- ✓ Participer à la mobilisation d'autres ressources additionnelles telles que :
  - Les employés du port, le service de sécurité, les pompiers de la Ville
  - Des équipements comme une génératrice de courant, un système d'éclairage, des remorqueurs, etc
- ✓ Recueillir l'information (photo, vidéo, prise de notes)
- ✓ Acheminer au **CCU** ou au coordonnateur des mesures d'urgence toutes les demandes des médias
- ✓ Compléter un rapport chronologique quotidien



L'utilisateur du port impliqué dans l'évènement y compris le navire

- ✓ Évaluer la situation
- ✓ Contrôler et arrêter le déversement
- ✓ Déléguer un représentant au Centre des Opérations d'Urgence (**COU**), le cas échéant
- ✓ Déclencher son propre plan de mesures d'urgence et gérer, en coordination avec le (**COU**) les mesures correctives relevant de sa compétence et de ses responsabilités :
  - Alerter, selon le cas, les autres usagers, le Port, les instances gouvernementales principalement Environnement Canada et la Garde côtière canadienne
  - Vérifier auprès du navire si SIMEC a été demandé
  - Participer à l'élaboration des interventions avec les autres intervenants du (**COU**) organisée par le Port
  - Mobiliser et réquisitionner les ressources spécialisées nécessaires telles que l'embauche de firmes privées (endiguement, récupération, nettoyage, élimination et restauration des lieux contaminés)
  - Consulter Canutec
  - Déterminer la zone du terminal devant être évacuée, le cas échéant
  - Transmettre les informations sur les produits en cause au (**COU**)
  - Coordonner les activités d'évacuation et de mise à l'abri, notamment ses employés, si la situation l'exige organisées par le Port ou leur propre Centre d'opérations d'urgence

- Remorqueurs
- Agent du navire
- Pilote
- Simec

Les rôles et responsabilités de ces organismes sont décrits au chapitre 3 du plan de gestion d'urgence du Port

**COU**  
**Coordination**  
**Élaboration des stratégies d'intervention**

Les intervenants du COU gèrent leurs propres opérations, selon les décisions prises autour de la table de concertation et selon leur expertise spécifique

**RISQUES**

- ✓ Des propriétés toxicologiques, physiques et chimiques des produits en cause particulièrement :
  - La **soude caustique** causant :
    - Des brûlures des yeux et de la peau par contact et inhalation
    - Un dégagement de chaleur au contact de l'eau ou d'hydrogène au contact de métaux
    - Un risque d'incendie
  - Les **hydrocarbures** causant :
    - De la souillure et de la contamination des infrastructures maritimes, du rivage, des prises d'eau potable
    - De l'intoxication par inhalation de vapeurs toxiques
- ✓ De déplacement des nappes de polluant selon les courants marins et les vents dominants
- ✓ De perturbation des activités du terminal et de la navigation

**MESURES**

- ✓ Les soins physiques et psychologiques des sinistrés
- ✓ Le périmètre de sécurité / le contrôle des accès / le contrôle du trafic routier et maritime
- ✓ L'évacuation partielle de la zone sinistrée, y compris de l'équipage des navires par voies terrestre, maritime et aérienne
- ✓ Les vêtements de protection et le port d'appareils de protection respiratoire
- ✓ L'endiguement du polluant liquide, récupération, la neutralisation, l'élimination
- ✓ L'évaluation et priorisation des activités de reprise des opérations portuaires, telles décontamination des personnes et des biens, nettoyage et élimination des ordures et des polluants, enlèvement des obstacles à la navigation
- ✓ La réparation ou nettoyage des structures portuaires et riveraines
- ✓ Le Post mortem pour déterminer les causes du sinistre et améliorer les mesures préventives et correctives

**Organismes du gouvernement provincial potentiellement impliqués**

**Sûreté du Québec**

- Périmètre de sécurité
- Contrôle des accès

**Agence de la santé et des services sociaux**

- Coordination des ambulances et des hôpitaux

**Environnement Québec (MDDEP)**

- Déversement de polluant sur terre
- Protection des rives et des prises d'eau potable

**Organismes du gouvernement fédéral potentiellement impliqués**

**Environnement Canada**

- Fournir des conseils scientifiques et techniques sur toutes les incidences environnementales sur terre, le sol et dans l'eau
- Coordonner la Table d'expertise
- Fournir la météo

**Garde côtière canadienne**

- Gestion de la circulation maritime / recherche et sauvetage et déversements de polluants à l'eau de source maritime ou inconnue et organisme ressource occasionnellement

**Transports Canada / Canutec**

- Conseiller scientifique et technique sur les matières dangereuses

**Transports Canada / Sécurité des navires:**

- Conseiller technique, intégrité du navire, enquête et amende

**Municipalité potentiellement impliquée**

**Ville de Bécancour** conseiller en prévention et combat des incendies selon les produits en cause

**Garde côtière canadienne**

**Si la source du déversement maritime est un navire ou une source inconnue**

- Agir comme organisme directeur c'est à dire conseiller sur les aspects techniques et scientifiques de l'intervention et contrôler la qualité de l'intervention entreprise par le responsable du déversement
- Participer à l'élaboration des interventions avec les autres intervenants du **COU** dont SIMEC
- Diriger l'intervention selon ses propres stratégies, si le sinistré n'assume pas sa responsabilité correctement et que la loi et les règles de protection de l'environnement du Québec ne sont pas respectées
- Déterminer le périmètre de sécurité
- Mobiliser, au besoin, la Table d'expertise

**LÉGENDE ET ACRONYMES**

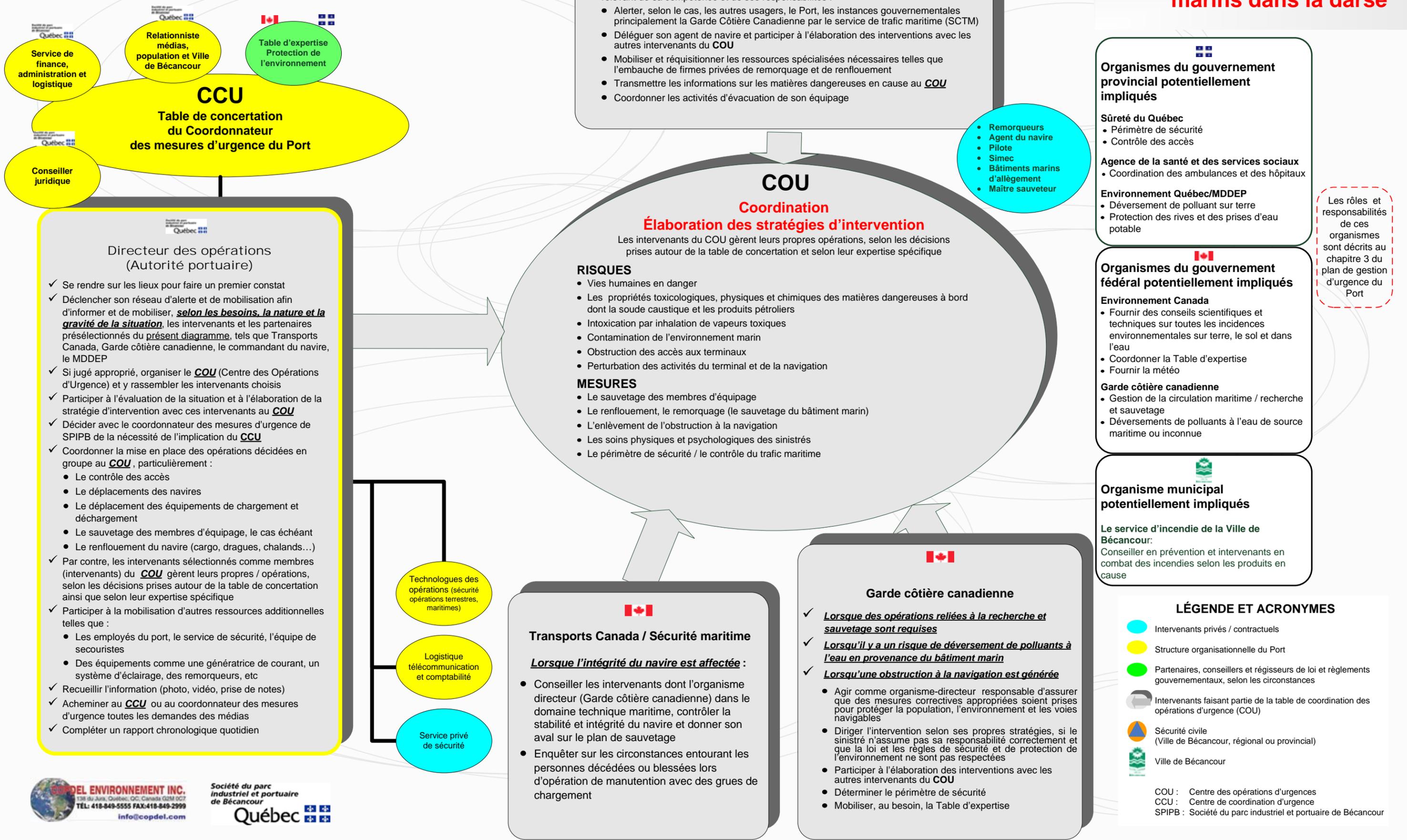
- Intervenants privés / contractuels
- Structure organisationnelle du Port
- Partenaires, conseillers et régisseurs de loi et règlements gouvernementaux, selon les circonstances
- Intervenants faisant partie de la table de coordination des opérations d'urgence (COU)
- Sécurité civile (Ville de Bécancour, régional ou provincial)
- Ville de Bécancour

COU : Centre des opérations d'urgence  
 CCU : Centre de coordination d'urgence  
 SPIPB : Société du parc industriel et portuaire de Bécancour  
 SIMEC: Société d'intervention maritime de l'est du Canada

### 5.3.8 Engloutissement / échouement de bâtiments marins dans la darse

# STRATÉGIE DE GESTION D'URGENCE

## Société du parc industriel et portuaire de Bécancour



Le commandant du bâtiment marin (navire)

- ✓ Déclencher son propre plan de mesures d'urgence et gérer les mesures correctives relevant de sa compétence et de ses responsabilités :
  - Alerter, selon le cas, les autres usagers, le Port, les instances gouvernementales principalement la Garde Côtière Canadienne par le service de trafic maritime (SCTM)
  - Déléguer son agent de navire et participer à l'élaboration des interventions avec les autres intervenants du **COU**
  - Mobiliser et réquisitionner les ressources spécialisées nécessaires telles que l'embauche de firmes privées de remorquage et de renflouement
  - Transmettre les informations sur les matières dangereuses en cause au **COU**
  - Coordonner les activités d'évacuation de son équipage

### 5.3.8 Engloutissement / échouement de bâtiments marins dans la darse

**Organismes du gouvernement provincial potentiellement impliqués**

**Sûreté du Québec**

- Périmètre de sécurité
- Contrôle des accès

**Agence de la santé et des services sociaux**

- Coordination des ambulances et des hôpitaux

**Environnement Québec/MDDEP**

- Déversement de polluant sur terre
- Protection des rives et des prises d'eau potable

Les rôles et responsabilités de ces organismes sont décrits au chapitre 3 du plan de gestion d'urgence du Port

**Organismes du gouvernement fédéral potentiellement impliqués**

**Environnement Canada**

- Fournir des conseils scientifiques et techniques sur toutes les incidences environnementales sur terre, le sol et dans l'eau
- Coordonner la Table d'expertise
- Fournir la météo

**Garde côtière canadienne**

- Gestion de la circulation maritime / recherche et sauvetage
- Déversements de polluants à l'eau de source maritime ou inconnue

**Organisme municipal potentiellement impliqués**

**Le service d'incendie de la Ville de Bécancour:**

Conseiller en prévention et intervenants en combat des incendies selon les produits en cause

**LÉGENDE ET ACRONYMES**

- Intervenants privés / contractuels
- Structure organisationnelle du Port
- Partenaires, conseillers et régisseurs de loi et règlements gouvernementaux, selon les circonstances
- Intervenants faisant partie de la table de coordination des opérations d'urgence (COU)
- Sécurité civile (Ville de Bécancour, régional ou provincial)
- Ville de Bécancour

COU : Centre des opérations d'urgences  
 CCU : Centre de coordination d'urgence  
 SPIPB : Société du parc industriel et portuaire de Bécancour

**Directeur des opérations (Autorité portuaire)**

- ✓ Se rendre sur les lieux pour faire un premier constat
- ✓ Déclencher son réseau d'alerte et de mobilisation afin d'informer et de mobiliser, **selon les besoins, la nature et la gravité de la situation**, les intervenants et les partenaires présélectionnés du **présent diagramme**, tels que Transports Canada, Garde côtière canadienne, le commandant du navire, le MDDEP
- ✓ Si jugé approprié, organiser le **COU** (Centre des Opérations d'Urgence) et y rassembler les intervenants choisis
- ✓ Participer à l'évaluation de la situation et à l'élaboration de la stratégie d'intervention avec ces intervenants au **COU**
- ✓ Décider avec le coordonnateur des mesures d'urgence de SPIPB de la nécessité de l'implication du **CCU**
- ✓ Coordonner la mise en place des opérations décidées en groupe au **COU**, particulièrement :
  - Le contrôle des accès
  - Le déplacements des navires
  - Le déplacement des équipements de chargement et déchargement
  - Le sauvetage des membres d'équipage, le cas échéant
  - Le renflouement du navire (cargo, dragues, chalands...)
- ✓ Par contre, les intervenants sélectionnés comme membres (intervenants) du **COU** gèrent leurs propres / opérations, selon les décisions prises autour de la table de concertation ainsi que selon leur expertise spécifique
- ✓ Participer à la mobilisation d'autres ressources additionnelles telles que :
  - Les employés du port, le service de sécurité, l'équipe de secouristes
  - Des équipements comme une génératrice de courant, un système d'éclairage, des remorqueurs, etc
- ✓ Recueillir l'information (photo, vidéo, prise de notes)
- ✓ Acheminer au **CCU** ou au coordonnateur des mesures d'urgence toutes les demandes des médias
- ✓ Compléter un rapport chronologique quotidien

**Transports Canada / Sécurité maritime**

**Lorsque l'intégrité du navire est affectée :**

- Conseiller les intervenants dont l'organisme directeur (Garde côtière canadienne) dans le domaine technique maritime, contrôler la stabilité et intégrité du navire et donner son aval sur le plan de sauvetage
- Enquêter sur les circonstances entourant les personnes décédées ou blessées lors d'opération de manutention avec des grues de chargement

**Garde côtière canadienne**

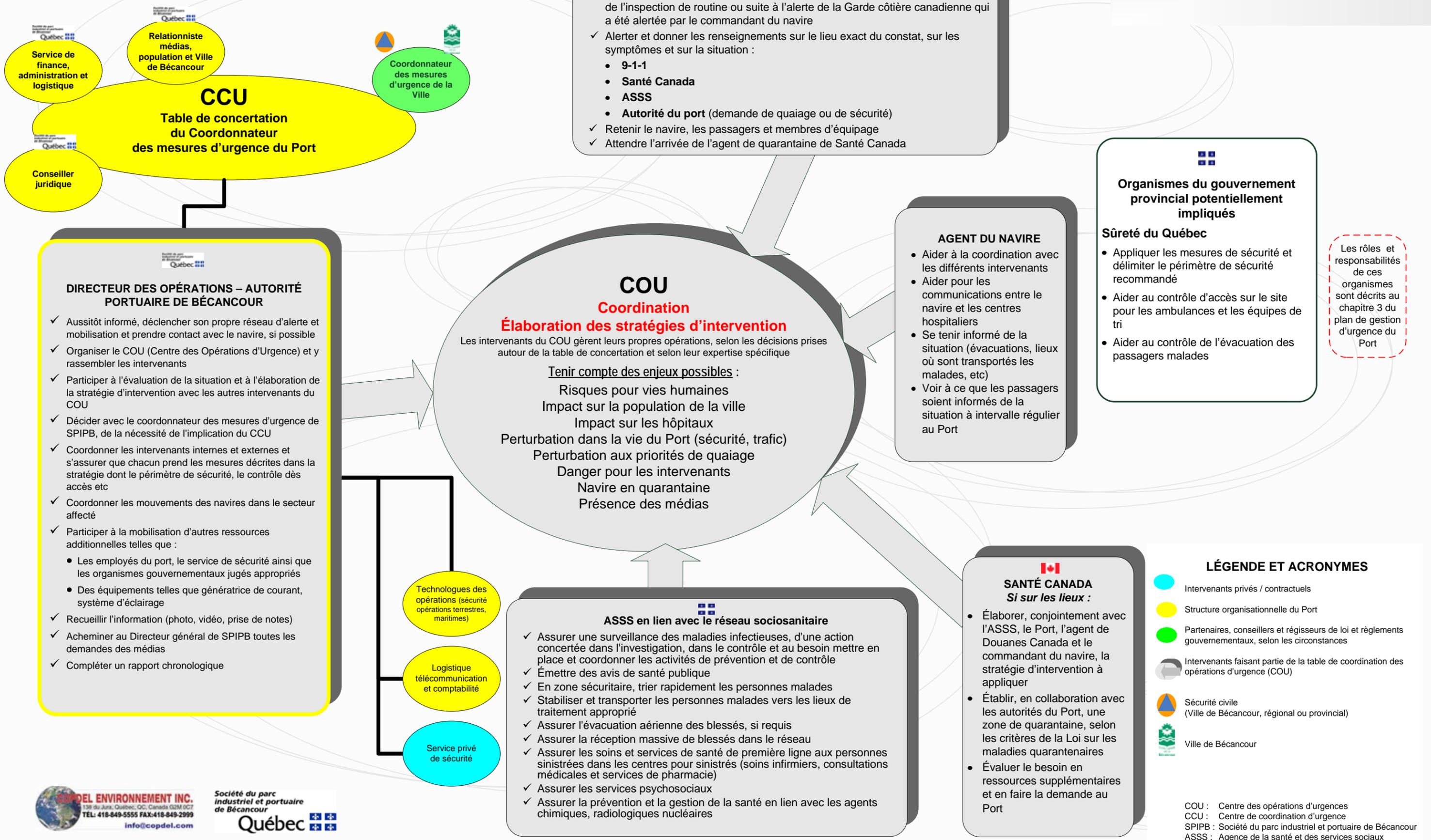
- ✓ **Lorsque des opérations reliées à la recherche et sauvetage sont requises**
- ✓ **Lorsqu'il y a un risque de déversement de polluants à l'eau en provenance du bâtiment marin**
- ✓ **Lorsqu'une obstruction à la navigation est générée**
  - Agir comme organisme-directeur responsable d'assurer que des mesures correctives appropriées soient prises pour protéger la population, l'environnement et les voies navigables
  - Diriger l'intervention selon ses propres stratégies, si le sinistré n'assume pas sa responsabilité correctement et que la loi et les règles de sécurité et de protection de l'environnement ne sont pas respectées
  - Participer à l'élaboration des interventions avec les autres intervenants du **COU**
  - Déterminer le périmètre de sécurité
  - Mobiliser, au besoin, la Table d'expertise

### 5.3.9 Maladie infectieuse à bord d'un navire

# STRATÉGIE DE GESTION D'URGENCE

## Société du parc industriel et portuaire de Bécancour

### 5.3.9 Maladie infectieuse à bord d'un navire



**AGENCE DES SERVICES FRONTALIERS DU CANADA**

- ✓ Déclencher l'alerte si un cas de maladie infectieuse à bord est découvert lors de l'inspection de routine ou suite à l'alerte de la Garde côtière canadienne qui a été alertée par le commandant du navire
- ✓ Alerter et donner les renseignements sur le lieu exact du constat, sur les symptômes et sur la situation :
  - 9-1-1
  - Santé Canada
  - ASSS
  - **Autorité du port** (demande de quaiage ou de sécurité)
- ✓ Retenir le navire, les passagers et membres d'équipage
- ✓ Attendre l'arrivée de l'agent de quarantaine de Santé Canada

**Organismes du gouvernement provincial potentiellement impliqués**

**Sûreté du Québec**

- Appliquer les mesures de sécurité et délimiter le périmètre de sécurité recommandé
- Aider au contrôle d'accès sur le site pour les ambulances et les équipes de tri
- Aider au contrôle de l'évacuation des passagers malades

Les rôles et responsabilités de ces organismes sont décrits au chapitre 3 du plan de gestion d'urgence du Port

**AGENT DU NAVIRE**

- Aider à la coordination avec les différents intervenants
- Aider pour les communications entre le navire et les centres hospitaliers
- Se tenir informé de la situation (évacuations, lieux où sont transportés les malades, etc)
- Voir à ce que les passagers soient informés de la situation à intervalle régulier au Port

**COU**  
**Coordination**  
**Élaboration des stratégies d'intervention**

Les intervenants du COU gèrent leurs propres opérations, selon les décisions prises autour de la table de concertation et selon leur expertise spécifique

Tenir compte des enjeux possibles :

- Risques pour vies humaines
- Impact sur la population de la ville
- Impact sur les hôpitaux
- Perturbation dans la vie du Port (sécurité, trafic)
- Perturbation aux priorités de quaiage
- Danger pour les intervenants
- Navire en quarantaine
- Présence des médias

**DIRECTEUR DES OPÉRATIONS – AUTORITÉ PORTUAIRE DE BÉCANCOUR**

- ✓ Aussitôt informé, déclencher son propre réseau d'alerte et mobilisation et prendre contact avec le navire, si possible
- ✓ Organiser le COU (Centre des Opérations d'Urgence) et y rassembler les intervenants
- ✓ Participer à l'évaluation de la situation et à l'élaboration de la stratégie d'intervention avec les autres intervenants du COU
- ✓ Décider avec le coordonnateur des mesures d'urgence de SPIPB, de la nécessité de l'implication du CCU
- ✓ Coordonner les intervenants internes et externes et s'assurer que chacun prend les mesures décrites dans la stratégie dont le périmètre de sécurité, le contrôle des accès etc
- ✓ Coordonner les mouvements des navires dans le secteur affecté
- ✓ Participer à la mobilisation d'autres ressources additionnelles telles que :
  - Les employés du port, le service de sécurité ainsi que les organismes gouvernementaux jugés appropriés
  - Des équipements telles que génératrice de courant, système d'éclairage
- ✓ Recueillir l'information (photo, vidéo, prise de notes)
- ✓ Acheminer au Directeur général de SPIPB toutes les demandes des médias
- ✓ Compléter un rapport chronologique

**CCU**  
**Table de concertation du Coordonnateur des mesures d'urgence du Port**

- Service de finance, administration et logistique
- Relationniste médias, population et Ville de Bécancour
- Coordonnateur des mesures d'urgence de la Ville
- Conseiller juridique

- Technologues des opérations (sécurité opérations terrestres, maritimes)
- Logistique télécommunication et comptabilité
- Service privé de sécurité

**ASSS en lien avec le réseau sociosanitaire**

- ✓ Assurer une surveillance des maladies infectieuses, d'une action concertée dans l'investigation, dans le contrôle et au besoin mettre en place et coordonner les activités de prévention et de contrôle
- ✓ Émettre des avis de santé publique
- ✓ En zone sécuritaire, trier rapidement les personnes malades
- ✓ Stabiliser et transporter les personnes malades vers les lieux de traitement approprié
- ✓ Assurer l'évacuation aérienne des blessés, si requis
- ✓ Assurer la réception massive de blessés dans le réseau
- ✓ Assurer les soins et services de santé de première ligne aux personnes sinistrées dans les centres pour sinistrés (soins infirmiers, consultations médicales et services de pharmacie)
- ✓ Assurer les services psychosociaux
- ✓ Assurer la prévention et la gestion de la santé en lien avec les agents chimiques, radiologiques nucléaires

**SANTÉ CANADA**  
**Si sur les lieux :**

- Élaborer, conjointement avec l'ASSS, le Port, l'agent de Douanes Canada et le commandant du navire, la stratégie d'intervention à appliquer
- Établir, en collaboration avec les autorités du Port, une zone de quarantaine, selon les critères de la Loi sur les maladies quaranténaires
- Évaluer le besoin en ressources supplémentaires et en faire la demande au Port

**LÉGENDE ET ACRONYMES**

- Intervenants privés / contractuels
- Structure organisationnelle du Port
- Partenaires, conseillers et régisseurs de loi et règlements gouvernementaux, selon les circonstances
- Intervenants faisant partie de la table de coordination des opérations d'urgence (COU)
- Sécurité civile (Ville de Bécancour, régional ou provincial)
- Ville de Bécancour

COU : Centre des opérations d'urgences  
 CCU : Centre de coordination d'urgence  
 SPIPB : Société du parc industriel et portuaire de Bécancour  
 ASSS : Agence de la santé et des services sociaux

## 5.4 Rétablissement

La période de rétablissement consiste à prendre des mesures visant le retour graduel à la vie normale. Cette phase se déroule après l'impact du sinistre, dès que les conditions de sécurité le permettent. Dans la plupart des cas, la réintégration des lieux sinistrés, la remise en marche d'appareils et la reprise des activités normales doivent être autorisées par des professionnels tels que les pompiers ou les inspecteurs des différents ministères. D'autre part, certaines mesures de rétablissement telles que la décontamination et la reconstruction relèvent de l'expertise extérieure.

Le rétablissement est plus difficile à planifier car on ne peut connaître ni estimer toutes les conséquences d'une situation d'urgence. Toutefois, il est possible de se préparer pour cette phase qui peut s'avérer très longue. Pour faciliter un retour à la vie normale, l'autorité portuaire de Bécancour peut, au moment du rétablissement, se poser les questions suivantes :

- Quels sont nos activités et nos services essentiels?
- À quel moment devons-nous les reprendre?
- Qui peut nous aider à reprendre ces services et activités?

Les ressources gouvernementales s'avèrent importantes à ce moment au niveau de l'expertise, des services, des programmes spéciaux disponibles, etc. et peuvent aider à prendre les mesures nécessaires pour pouvoir les utiliser efficacement.

À la fin du rétablissement, un rapport de situation final doit être rédigé. Ce rapport final, les factures, tous les rapports de situation ou autres documents doivent être conservés pour archives pendant une période d'au moins deux ans.

Dès le retour à la vie normale, la tenue du *débriefing*, essentiel dans les étapes de la gestion d'urgence, permet d'exprimer en groupes quels ont été les points forts et les points à améliorer pendant l'événement. Les arguments retenus au *débriefing* permettent, entre autres, de modifier et d'améliorer le plan de gestion d'urgence, de démontrer à chacun des intervenants quelles sont leurs forces et leurs faiblesses. Idéalement, le *débriefing* :

- Rassemble tous les intervenants qui ont été impliqués, incluant les ressources externes;
- Peut être animé par le *leader* du groupe ou par une ressource extérieure (personne neutre);
- Se déroule quelques jours après la fin de l'événement;
- Doit être constructif.

## CHAPITRE 6 – BOTTIN DES RESSOURCES

### 6.1 Ressources internes

RESSOURCES HUMAINES DE LA SOCIÉTÉ DU PARC INDUSTRIEL ET PORTUAIRE DE BÉCANCOUR (SPIPB)			
NOM	TITRE	TÉLÉPHONE / BUREAU	CELLULAIRE / TÉLÉAVERTISSEUR
Guy Leblanc	Président-directeur général	(819) 294-6656, poste 226	(819) 372-6645
Danielle Hébert	Directrice des finances	(819) 294-6656 poste 222	
Jean Lanciault	Directeur du Port	(819) 294-6656, poste 230	(819) 383-1727
Manon Blais	Coordonnatrice aux activités portuaires et à la sécurité	(819) 294-6656, poste 227	(819) 384-4048
Hélène Boulay	Agent de secrétariat	(819) 294-6656, poste 229	
	Agent de sécurité à la guérite	(819) 294-6656, poste 250	
	Agent de sécurité patrouilleur	(819) 294-9970	(819) 372-6151
André Caron	Technicien en génie civil	(819) 294-6656, poste 232	
Daniel Jutras	Technicien en génie civil	(819) 294-6656, poste 231	
Serge Masson	Superviseur de l'entretien	(819) 294-6656, poste 224	(819) 372-6286

## 6.2 Ressources du gouvernement fédéral

RESSOURCES DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL (ADMINISTRATEURS DES LOIS ET RÉGLEMENTS, CONSEILLERS, SUPPORTEURS, PARTENAIRES)			
NOM DE L'ORGANISME GOUVERNEMENTAL	PERSONNE RESPONSABLE	TÉLÉPHONES	RESSOURCE POTENTIELLE
Agence des services frontaliers du Canada	Pierre Lemieux	Bécancour : (819) 374-8924 <b>(16 heures/jour)</b> (418) 649-6217	Dédouanement des navires et de la cargaison. Vérification, au besoin, à bord du navire étranger. Le cas échéant, les cas d'immigration.
Canadien national (CN)	Centre / Répartiteur	1 800 465-9239 <b>(24/7)</b>	
Défense nationale / Forces canadiennes			Espaces clos, robots pour explosifs, hélicoptères, etc.
	Centre de commandement intégré	(514) 252-2587 <b>(24/7)</b>	
Environnement Canada	Officier en devoir	(514) 283-2333 <b>(24/7)</b>	Partenaire, conseiller scientifique, technique et régisseur de règlements du Fédéral sur la protection de l'environnement. Modélisation, récupération de polluants, météo.
Garde côtière canadienne	Martin Blouin / Officier en devoir	1 800 363-4735	Partenaire, conseiller et régisseur de règlements / déversements ou risques de déversements de source inconnue ou d'un navire avec impacts <u>sur l'eau</u> (voies navigables).
Gendarmerie royale du Canada (GRC)		(819) 371-3291 <b>(24/7)</b>	Incidents impliquant un acte de terrorisme. Service d'immigration en collaboration avec l'Agence des services frontaliers du Canada.

RESSOURCES DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL (ADMINISTRATEURS DES LOIS ET RÉGLEMENTS, CONSEILLERS, SUPPORTEURS, PARTENAIRES)			
NOM DE L'ORGANISME GOUVERNEMENTAL	PERSONNE RESPONSABLE	TÉLÉPHONES	RESSOURCE POTENTIELLE
Santé Canada	Centre antipoison	1 800 463-5060	Conseils sur les mesures antipoison sur les personnes empoisonnées par des produits chimiques, CO, etc. Épidémie, maladie infectieuse à bord (programme fédéral en restructuration).
	Alain Boucard / Agent de quarantaine	(514) 633-3015 Bureau (514) 229-2561 <b>(24/7)</b>	Épidémie, maladies infectieuses à bord des navires.
Transports Canada – Sécurité Maritime	Officier en devoir <b>(24/7)</b>  <b>André Desrochers</b>	1 800 363-4735  (418) 648-3234 (Jour)	Lois et normes régissant l'intégrité des navires, la conformité du transport des matières dangereuses.
Transports Canada – Transport de marchandises dangereuses	Officier en devoir <b>(24/7)</b>	(613) 996-6666 <b>(Urgence 24/7)</b>  (613) 992-4624 <b>(Non urgent 24/7)</b>	Conseils sur les mesures d'urgence associées à diverses matières dangereuses (chimistes avertis). Pour obtenir des renseignements sur les fiches techniques / support en planification de mesures d'urgence reliées aux matières dangereuses. Organisme responsable de l'intervention lors de rejet accidentel de matières dangereuses sur le sol en provenance d'un moyen de transport.

### 6.3 Ressources du gouvernement provincial et municipal

RESSOURCES DU GOUVERNEMENT PROVINCIAL ET MUNICIPAL (ADMINISTRATEURS DES LOIS ET RÉGLEMENTS, CONSEILLERS, SUPPORTEURS, PARTENAIRES)			
NOM DE L'ORGANISME GOUVERNEMENTAL	PERSONNE RESPONSABLE	TÉLÉPHONES	RESSOURCE POTENTIELLE
Ambulance		911	
Hydro-Québec	Officier en devoir	1 800 790-2424	Urgences générales ou pannes de courant électrique.
Hydro-Québec / Centrale nucléaire	Poste de garde	(819) 298-5255 (24/7)	Conseiller lors d'urgence impliquant la centrale nucléaire.
Ministère de l'Environnement	Officier en devoir	1 866 694-5454 <b>(24/7)</b>	Partenaire, conseiller scientifique, technique et régisseur des règlements du Provincial sur la protection de l'environnement du territoire québécois, tant sur <u>le sol</u> que dans les cours d'eau et rivages du fleuve Saint-Laurent.
	Réjean Lapointe	(819) 293-4122 poste 251	
Municipalité de Bécancour	Pompiers	911	Participe au contrôle d'accès, de circulation, d'évacuation de sinistrés. Support aux autorités du Port. Combat des incendies lors de feu à bord de navires ou dans les infrastructures du Port.
	Service des incendies	(819) 294-6500 <b>(8h30 à 16h30)</b>	
	Directeur des mesures d'urgence/ Gaston Bélanger Officier en devoir / Opérateur de la centrale de traitement des eaux	(819) 233-2147 <b>(16h30 à 8h30)</b>	

Sécurité civile du Québec	1 866 776-8345 Jacques Raymond	(819) 371-6707	Coordonnateur lorsque plusieurs ministères provinciaux sont impliqués dans une urgence ou que plusieurs municipalités sont touchées.
SOPFEU	Officier en devoir	1 800 463-3389	Lutte contre les feux de forêt ou circonstances très particulières.
Sûreté du Québec	Poste de police	911 Cellulaire *4141 (819) 298-2211 <b>(Non urgent)</b>	Soutien au rôle de la police municipale de Bécancour. Rôle important lors de terrorisme.
Transport Québec – Information routière	Centre d'information	1 888 355-0511	Informations sur l'état des routes.

## 6.4 Ressources privées

RESSOURCES PRIVÉES (USAGERS DU PORT, FOURNISSEURS, CONSEILLERS, SUPPORTEURS)				
NOM DE L'ORGANISME PRIVÉ	PERSONNE RESPONSABLE	TITRE	TÉLÉPHONES	RESSOURCE POTENTIELLE
Aluminerie Bécancour Inc.	Guy Morin	Agent de sûreté de l'installation maritime d'ABI et responsable sûreté industrielle	(819) 294-6101 poste 2298 Cell. : (819) 696-2092	
Aluminerie Bécancour Inc.	Sylvain Jutras	Gestionnaire des opérations équipements / Responsable déchargement de navire (Convoyeur et PDP)	(819) 294-6101 poste 2106 Cell. : (819) 696-3803	
Aluminerie Bécancour Inc.		Agent de sécurité en devoir <b>(24/7)</b>	(819) 294-6101, poste 2299 Cell. : (819) 372-7725	
Terminaux portuaires du Québec	Jean Poliquin	Gérant des opérations	(819) 294-9911 Cell. : (819) 380-4429 24/7	
Terminaux portuaires du Québec	Josée Vincelette	Agent de sûreté	(819) 294-9911	
Servitank & Somavrac	Michel Lachance	Directeur du terminal	(819) 379-3311	
Servitank & Somavrac	Pierre Gauthier	Coordonnateur santé et sécurité	(819) 379-3311 Cell. : (819) 371-8500 24/7	
Agence de sécurité Francheville			(819) 294-9970	
Ambulance			911	

RESSOURCES PRIVÉES (USAGERS DU PORT, FOURNISSEURS, CONSEILLERS, SUPPORTEURS)				
NOM DE L'ORGANISME PRIVÉ	PERSONNE RESPONSABLE	TITRE	TÉLÉPHONES	RESSOURCE POTENTIELLE
Copdel Environnement Inc.	Gilles Duchesneau		(418) 849-5555	Conseiller en gestion d'urgence
Gaz métró (Bureau TRV)		Répartiteur	(819) 366-9936 1 800 361-8003 <b>(24/7)</b>	Urgence et odeurs de gaz.
Onyx Industries		Centre de répartition	1 800 465-0911	Expertise en gestion des matières dangereuses résiduelles, des interventions d'urgence, de services de consultation environnementale et de services aux particuliers.
Société d'intervention maritime, Est du Canada ltée (SIMEC)	Pierre Samson, directeur ou l'officier en devoir		418-692-8989 <b>(24/7)</b> Suivre les instructions du service téléphonique pour rejoindre l'officier en devoir en dehors des heures normales de travail	Organisme engagé par les membres de l' <i>Institut des produits pétroliers</i> qui, notamment, fournit sur demande des services d'intervention en cas de déversement d'hydrocarbures à la « partie responsable », à la <i>Garde côtière canadienne</i> et à tout autre organisme gouvernemental responsable.
Télébec (Urgence panne)			1 866 866-1611	

## 6.5 Ressources matérielles portuaires de port de Bécancour



## CHAPITRE 7 – FORMATION

Les gestionnaires, comme les intervenants, doivent connaître leur équipe d'intervention et ses modes d'opération, maîtriser leur plan d'urgence et comprendre exactement quel est leur rôle en situation d'urgence. D'autre part, les intervenants sur le terrain, soit les membres du Centre des opérations d'urgence (**COU**), doivent connaître les techniques et les moyens existants pour intervenir efficacement et rapidement.

C'est pourquoi, toutes les personnes appelées à jouer un rôle lors d'une éventuelle situation d'urgence au *port de Bécancour* devraient idéalement recevoir une formation de base adéquate. Le programme de formation théorique qui suit est adapté à la réalité du *port de Bécancour* et au présent plan de gestion d'urgence.

### 7.1 Programme 1 – Sensibilisation avec le plan de gestion d'urgence du port de Bécancour

<b>Clientèle :</b>	Le conseil d'administration, les gestionnaires, les employés, les responsables des entreprises sous-traitantes / usagers
<b>Objectif :</b>	Comprendre et appliquer le plan de gestion d'urgence
<b>Durée :</b>	Une demi-journée
<b>Programme journalier :</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Aperçu d'une intervention d'urgence (cas vécu)</li><li>▪ Présentation du plan de gestion d'urgence du <i>port de Bécancour</i></li></ul>
<b>Présentation du plan :</b>	Chapitre 1 : Administration Chapitre 2 : Étude de risques Chapitre 3 : Rôles et responsabilités Chapitre 4 : Communications Chapitre 5 : Intervention d'urgence Chapitre 6 : Bottin des ressources Chapitre 7 : Formation Chapitre 8 : Listes de contrôle

## 7.2 Programme 2 – Cours divers / Cours sur les déversements d'hydrocarbure dans le milieu marin

<p><b>CLIENTÈLE :</b> Cours s'adressant particulièrement aux gestionnaires, employés, certains usagers contractuels identifiés comme intervenants lors d'urgence et membres du Centre des opérations d'urgence (COU)</p> <p><b>FORMATEUR :</b> Gilles Duchesneau, consultant en urgences maritimes environnementales</p>	
TITRE DU COURS	OBJECTIF TERMINAL
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Cours d'opérateur radio restreint</li> <li>▪ Survol du manuel de première observation, évaluation et intervention en cas de déversement (MPOEI)</li> </ul> <p><b>Durée :</b> 1 journée</p>	<p>Que chacun des membres de l'équipe de terrain soit familier avec les modalités de communication sans fil.</p> <p>Montrer aux participants comment effectuer une première observation sur le terrain et être capables de discuter sur un plan de travail proposé suite à un déversement terrestre ou maritime.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Sensibilisation / cours sur les techniques et les méthodes d'intervention lors de déversements d'hydrocarbure dans le milieu marin :             <ol style="list-style-type: none"> <li>1) Technique de confinement et de protection</li> <li>2) Comportement et caractéristiques des hydrocarbures</li> <li>3) Techniques de récupération sur l'eau</li> <li>4) Techniques de nettoyage et absorbant</li> <li>5) Entreposage et disposition des produits récupérés</li> <li>6) Prise de notes</li> <li>7) Élaboration d'un plan d'action</li> <li>8) Lecture de cartes hydrographiques</li> <li>9) Les zones sensibles</li> </ol> </li> </ul> <p><b>Durée :</b> 1 journée</p>	<p>Connaître les enjeux, les techniques et les moyens opérationnels de base reliés aux déversements maritimes de contaminant.</p>

### 7.3 Programme 3 – Cours sur les techniques et les méthodes d'intervention lors de déversements d'hydrocarbure sur le sol

**Clientèle :**

Cours s'adressant particulièrement aux gestionnaires, employés, certains usagers contractuels identifiés comme intervenants lors d'urgence et membres du Centre des opérations d'urgence (COU)

**Formateur :**

Gilles Duchesneau, consultant en urgences maritimes environnementales

**Durée :**

1 jour

**Horaire :**

# Module	Activités	Heure
<b>JOUR 1</b>		
<b>Introduction</b>	<b>Introduction</b>	8 h 00
1	Les hydrocarbures et leurs propriétés	8 h 10
2	Notions élémentaires de géologie	8 h 40
3	Comportement des déversements d'hydrocarbure	9 h 05
	<i>Pause santé</i>	10 h 05
4	Techniques d'intervention sur terre : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Barrages d'égout, de cours d'eau, de ponceau, méthodes des 3 digues, méthode de la tranchée, méthode du puits et de la pompe, construction d'un lieu d'entreposage temporaire</li> </ul>	10 h 25
	<i>Diner</i>	12 h 00
5	Survol des techniques d'intervention sur l'eau	13 h 15
6	Notions techniques d'élimination / Restauration	14 h 45
	<i>Pause santé</i>	15 h 00
7	Exercices théoriques de récapitulation	15 h 20
	<i>Fin de la journée</i>	16 h 00

## 7.4 Programme 4 – Déversements et incendies de matières dangereuses

**Clientèle :**

Cours s'adressant particulièrement aux gestionnaires, employés, certains usagers contractuels identifiés comme intervenants lors d'urgence et membres du Centre des opérations d'urgence (COU)

Premiers intervenants sur le terrain

**Formateur :** Alain Lévesque

Description des cours	Durée
Propriétés des produits dangereux	2 h
Identification des dangers et utilisation des manuels et fiches de référence	2 h
Protection respiratoire, démonstration et exercices pratiques	3 h
Vêtements de protection personnelle, démonstration et exercices pratiques	2 h
Méthodes de détection des dangers et exercices pratiques	2 h
Gestion du site	1 h
Décontamination	1 h
Approche disciplinée et exercice <i>Table Top</i>	3 h
Contrôle des déversements	2 h
Combat incendie	8 h
Exercices de combat incendie	n/a
<b>Durée totale</b>	<b>26 h</b>

## 7.5 Programme d'exercices de base

Suite à ce processus de formation, il faut ajouter un programme d'exercices défini qui implique idéalement les clients, les intervenants et les partenaires. Tout ce processus inclut toujours un exercice de rétroaction (*débriefing*) et est suivi d'un réajustement au plan d'urgence.

EXERCICE	IMPLICATION	FRÉQUENCE
Alerte	Tout le personnel	2 fois par année à l'interne 1 fois par année avec tous les partenaires
Exercice de table	Tout le personnel du Centre de coordination d'urgence (CCU) et du Centre des opérations d'urgence (COU)	Première année
Exercice de terrain	Tout le personnel du COU	Deuxième année
Exercice global	Tout le personnel du CCU et du COU ainsi que les partenaires	Troisième année

## CHAPITRE 8 – EXEMPLES DE LETTRES ET DE FORMULAIRES

### 8.1 Avis de transmission

« EXEMPLE »

À : Tous les détenteurs du plan d'urgence du *port de Bécancour*

Date : \_\_\_\_\_

Objet : Modification au plan d'urgence n° 15 en date du 20 octobre 2007

Nous vous transmettons, sous pli, la modification au plan de gestion d'urgence du *port de Bécancour* ainsi que l'accusé de réception.

Merci de procéder à la mise à jour du manuel en insérant les pages modifiées à l'endroit approprié, de l'inscrire au registre des modifications et finalement, de compléter et retourner l'accusé de réception à l'adresse suivante :

Port de Bécancour  
À l'attention de *Monsieur Jean Lanciault*  
1000, boulevard Arthur-Sicard  
Bécancour (Québec) G9H 2Z8

N'hésitez pas à communiquer avec nous pour toute information sur le sujet.

*Jean Lanciault* \_\_\_\_\_  
Jean Lanciault  
Coordonnateur des mesures d'urgence

Pièces jointes :

1. Pages avec modifications
2. Accusé de réception

## 8.2 Avis de modification

« EXEMPLE »

Numéro 15

Date 20 octobre 2004

Chapitre et page	Action	Raison de la modification
Chap. 5 (Stratégies), p. 32	Remplacer par la nouvelle page 32	Changement de stratégie suite à l'exercice du 10 septembre 2007
Chap. 3 (Rôles et responsabilités), p. 20	Retirer la page et la remplacer par la nouvelle page 20	Modification dans le rôle de la GCC

### 8.3 Accusé de réception

« EXEMPLE »

<p><b>À :</b> Port de Bécancour          À l'attention de <i>Monsieur Jean Lanciault</i>          1000, boulevard Arthur-Sicard          Bécancour (Québec) G9H 2Z8</p> <p><b>DE :</b> _____          Nom de l'organisme détenteur du plan</p> <p>_____</p> <p>Adresse</p> <p>_____</p> <p style="text-align: right;">Code postal</p> <p>_____</p> <p>Nom de la personne responsable</p> <p>Nous accusons réception de l'avis de modification numéro _____ en date          du _____</p> <p><b>Signé par :</b> _____</p> <p>Les détenteurs du plan d'urgence du <i>port de Bécancour</i> sont priés de compléter cet accusé de réception et de le retourner à l'adresse qui figure ci-haut.</p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------







### 8.7 Formule de messages

Message		URGENT <input type="checkbox"/>	PRIORITÉ <input type="checkbox"/>	RÉGULIER <input type="checkbox"/>
N° du message	Date	/	/	Heure (en 24 h) :
De :			À :	
Organisme :			Organisme :	
Téléphone :			Téléphone :	
Autre :			Autre :	
<b>Détails :</b>				
<b>Réservé à l'opérateur :</b>				
Reçu le :		Heure (en 24 h) :		
Transmis le :		Heure (en 24 h) :		
Signature :				

### 8.8 Registre des communications

Date : \_\_\_\_\_

Page \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_

N°	Envoyé à	Reçu de	Heure (24 h)	Verbal ou écrit √	Résumé du message	Réponse requise √	Réception réponse Heure	Résumé de la réponse	CCU Transmis √	COU Transmis √	Divers
			:	V <input type="checkbox"/> É <input type="checkbox"/>		O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/>	:		O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/>	O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/>	
			:	V <input type="checkbox"/> É <input type="checkbox"/>		O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/>	:		O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/>	O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/>	
			:	V <input type="checkbox"/> É <input type="checkbox"/>		O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/>	:		O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/>	O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/>	
			:	V <input type="checkbox"/> É <input type="checkbox"/>		O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/>	:		O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/>	O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/>	
			:	V <input type="checkbox"/> É <input type="checkbox"/>		O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/>	:		O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/>	O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/>	
			:	V <input type="checkbox"/> É <input type="checkbox"/>		O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/>	:		O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/>	O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/>	
			:	V <input type="checkbox"/> É <input type="checkbox"/>		O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/>	:		O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/>	O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/>	
			:	V <input type="checkbox"/> É <input type="checkbox"/>		O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/>	:		O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/>	O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/>	

Opérateur : \_\_\_\_\_

## ANNEXE A – ACCORD D'ENTRAIDE

### « Exemple »

#### PARTIES

(1<sup>re</sup> partie) La Société du parc industrielle et portuaire de Bécancour (SPIP) (ci-après appelée *port de Bécancour*), corporation ayant son siège social au 1000, boulevard Arthur-Sicard, Bécancour (Québec)

Et

(2<sup>e</sup> partie) \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

#### PRÉAMBULE

- A. Une grande variété de sinistres, naturels ou d'origine humaine, peut se produire et avoir une certaine incidence sur *port de Bécancour* ou sur (2<sup>e</sup> partie).
- B. Si un tel sinistre se produit, *port de Bécancour* et (2<sup>e</sup> partie) souhaitent se prêter mutuellement assistance, le cas échéant.

**EN CONSÉQUENCE**, compte tenu des modalités suivantes, *port de Bécancour* et (2<sup>e</sup> partie) conviennent ce qui suit :

1. *Port de Bécancour et (2<sup>e</sup> partie)* conviennent de se prêter assistance en cas de sinistre. Toutefois, *port de Bécancour et (2<sup>e</sup> partie)* reconnaissent et conviennent que ledit accord n'impose aucune obligation à l'une ou l'autre des parties de fournir une telle aide. Ledit accord constitue plutôt une déclaration d'intention des parties de s'entraider sur une base volontaire.
2. Aux termes de cet accord, la partie requérant l'aide en cas de sinistre sera désignée **le requérant** et la partie fournissant l'aide **le prestataire**.
3. Lorsque l'aide des membres du personnel du *prestataire* est fournie au *requérant*, ces personnes doivent demeurer en tout temps les employés du *prestataire* et ne doivent en aucun temps et sous aucun prétexte être jugées comme les employés du *requérant*. Le personnel du *prestataire*, intervenant au cours d'une aide en cas de sinistre demandée par *le requérant*, sera en tout temps sous le contrôle et la supervision du *requérant*. Le personnel du *prestataire* intervenant à la demande du *requérant* dans le cadre d'une aide en cas de sinistre devra se conformer à toutes règles de sécurité établies par *le requérant* et dont ce dernier devra informer le personnel prestataire.
4. Le personnel prestataire qui fournit l'aide en cas de sinistre en vertu du présent accord doit recevoir du *prestataire* l'équipement de travail et de protection utilisé normalement par le personnel du *prestataire*.
5. Les parties conviennent que leur intention est de fournir une aide en cas de sinistre lorsque l'autre partie en fera la demande. Toutefois, *le prestataire* aura la possibilité, en tout temps et dans tous les cas, et à sa seule discrétion, de refuser de prêter son personnel et son équipement au *requérant* ou de retirer toute personne ou pièce d'équipement fournie préalablement au *requérant*.

6. *Le requérant doit rembourser au prestataire tous les frais et dépenses engagés dans la prestation de l'aide en cas de sinistre, y compris, sans toutefois s'y limiter : a) les salaires et traitements; b) l'utilisation de l'équipement, des matériaux, des approvisionnements, etc.; c) le transport; d) autres frais additionnels. (Le prestataire et son personnel ne doivent pas attendre ni recevoir de rémunération ou de récompense pour des services médicaux d'urgence ou des premiers soins fournis par des médecins, des infirmiers autorisés ou autres membres autorisés du corps médical). Le prestataire doit facturer au requérant ces frais et dépenses. Le requérant est en droit de recevoir du prestataire des pièces justificatives à l'appui de la facture avant d'effectuer un remboursement.*
7. *Le prestataire doit conserver pendant un an toutes les feuilles de présences et tous les registres reliés au personnel et à l'équipement prêtés dans le cadre d'une aide en cas de sinistre en vue de la vérification, au besoin, des montants facturés à l'article 6.*
8. *Le requérant doit assurer et tenir à couvert le prestataire, ses administrateurs, dirigeants, agents, entrepreneurs et employés, contre toute perte, dommage, frais, dépense et responsabilité résultant de blessures ou du décès d'une personne ou de l'endommagement ou de la destruction d'un bien, découlant de l'aide fournie par le prestataire en cas de sinistre, que cette perte, dommage, frais, dépense et responsabilité soient imputables entièrement ou partiellement à la négligence ou à la faute du prestataire ou d'un de ses dirigeants, agents, employés, entrepreneurs ou personnes à l'emploi d'entrepreneurs, sauf si cette perte, dommage, frais, dépense et responsabilité peuvent résulter de la négligence flagrante ou de l'inconduite volontaire des dirigeants, agents, employés, entrepreneurs ou personnes à l'emploi desdits entrepreneurs du prestataire.*
9. *Les demandes d'aide en cas de sinistre en vertu de cet accord doivent être adressées aux personnes*

désignées ci-dessous :

**A) (1<sup>re</sup> partie) Port de Bécancour**

Personne-ressource sur les lieux : \_\_\_\_\_

Personne-ressource 24 heures sur 24 : \_\_\_\_\_

**B) (2<sup>e</sup> partie)**

Personne-ressource sur les lieux : \_\_\_\_\_

Personne-ressource 24 heures sur 24 : \_\_\_\_\_

10. L'une ou l'autre des parties peut se retirer dudit accord sous réserve de l'envoi d'un préavis écrit de 30 jours à l'autre partie.

11. Ledit accord entre en vigueur à la dernière date de livraison mentionnée ci-dessous.

**(1<sup>re</sup> partie) Port de Bécancour**

Par : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

**(2<sup>e</sup> partie)**

Par : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

**ANNEXE B – ACCORD D'ENTRAIDE AVEC UNE ADMINISTRATION PORTUAIRE****« Exemple »****PARTIES**

(1<sup>re</sup> partie) L'*Administration portuaire du port de Bécancour* (ci-après appelée Port de Bécancour, corporation ayant son bureau au .....

**Et**

(2<sup>e</sup> partie) L'*Administration portuaire de Québec* (ci-après appelée APQ), corporation ayant son siège social au 150, rue Dalhousie, Québec, Québec.

**PRÉAMBULE**

- A) Une grande variété de sinistres, naturels ou d'origine humaine, peut se produire et avoir une certaine incidence sur port de Bécancour ou sur l'APQ.
- B) Si un tel sinistre se produit, port de Bécancour et l'APQ souhaitent se prêter mutuellement assistance, le cas échéant.

**EN CONSÉQUENCE**, compte tenu des modalités suivantes, port de Bécancour et l'APQ conviennent de ce qui suit :

1. Port de Bécancour et l'APQ conviennent de se prêter assistance en cas de sinistre, ce qui inclut le prêt de personnel ou d'équipement. Toutefois, port de Bécancour et l'APQ reconnaissent et conviennent que ledit accord n'impose aucune obligation à l'une ou l'autre des parties de fournir une telle aide. Ledit accord constitue plutôt une déclaration d'intention des parties de s'entraider sur une base volontaire.
2. Aux termes de cet accord, la partie requérant l'aide en cas de sinistre sera désignée **le requérant** et la partie fournissant l'aide **le prestataire**.
3. Lorsque l'aide des membres du personnel du *prestataire* est fournie au *requérant*, ces personnes doivent

demeurer en tout temps les employés du *prestataire* et ne doivent en aucun temps et sous aucun prétexte être jugées comme les employés du *requérant*. Le personnel du *prestataire*, intervenant au cours d'une aide en cas de sinistre demandée par *le requérant*, sera en tout temps sous le contrôle et la supervision du *requérant*. Le personnel du *prestataire* intervenant à la demande du *requérant* dans le cadre d'une aide en cas de sinistre devra se conformer à toutes règles de sécurité établies par *le requérant* et dont ce dernier devra informer le personnel prestataire.

4. Le personnel prestataire qui fournit l'aide en cas de sinistre en vertu du présent accord doit recevoir du *prestataire* l'équipement de travail et de protection utilisé normalement par le personnel du *prestataire*.
5. Les parties conviennent que leur intention est de fournir une aide en cas de sinistre lorsque l'autre partie en fera la demande. Toutefois, *le prestataire* aura la possibilité, en tout temps et dans tous les cas, et à sa seule discrétion, de refuser de prêter son personnel et son équipement au *requérant* ou de retirer toute personne ou pièce d'équipement fournie préalablement au *requérant*.
6. *Le requérant* doit rembourser au *prestataire* tous les frais et dépenses engagés dans la prestation de l'aide en cas de sinistre, y compris, sans toutefois s'y limiter : a) les salaires et traitements; b) l'utilisation de l'équipement, des matériaux, des approvisionnements, etc.; c) le transport; d) autres frais additionnels. (*Le prestataire* et son personnel ne doivent pas attendre ni recevoir de rémunération ou de récompense pour des services médicaux d'urgence ou des premiers soins fournis par des médecins, des infirmiers autorisés ou autres membres autorisés du corps médical). *Le prestataire* doit facturer au *requérant* ces frais et dépenses. *Le requérant* est en droit de recevoir du *prestataire* des pièces justificatives à l'appui de la facture avant d'effectuer un remboursement.
7. *Le prestataire* doit conserver pendant un an toutes les feuilles de présences et tous les registres reliés au personnel et à l'équipement prêtés dans le cadre d'une aide en cas de sinistre en vue de la vérification, au besoin, des montants facturés à l'article 6.
8. *Le requérant* doit assurer et tenir à couvert *le prestataire*, ses administrateurs, dirigeants, agents, entrepreneurs et employés, contre toute perte, dommage, frais, dépense et responsabilité résultant de

blesures ou du décès d'une personne ou de l'endommagement ou de la destruction d'un bien, découlant de l'aide fournie par *le prestataire* en cas de sinistre, que cette perte, dommage, frais, dépense et responsabilité soient imputables entièrement ou partiellement à la négligence ou à la faute du *prestataire* ou d'un de ses dirigeants, agents, employés, entrepreneurs ou personnes à l'emploi d'entrepreneurs, sauf si cette perte, dommage, frais, dépense et responsabilité peuvent résulter de la négligence flagrante ou de l'inconduite volontaire des dirigeants, agents, employés, entrepreneurs ou personnes à l'emploi desdits entrepreneurs du *prestataire*.

9. Les demandes d'aide en cas de sinistre en vertu de cet accord doivent être adressées aux personnes désignées ci-dessous :

A) **(1<sup>re</sup> partie) Port de Bécancour**

Personne-ressource sur les lieux : *Monsieur Guy Leblanc*  
 Personne-ressource 24 heures sur 24 : *Officier en devoir*

B) **(2<sup>e</sup> partie) APQ**

Personne-ressource sur les lieux : *Monsieur Ross Gaudreault*  
 Personne-ressource 24 heures sur 24 : *Monsieur Michel Petit*

10. L'une ou l'autre des parties peut se retirer dudit accord sous réserve de l'envoi d'un préavis écrit de 30 jours à l'autre partie.

11. Ledit accord entre en vigueur à la dernière date de livraison mentionnée ci-dessous.

**(1<sup>re</sup> partie) PORT DE BÉCANCOUR**

Par : \_\_\_\_\_  
*Guy Leblanc*

Date : \_\_\_\_\_

**(2<sup>e</sup> partie) L'APQ**

Par : \_\_\_\_\_  
*Ross Gaudreault*

Date : \_\_\_\_\_

## ANNEXE C – RÉFÉRENCES

### Références

Association canadienne de normalisation (CSA) et Conseil canadien des accidents industriels majeurs, *Planification des mesures d'urgence pour l'industrie, CAN/CSA-Z731-95*. 1995.

Association canadienne de normalisation (CSA), *Gestion des risques : Guide à l'intention des décideurs - Norme nationale du Canada, CAN/CSA-Q850-97*. Octobre 1997.

Chemins de fer Québec-Gatineau, *Plan d'intervention d'urgence*. Février 2002

DENIS CARON, Directeur, Santé et sécurité au travail, Plan d'urgence, procédure de liaison au plan d'urgence du port de Bécancour. Août 2000

DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES CANADA, Plan de reprise des opérations. 1998.

ENVIRONNEMENT CANADA, Milieux côtiers canadiens, processus littoraux et nettoyage à la suite de déversement d'hydrocarbure. Série de protection de l'environnement, rapport SPE 3/SP/5. 1994

ENVIRONNEMENT CANADA, Équipe d'intervention d'urgence, Fiches éco-urgences. 2002.

FEDERAL EMERGENCY MANAGEMENT AGENCY, Emergency management guide for business and industry.

GARDE CÔTIÈRE CANADIENNE, Lignes directrices concernant la notification des incidents mettant en cause des marchandises dangereuses, des substances nuisibles et/ou des polluants marins. 1992.

GARDE CÔTIÈRE CANADIENNE, *Programme national d'exercices d'intervention en cas de déversement en milieu marin*. 1994.

GARDE CÔTIÈRE CANADIENNE, *Plan d'urgence en cas de déversement en milieu marin*.

GOUVERNEMENT DU CANADA, *Normes relatives aux plans d'urgence des installations de manutention des hydrocarbures contre la pollution par les hydrocarbures*. Gazette officielle du Canada, partie I. 20 mai 1995.

Kruger, *Plan de prévention et d'intervention contre les fuites ou déversements accidentels dans l'environnement*. Novembre 2000.

*Loi canadienne sur la protection de l'environnement*, 1999.

*Loi sur la qualité de l'environnement.* 1993

Loi sur la sécurité civile du Québec 2006

Port Canada, *Security manual.* Juin 1986

Plan d'urgence environnementale pour le chlore et l'acide chlorhydrique avril 2007

*Plan d'intervention d'urgence Somovrac / Servitank 26 avril 2007.*

Plan municipal de sécurité civile de la Ville de Bécancour mars 2006

Protection civile Canada, Région du Québec, *Plan fédéral régional en cas de sinistre.* 1999.

Transports Canada, Sécurité et planification d'urgence, *Guide d'inspection et de mise en application.* Juin 1998.

TRANSPORTS CANADA :

*Règlement sur le Transport des Marchandises Dangereuses*

*Règlement sur la prévention de pollution par les hydrocarbures*

*Règlement sur les rapports relatifs au rejet de polluants*

*Règlement sur la prévention de la pollution des eaux arctiques par les navires*

*Règlement sur le transport par mer des produits dangereux*

*Règlement sur les substances polluantes*

*Règlement sur les produits chimiques dangereux et les substances liquides nocives*

*Règlement sur les matériaux dangereux en vrac*

*Lignes directrices sur les transbordements dans l'Arctique*

*Lignes directrices visant l'examen des « plans d'urgence de bord contre la pollution par les hydrocarbures »*

*Loi sur la marine marchande*